

DOSSIER TECHNIQUE ET FINANCIER

PROGRAMME D'AMELIORATION DES SERVICES DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT EN MILIEU RURAL (PASEPAR)

SÉNÉGAL

CODE DGD : NN 3013639

CODE NAVISION : SEN 12 030 11



LA COOPÉRATION
BELGE AU DÉVELOPPEMENT **.be**

TABLE DES MATIÈRES

ABRÉVIATIONS	4
RÉSUMÉ	7
FICHE ANALYTIQUE DE L'INTERVENTION	9
1 ANALYSE DE LA SITUATION.....	11
1.1 LE SECTEUR EAU EN MILIEU RURAL AU SENEGAL	11
1.2 PROBLEMATIQUE SPECIFIQUE DE LA ZONE CONCERNEE PAR LE PROJET	14
1.3 LES ASPECTS INSTITUTIONNELS DU SECTEUR	16
1.4 LES ELEMENTS POLITIQUES ET STRATEGIQUES	22
1.5 SYNTHESE : ANALYSE SWOT DU SECTEUR EAU EN MILIEU RURAL	30
2 ORIENTATIONS STRATÉGIQUES.....	31
2.1 L'HERITAGE DES INTERVENTIONS PRECEDENTES ET LEÇONS APPRISES	31
2.2 LES PRINCIPAUX AXES D'INTERVENTION	33
2.3 BENEFICIAIRES DE L'INTERVENTION	40
2.4 LOCALISATION DE L'INTERVENTION	41
3 PLANIFICATION OPÉRATIONNELLE	43
3.1 OBJECTIF GLOBAL	43
3.2 OBJECTIF SPECIFIQUE	43
3.3 RESULTATS ATTENDUS	44
3.4 ACTIVITES A METTRE EN ŒUVRE	44
3.5 INDICATEURS ET SOURCES DE VERIFICATION	64
3.6 ACTEURS INTERVENANT DANS LA MISE EN ŒUVRE	69
3.7 ANALYSE DES RISQUES	70
4 RESSOURCES	76
4.1 RESSOURCES FINANCIERES	76
4.2 RESSOURCES HUMAINES	77
4.3 RESSOURCES MATERIELLES	79
4.4 BUDGET DU PROJET	81
5 MODALITÉS D'EXÉCUTION.....	83
5.1 INTRODUCTION.....	83

5.2	CADRE LEGAL ET RESPONSABILITES	83
5.3	MODALITES DE GESTION	84
5.4	STRUCTURES D'EXECUTION ET DE SUIVI.....	85
5.5	RESPONSABILITES TECHNIQUES DES AGENCES D'EXECUTION	89
5.6	GESTION DES RESSOURCES HUMAINES INTERNATIONALES ET NATIONALES.....	91
5.7	MODALITES DE GESTION FINANCIERE	93
5.8	PASSATION DE MARCHES	98
5.9	PHASES DU PROJET	100
5.10	MONITORING ET EVALUATION	101
5.11	MECANISME D'APPROBATION DES ADAPTATIONS AU DTF.....	103
5.12	CLOTURE DU PROJET	103
6	THÈMES TRANSVERSAUX	105
6.1	ENVIRONNEMENT	105
6.2	GENRE	106
6.3	LUTTE CONTRE LA PAUVRETE	108
6.4	BONNE GOUVERNANCE	109
7	ANNEXES.....	110
7.1	CADRE LOGIQUE.....	111
7.2	CHRONOGRAMME	117
7.3	TdR DU RESPONSABLE DU PASEPAR	118
7.4	TdR DE L'ATI EAU ET ASSAINISSEMENT (CO-RESPONSABLE CTB).....	120
7.5	TdR DE L'ATI DGPRE	122
7.6	TdR DES DEUX ATN EAU ET ASSAINISSEMENT.....	124
7.7	TdR DES DEUX ATJ EAU ET ASSAINISSEMENT	126
7.8	TdR DU CONTRAT DE SERVICE D'ASSISTANCE TECHNIQUE SUR LE RESULTAT B (ASSAINISSEMENT) 129	
7.9	TdR DU CONTRAT DE SERVICES BASELINE / SUIVI-EVALUATION	131
7.10	TdR DU CONTRAT DE SERVICES APPUI AUX ASUFOR (ACTIVITE A06)	133
7.11	ANALYSE DU CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE	136
7.12	PLANIFICATION DE LA PHASE DE DEMARRAGE	139
7.13	GENDER BUDGET SCAN.....	141

ABREVIATIONS

ABS	Aide Budgétaire Sectorielle
AEP(A)	Approvisionnement en Eau Potable (et Assainissement)
ANSD	Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie
APD	Avant-Projet Détaillé
ARD	Agence Régionale de Développement
ASUFOR	Association d'Usagers de Forage
ATPC	Assainissement Total Porté par les Communautés (= CLTS en anglais)
ATI	Assistant Technique International
ATJ	Assistant Technique Junior
ATN	Assistant Technique National
BAD	Banque Africaine de Développement
BARVAFOR	Projet de Bassin de Rétention et de Valorisation des Forages
BCI	Budget Consolidé d'Investissement
BEI	Banque Européenne d'Investissement
BPF	Brigade des Puits et Forages
BPO	Budget Programme par Objectif
CCCC (4C)	Campagne de Communication pour le Changement de Comportement
CDSMT	Cadre des Dépenses Sectorielles à Moyen Terme
CHA	Comité d'Hygiène et d'Assainissement
CMO	Convention de Mise en Œuvre
CONGAD	Confédération des ONG d'Appui au Développement
CR	Communauté Rurale
CS	Convention Spécifique
CSE	Conseil Supérieur de l'Eau
CSO	Country Status Overview
CTB	Coopération Technique Belge
CTS	Comité Technique de Suivi
CUI	Cadre Unifié d'Intervention
DA	Direction de l'Assainissement
DAGE	Direction de l'Administration Générale et de l'Equipeement
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DCEF	Direction de la Coopération Economique et Financière
DDI	Direction de la Dette et de l'Investissement
DEM	Direction de l'Exploitation et de la Maintenance
DGD	Direction générale Coopération au développement et Aide humanitaire
DGPRES	Direction de la Gestion de la Planification des Ressources en Eau
DHP	Direction de l'Hygiène Publique

DH	Direction de l'Hydraulique
DPES	Document de Politique Economique et Sociale
DRH	Division Régionale de l'Hydraulique
DTF	Dossier Technique et Financier
EDS	Enquête Démographie et Santé
EPIC	Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial
ESAM	Enquête Sénégalaise Auprès des Ménages
FED	Fonds Européen de Développement
GIE	Groupement d'Intérêt Economique (structure de droit privée)
GIRE	Gestion Intégrée des Ressources en Eau
GBS	Gender Budget Scan
GRET	Groupe de Recherche et d'Echanges Technologiques
IDA	International Development Association (groupe de la Banque Mondiale)
IEC	Information, Education et Communication
JICA	Japan International Cooperation Agency
JMP	Joint Monitoring Program (programme conjoint OMS/UNICEF)
LODDT	Loi d'Orientation pour le Développement Durable des Territoires
MFEEF	Ministère de la femme, de l'Enfance et de l'Entrepreneuriat Féminin
MEF	Ministère de l'Economie et des Finances
MHA	Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement
OFOR	Office des Forages Ruraux (en cours de création)
OMD	Objectif du Millénaire pour le Développement
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
ONAS	Office National de l'Assainissement du Sénégal
ONG	Organisation non-gouvernementale
PAGIRE	Plan d'Action pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau
PARBEBA	Projet d'Amélioration et de Renforcement des Points d'Eau dans le BA
PAREE	Programme d'Appui à la Réalisation d'Etudes et d'Expertise
PEPAM	Programme d'Eau Potable et d'Assainissement du Millénaire
PEPAM-BA	Programme d'Eau Potable et d'Assainissement du Millénaire – Bassin Arachidier
PHAST	Participatory Hygiene and Sanitation Transformation
PIB	Produit Intérieur Brut
PLD	Plan Local de Développement
PLHA	Plan local d'Hydraulique et d'Assainissement
PNDL	Programme National de Développement Local
PNES	Partenariat National de l'Eau au Sénégal
PSE	Projet Sectoriel Eau
PSEA	Projet Sectoriel Eau et Assainissement
PSMRE	Plan Stratégique de Mobilisation des Ressources en Eau

PTIP	Programme Triennal d'Investissements Publics
PTF	Partenaire Technique et Financier
RAC	Revue Annuelle Conjointe (du PEPAM)
RAF	Responsable Administratif et Financier
REGEFOR	Réforme de la Gestion des Forages Ruraux motorisés
SCA	Stratégie de Croissance Accélérée
SDE	Sénégalaise des Eaux
SNDES	Stratégie Nationale de Développement Economique et Social
SNEEG	Stratégie Nationale de l'Equité et de l'Egalité de Genre
SNH	Service National d'Hygiène
SMCL	Structure Mixte de Concertation locale
SONEES	Société Nationale d'Exploitation des Eaux du Sénégal
SONES	Société Nationale des Eaux du Sénégal
SPEPA	Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement
SRA	Service Régional de l'Assainissement
SSE	Système de Suivi-évaluation
SWAp	Sector Wide Approach
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
UC-PEPAM	Unité de Coordination du PEPAM
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine
UGP	Unité de Gestion de Projet
UNICEF	United Nations Children's Fund
USAID	United State Agency for International Development
WSP	Programme Eau et Assainissement (administré par la Banque Mondiale)

RESUME

Lors de la tenue de la 12^{ème} Commission Mixte de décembre 2009 et l'engagement d'un nouveau PIC pour les années 2010-2013, deux secteurs prioritaires de concentration ont été retenus pour le Sénégal, dont celui de l'hydraulique et de l'assainissement. L'identification du PASEPAR a eu lieu au premier semestre 2012, aboutissant à une requête du gouvernement sénégalais présentée en juin 2012. La formulation s'est déroulée de janvier à septembre 2013.

Le PASEPAR vient prendre le relais de plus de 30 ans d'intervention de la coopération belge dans l'hydraulique et l'assainissement en milieu rural dans le bassin arachidier. Le PASEPAR se situe donc dans la continuité des interventions précédentes de la coopération belge (notamment le PARPEBA, le PEPAM-BA, le PEPAM-AQUA et le PAGIRE-BA) et de la coopération luxembourgeoise (SEN/026).

La zone d'intervention est constituée des régions de Diourbel, Fatick, Kaolack et Kaffrine (le « bassin arachidier ») ainsi que des régions de Thiès et Louga.

Le PASEPAR s'inscrit dans le cadre programmatique existant dans le secteur de l'eau et de l'assainissement, le PEPAM. L'institution partenaire est le Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement et la Direction de Projet est hébergée par l'Unité de Coordination du PEPAM (UC-PEPAM). Trois autres directions du ministère (DH, DA et DGPRE) joueront le rôle d'agences d'exécution du PASEPAR. Les services déconcentrés seront fortement impliqués.

L'objectif spécifique du Projet est d'améliorer quantitativement et qualitativement les services d'eau potable et d'assainissement fournis aux populations rurales de la zone d'intervention, de manière durable et dans le respect d'une approche intégrée en matière de gestion des ressources en eau. Cet objectif spécifique est décliné en 3 résultats :

- Eau potable : Les populations rurales de la zone d'intervention ont accès de manière durable à un service public d'eau potable répondant aux normes de qualité en vigueur au Sénégal ;
- Hygiène et assainissement : Les populations rurales de la zone d'intervention ont accès de manière durable à un assainissement amélioré et les pratiques hygiéniques sont améliorées ;
- Gestion Intégrée des Ressources en Eau : Les ressources en eau sont mieux connues et gérées de manière rationnelle, dans le respect des intérêts des différents groupes d'usagers.

En matière d'accès à l'eau potable, le PASEPAR vise de manière simultanée à améliorer l'accès et à renforcer la durabilité (au sens large du terme) des services. 5 systèmes AEP neufs seront construits dans le département de Linguère. La qualité de l'eau distribuée sera améliorée dans la zone du bassin arachidier, qui présente de graves problèmes de pollution liée aux fluorures et aux chlorures, au travers de systèmes de chloration, de systèmes de traitement par osmose inverse et par transfert d'eau à moyenne distance. La durabilité du service sera améliorée par le renforcement du dialogue entre acteurs, la mise en place d'un dispositif de suivi technique et financier des systèmes AEP, le développement de l'appui-conseil aux associations d'usagers (ASUFOR) et par l'accès des ASUFOR à un fonds souple d'amélioration des infrastructures.

En matière d'assainissement, les capacités de l'ensemble des acteurs (administration, ONG, secteur privé) seront renforcées. La mise en œuvre de la nouvelle stratégie nationale d'assainissement (2013) sera appuyée par le financement de projets innovants au travers d'un appel à projets à destination des ONG. Des solutions innovantes seront recherchées pour développer des modèles technologiques adaptés, de modes de gestion performants et des mécanismes de subvention intelligents permettant un vrai ciblage des groupes vulnérables. Des actions IEC permanentes seront mises en œuvre, avec

un mélange de campagnes média grand public et d'actions de proximité.

La composante GIRE s'intéressera plus particulièrement à la question de la qualité de l'eau au sens large du terme. Le PASEPAR appuiera la mise en œuvre de la feuille de route mise au point par le Comité technique sur la qualité de l'eau. Le PASEPAR renforcera les capacités de la DGPPE et des acteurs locaux impliqués dans la GIRE, notamment sur les actions de communication (en lien avec la promulgation de la nouvelle loi portant Code de l'eau).

Le budget total du PASEPAR est de 11 850 000 EUR dont 9 500 000 EUR du Royaume de Belgique, 2 000 000 EUR du Grand-Duché du Luxembourg et 350 000 EUR du Sénégal.

FICHE ANALYTIQUE DE L'INTERVENTION

N° d'intervention DGCD	NN 3013639
Code Navision CTB	SEN 12 030 01
Institution partenaire	Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement
Durée de l'intervention	72 mois (à partir de la signature de la CS)
Date de l'intervention	2014
Contribution du pays partenaire	0,350 million EUR
Contribution belge	9,5 millions EUR + 2 millions EUR en coopération déléguée du Grand-Duché du Luxembourg
Secteur (codes CAD)	14010 (Politique et gestion administrative du secteur de l'eau), 14015 (Préservation des ressources en eau (y compris collecte de données)), 14031 (Approvisionnement en eau potable – dispositifs de base), 14032 (Assainissement – dispositifs de base)
Brève description de l'intervention	Le PASEPAR se situe dans la continuité des interventions précédentes de la coopération belge et de la coopération luxembourgeoise pour les régions de Louga et Thiès. Le PASEPAR s'inscrit dans le cadre programmatique existant dans le secteur de l'eau et de l'assainissement, le PEPAM. L'institution partenaire est le Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement et la Direction de Projet est hébergée par l'Unité de Coordination du PEPAM (UC-PEPAM). Le PASEPAR sera mis en œuvre de façon coordonnée avec les interventions de la coopération luxembourgeoise (SEN030 TOME2) et de l'Union Européenne (PEPAM-UE). En matière d'accès à l'eau potable, le PASEPAR vise de manière simultanée à améliorer l'accès et à renforcer la durabilité (au sens large du terme) des services. En ce qui concerne l'hygiène et l'assainissement, les capacités de l'ensemble des acteurs (administration, ONG, secteur privé) seront renforcées. La mise en œuvre de la nouvelle stratégie nationale d'assainissement (2013) sera appuyée par le financement de projets innovants au travers d'un appel à projets à destination des ONG. Des campagnes IEC permanentes seront mises en œuvre. La composante GIRE s'intéressera plus particulièrement à la question de la qualité de l'eau au sens large du terme, ainsi qu'aux aspects liés au système d'information et à la communication au sens large du terme.
Objectifs globaux	• Atteindre les objectifs sectoriels en 2020 (eau potable) et 2025 (assainissement) en matière d'accès aux services d'eau et d'assainissement en milieu rural ; • Diminuer l'incidence des maladies directement liées à un accès insuffisant à l'eau et à l'assainissement et à des conditions d'hygiène insuffisantes ; • Réduire la pauvreté et augmenter le bien-être économique et social des populations rurales, notamment en matière de services publics de base ; • Réduire les inégalités entre les hommes et les femmes et améliorer l'accès à l'assainissement et à l'eau potable des groupes vulnérables.

Objectif spécifique	Les services d'eau potable et d'assainissement fournis aux populations rurales de la zone d'intervention sont améliorés quantitativement et qualitativement, de manière durable et dans le respect d'une approche intégrée en matière de gestion des ressources en eau
Résultats	Résultat 1 : Eau potable : Les populations rurales des six régions de la zone d'intervention ont accès de manière durable à un service public d'eau potable répondant aux normes de qualité en vigueur au Sénégal (20 000 personnes bénéficient du service via des réseaux neufs et 60 000 via une amélioration de la qualité de l'eau). Résultat 2 : Hygiène et assainissement : Les populations rurales des six régions de la zone d'intervention ont accès de manière durable à un assainissement amélioré et les pratiques en matière d'hygiène sont améliorées (70 000 personnes voient leur dispositif d'assainissement amélioré). Résultat 3 : Gestion Intégrée des Ressources en Eau : Les ressources en eau sont mieux connues et gérées de manière rationnelle, dans le respect des intérêts des différents groupes d'utilisateurs.

1 ANALYSE DE LA SITUATION

1.1 Le secteur eau en milieu rural au Sénégal

Dans ce document, le secteur « eau » désignera l'approvisionnement en eau potable, l'hygiène et l'assainissement ainsi que la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE). Le milieu rural est défini selon les critères utilisés par l'Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD).

1.1.1 Accès à l'eau potable en milieu rural

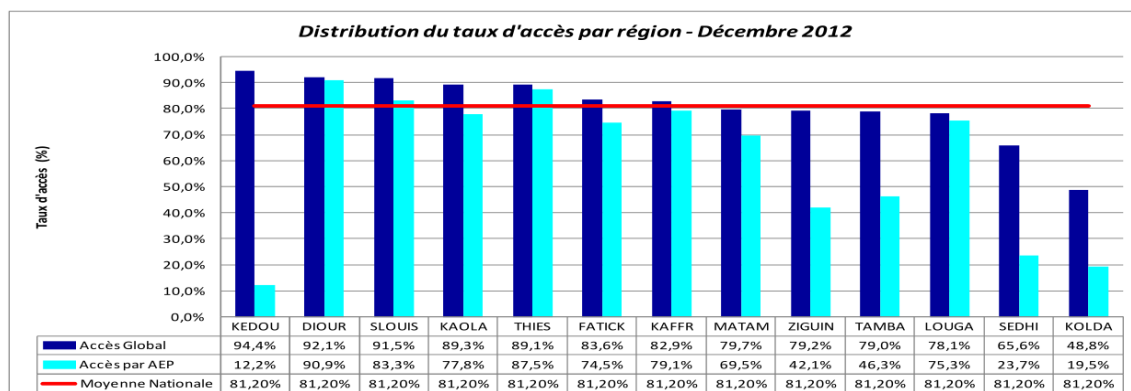
1.1.1.1 Données du PEPAM

L'OMD est d'assurer l'accès à l'eau potable à 82% des ménages ruraux, soit environ 6,3 millions de personnes. Dans la septième Revue Annuelle Conjointe (RAC) du Programme Eau Potable et Assainissement du Millénaire (PEPAM) en mai 2013, le taux d'accès est établi à 81,2% en milieu rural, soit moins d'un point pour atteindre les OMD d'ici deux ans. Les résultats sont donc assez satisfaisants et le Sénégal est en passe d'atteindre l'OMD pour l'eau potable.

Cependant, des disparités existent entre les régions et résultent de deux facteurs principaux : différences de niveau d'investissement et contexte hydrogéologique. En effet, sept régions sur treize (hors Dakar) présentent un taux d'accès global supérieur à la moyenne nationale. Les régions de Diourbel, Kaolack, Fatick, Kaffrine et Thiès font parties de ce lot. Six régions sont en dessous du niveau national d'accès global : Matam, Ziguinchor, Tambacounda, Louga, Sédhiou et Kolda. Les disparités régionales sont encore plus marquées quand on compare le taux d'accès par réseau AEP : les régions du sud et de l'est du pays sont alors très en-dessous de la moyenne nationale.

Ces données d'accès sont cependant à prendre avec certaines réserves. En effet si l'on applique les normes de qualités de l'eau distribuée, notamment pour les fluorures et la salinité, l'accès dans la zone centre du bassin arachidier est ramenée en dessous de la moyenne nationale (voir données de la RAC 2011 – Figure 4 du Chapitre 2 du présent DTF).

Tableau 1 : Taux d'accès à l'eau potable en milieu rural, par région (décembre 2012)



Source : PEPAM, Document de travail de la RAC, mai 2013

Des performances sont notées dans la continuité du service d'approvisionnement en eau potable avec un taux moyen de disponibilité de 97% en 2012 au niveau national contre 90,13% en 2011¹. Cela

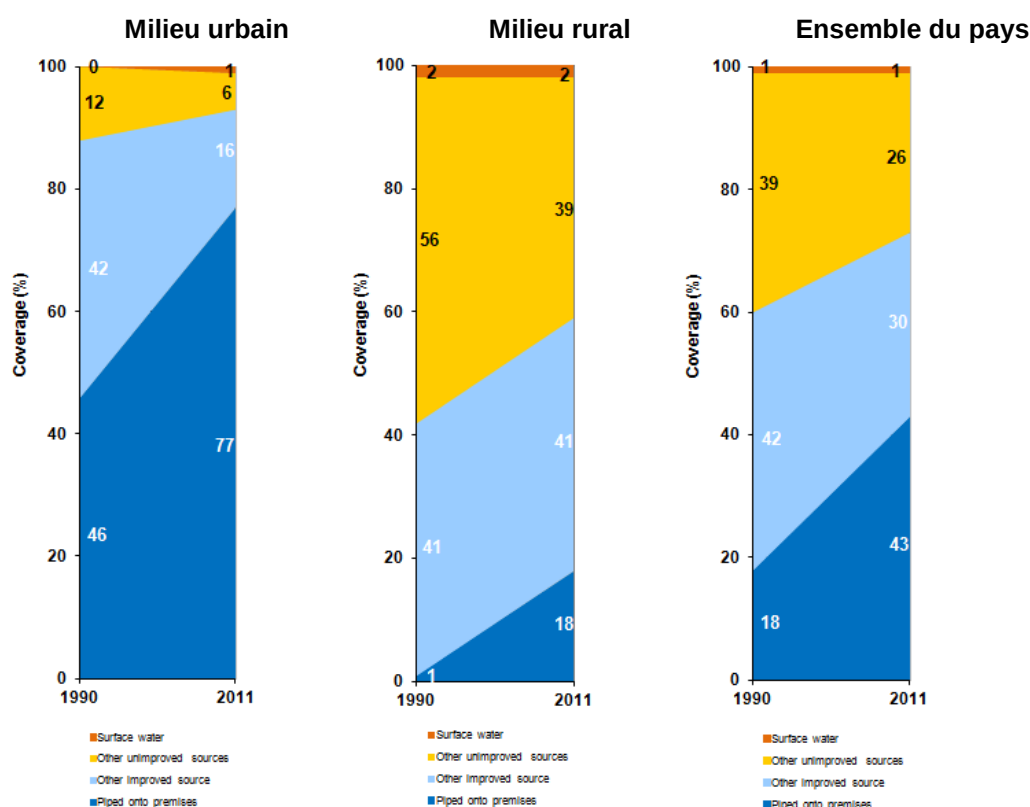
¹ Ces chiffres fournis par le PEPAM sont sujets à caution étant donné que la plupart des analyses sur le terrain (notamment dans le cas du PEPAM-BA) montrent clairement que les exploitants (ASUFOR) et la DEM sont aujourd'hui dans l'incapacité de

indique des améliorations dans la qualité de l'accès et la durabilité de l'offre de service aux populations. La responsabilisation des ASUFOR dans la gestion et l'exploitation des forages ruraux et la forte mobilisation des PTF dans le sous-secteur constituent des gages de succès bien que des efforts notables restent à faire pour améliorer d'une part, la qualité des ouvrages et d'autre part la qualité de l'eau qui demeure une préoccupation majeure surtout dans la zone du bassin arachidier. Dans certaines localités les populations préfèrent s'alimenter avec l'eau des puits qui ne garantissent pas toujours la disponibilité et la potabilité. D'autres s'approvisionnent à partir des réservoirs au sol à ciel ouvert et des eaux de surfaces (fleuve, mare). Ces alternatives en matière d'alimentation en eau des populations découlent de déficit d'accès, de la mauvaise qualité physico-chimique et/ou bactériologique de l'eau et des facteurs socioculturels. Une enquête réalisée par le Service National d'Hygiène a révélé que 70% de l'eau distribuée aux ménages était polluée. Toutes choses qui impactent négativement sur la santé de la population concernée.

1.1.1.2 Données du JMP

Les dernières données disponibles du JMP sont les suivantes :

Figure 1 : Données du JMP pour l'accès à l'eau potable au Sénégal (2011)



Source : JMP, 2013, site www.wssinfo.org. Les chiffres pour 2011 ont été publiés en 2013

Ces chiffres sont différents de (et systématiquement inférieurs à) ceux fournis par le PEPAM. Les définitions et méthodologies du PEPAM et du JMP ne sont pas les mêmes, ce qui explique les écarts constatés dans ces estimations. Notamment, pour l'eau potable, le PEPAM calcule le taux d'accès à partir d'un inventaire exhaustif des ouvrages hydrauliques fonctionnels et d'une estimation du nombre théorique d'utilisateurs par ouvrage. Le JMP au contraire estime le nombre de personnes ayant accès au

reporter en temps réel les indicateurs constitutifs de la continuité du service.

service sur la base d'une régression linéaire des résultats d'enquêtes ménages nationales menées depuis 1986 par l'ANSD sur un échantillon représentatif de la population.

1.1.2 Accès à l'assainissement en milieu rural

1.1.2.1 Données du PEPAM

En 2004, le pourcentage de ménages ruraux qui disposent d'un système autonome approprié d'évacuation des excréta répondant aux normes de l'OMS est établi à 17% ; et dans la même année 30% des ménages pratiquaient la défécation à l'air libre. En 2005, le taux d'accès à l'assainissement rural est corrigé et ramené à 26,2%. En 2012, le taux d'accès est de 35,6% contre 34,3% en 2011. Cette évolution très lente dans la progression vers l'atteinte des OMD fixé à 59% laisse apparaître la faible mobilisation de l'Etat et des PTF dans le financement du sous-secteur de l'assainissement.

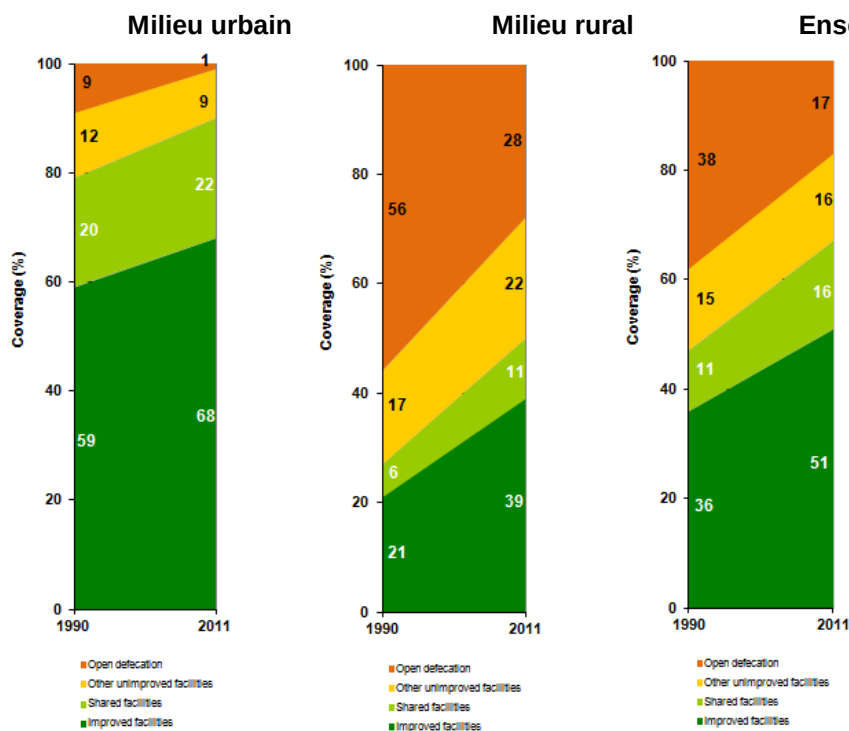
En termes de réalisations physiques, les objectifs fixés en 2015 portent sur l'équipement de 355 000 ménages en ouvrages d'assainissement autonome et la construction de 3 360 édicules publics dans les écoles, les structures de santé, les gares routières et les marchés hebdomadaires. La moyenne d'ouvrages d'assainissement individuel réalisé annuellement entre 2006 et 2012 dans le cadre des sous-programmes et projets du PEPAM est estimée à 5 683 latrines. La progression du taux d'accès pendant cette période est évaluée à 1,35 point en moyenne par an, ce qui sera largement insuffisant pour atteindre l'OMD dans le cadre de l'approche actuelle, fortement subventionnée.

1.1.2.2 Données du JMP

Les dernières données disponibles du JMP sont représentées page suivante (Figure 2).

Ces chiffres sont différents de ceux fournis par le PEPAM. Les définitions et méthodologies du PEPAM et du JMP ne sont pas les mêmes, ce qui explique les écarts constatés. Deux raisons peuvent être avancées pour expliquer que les chiffres du PEPAM sont plus faibles que ceux du JMP : (1) le PEPAM ne considère pas les latrines traditionnelles comme « améliorées » alors que selon le JMP certaines d'entre elles le sont ; (2) le JMP, en utilisant le résultat des enquêtes ménages ou recensements nationaux, comptabilise les latrines réalisées par les ménages eux-mêmes en dehors de tout projet, alors que le PEPAM, à travers son système de suivi des réalisations sur le terrain, ne comptabilise que les ouvrages réalisés par les bailleurs de fonds, ONG / associations, collectivités locales et coopératives d'habitat dans les zones régulières et qui lui sont déclarés.

Figure 2 : Données du JMP pour l'accès à l'assainissement au Sénégal (2011)



Source : JMP, 2013, site www.wssinfo.org. Les chiffres pour 2011 ont été publiés en 2013

1.2 Problématique spécifique de la zone concernée par le projet

1.2.1 Eau potable

Les régions du Bassin arachidier ont des taux d'accès globaux situés au-dessus de la moyenne nationale. Les données du PEPAM (RAC 2013) indiquent pour les régions de Kaolack, Kaffrine, Diourbel, Fatick et Thiès des taux respectifs de 89,3%, 82,9%, 92,1%, 83,6% et 89,1% pour une moyenne nationale de 81,2%. La région de Louga par contre est en dessous de la moyenne avec un taux de 78,1%. Par ailleurs, le taux de couverture géographique (hors Dakar) est plus élevé dans la zone centre du bassin arachidier qu'au niveau des autres régions du pays. Ces résultats assez encourageants peuvent être attribués au niveau d'investissement assez conséquent mis en œuvre dans le bassin arachidier ainsi qu'à l'application des principes de délégation de gestion et de contractualisation testés entre 1996 et 2004 dans le cadre de la réforme de la gestion des forages ruraux motorisés (REGEFOR), pour laquelle le bassin arachidier était la zone pilote. La réussite du projet REGEFOR dans le bassin arachidier a conduit à l'institutionnalisation et à la généralisation des principes de délégation de gestion, matérialisées par l'adoption de la loi SPEPA en 2008.

Cependant, ces avancées significatives cachent un réel problème d'accès à une eau de bonne qualité. Les nappes souterraines qui sont la source principale d'approvisionnement en eau des populations sont fortement affectées par un taux de fluor au-dessus des normes de l'OMS. Les données issues d'études de la DGPRES indiquent que le « fluor et le sel sont naturellement présents en quantité excessive dans les eaux souterraines du bassin arachidier ». Le même document du PEPAM donne le chiffre de 21% de la population desservie par les forages ruraux motorisés dans la zone du bassin arachidier qui consomme une eau dont le taux de fluor dépasse les normes fixées par l'OMS ; ce qui correspond en valeur absolue à 391 396 personnes. En outre la population desservie avec excès de salinité représente un taux de 15% équivalent à 282 259 personnes. C'est pourquoi, dans beaucoup de localités situées dans le bassin arachidier, les populations préfèrent consommer l'eau des puits au détriment de l'eau des forages.

Deux projets exécutés dans le cadre de la coopération Belgique-Sénégal ciblent spécifiquement l'amélioration de la qualité de l'eau distribuée :

- Le PEPAM-AQUA vise à améliorer la qualité physico-chimique et bactériologique de l'eau distribuée en milieu rural dans les régions de Diourbel, Fatick, Kafrine et Kaolack, en testant plusieurs solutions : chloration, traitement local par osmose inverse, collecte d'eau de pluie, transfert d'eau à moyenne distance (3-10 km). Ce projet vient en complément de plusieurs autres initiatives menées par des ONG ou des acteurs de la coopération décentralisée ;
- Le PAGIRE-BA répond, entre autres, au problème de la connaissance des ressources en eau dans la zone du bassin arachidier qui constitue un des facteurs limitant de l'accès à une eau de qualité. Dans cette optique la réalisation d'un inventaire exhaustif et une caractérisation précise de la disponibilité et de la qualité des ressources en eau souterraine et de surface pour en assurer la planification et la gestion durable est réalisée.

La région de Louga est caractérisée par le pastoralisme, la dispersion de l'habitat et la densité démographique très faible par rapport à la moyenne nationale. Le nomadisme est également une pratique ancienne qui fait partie intégrante du mode de vie des populations.

1.2.2 Assainissement

Les progrès réalisés en matière d'assainissement rural dans la zone d'intervention sont insuffisants. Le taux d'accès à un assainissement amélioré est estimé à 29,6% alors que le niveau national est à 44,9% en 2010. Le niveau actuel de l'accès à l'assainissement est encore très loin de l'objectif fixé par les OMD (63% en 2015). Le tableau ci-dessous montre l'évolution du taux d'accès entre 2002 et 2011 et les différences de taux entre les régions. Les régions de Thiès et Diourbel ont des taux appréciables tandis que les autres régions se situent à des niveaux relativement bas, surtout en ce qui concerne les régions de Kafrine, Kaolack et Fatick.

Tableau 2 : Taux d'accès à l'assainissement dans la zone du projet

Région	ESAM II (2002)	EDS V(2011)
Diourbel	43,3	61,1
Thiès	34,4	63,9
Louga	22,8	44,2
Fatick	25,4	31,4
Kaolack	20,0	18,9
Kafrine	ND	13,4

Source : PEPAM / Direction de l'Assainissement. Document de politique et de stratégie opérationnelle de l'assainissement rural au Sénégal, Vol. 2, août 2013

La défécation à l'air libre concerne environ un tiers des ménages en milieu rural – dont on peut supposer qu'ils ne disposent pas de dispositif d'assainissement adéquat. Il est important de souligner que les ouvrages « traditionnels » ne sont pas pris en compte dans le calcul du taux d'accès. En d'autres termes, dans la zone d'intervention du projet, environ les deux tiers des ménages ont un dispositif d'assainissement, mais ce dispositif est considéré comme amélioré (au sens de la définition donnée par le JMP) dans seulement la moitié des cas.

Plusieurs intervenants (ONG, projets) développent actuellement des approches et des stratégies différentes pour améliorer l'accès à l'assainissement rural dans la zone du bassin arachidier. Les

résultats enregistrés sont diversement appréciés. Le principal enseignement à tirer est l'efficacité de l'approche ATPC dans la phase de sensibilisation et de mobilisation sociale et l'intérêt de maintenir la subvention à un niveau qui permette d'atteindre les populations les plus fragiles économiquement (deux derniers quintiles du profil de revenu des ménages). Le retard entre la mobilisation des contributions et le démarrage des travaux est considéré comme une source de démotivation et de démobilitation qui réduit l'efficacité des résultats des projets.

1.2.3 Genre

La relation entre l'accès à l'eau potable et la santé des enfants est amplement démontrée, ainsi que la relation avec la scolarisation tant des filles que des garçons (Koolwal & van de Walle, 2010, voir aussi SEN/026). L'accès à l'eau à proximité libère non seulement les enfants de la tâche de collecte d'eau, mais allège également les tâches des femmes. Celles-ci pourront ainsi porter plus d'attention à la qualité d'eau et aux soins des membres de la famille. Moins évidente, mais souvent considérée comme probable, est la relation directe avec le renforcement de l'implication des femmes dans les activités économiques. Il n'est pas prouvé que si l'accès à l'eau s'améliore, plus de femmes mènent des activités génératrices de revenus hors l'agriculture. A cet égard, plus de données de base sont nécessaires et devraient être disponibles de manière sexo-spécifique. Ces informations permettront de mesurer l'effet/l'impact différencié de l'assainissement et d'une eau plus saine et de vérifier les hypothèses. Ces hypothèses (voir ci-dessous) sont d'ordre culturel (tabous, habitudes, stéréotypes, préjugés...), social (division du travail...), économique (les femmes respectent les délais de remboursement des crédits plus que les hommes) et politique (plus de femmes au sein des ASUFOR, plus de qualité dans la livraison des services aux clients...).

L'accès facile et sécurisé à l'eau (modalités et moyens d'approvisionnement/transport, utilisation et destination...), le contrôle de l'eau potable (emplacement et gestion des installations, modalités de distribution, prise de décision sur les prix et modalités de paiement, entretien, gestion des épargnes, investissements collectifs...) et les relations avec l'assainissement (gestion, entretien, hygiène...) sont conçus différemment par les femmes que par les hommes. Ainsi les réalisations dans le cadre du programme auront également un effet/impact différencié. Anticiper ces effets/impacts sur les groupes cibles, sur base des analyses fondées et différenciées, pour en tenir compte lors de la planification et la mise en œuvre des initiatives, permettra de suivre et d'évaluer ces effets/impacts à des moments clefs. Un focus systématique et systémique lors des processus de prise de décision conduit à mettre la prise en compte du genre au centre du projet.

1.3 Les aspects institutionnels du secteur

1.3.1 Cadre juridique et réglementaire

Le secteur de l'eau (y compris en milieu rural) est encadré par un ensemble de textes juridiques et réglementaires, parmi lesquels les principaux sont :

- La loi N°08-59 du 24 septembre 2008 porte organisation du service public de l'eau potable et de l'assainissement (SPEPA) ; il s'agit actuellement du document le plus complet et le plus récent en ce qui concerne l'eau et l'assainissement en milieu rural ;
- La Loi N°09-24 du 8 juillet 2009 portant Code de l'assainissement et la Loi N°83-71 du 05 juillet 1983 portant Code de l'hygiène ; les deux codes (assainissement et hygiène) devraient logiquement être revus prochainement pour refléter les orientations les plus récentes et plus particulièrement la nouvelle stratégie nationale d'assainissement ;

- La Loi N°81-13 du 4 mars 1981 portant Code de l'eau ; un nouveau Code de l'eau, prenant en compte les dernières dispositions en matière de GIRE, a été préparé et est actuellement dans le processus de validation ministériel et parlementaire ;
- La Loi N°83-05 du 28 janvier 1983 portant Code de l'environnement, qui définit la pollution des eaux comme une de ses priorités. Le Code impose la réalisation d'études d'impact préalables de tout projet d'équipement entraînant une pollution potentielle des ressources en eau. Une série de décrets sont venus préciser les modalités de ces études.

Plusieurs décrets d'application accompagnent ces codes ainsi que des arrêtés ministériels. La lettre de politique sectorielle de l'hydraulique et de l'assainissement en milieu urbain et rural adoptée en juin 2005 fixe les orientations stratégiques et le cadre programmatique des actions.

1.3.2 Le cadre de référence : le PEPAM²

Le Sénégal est un cas unique en matière d'approche sectorielle dans le sens où la coordination du secteur se fait au travers d'une unité de coordination de projet (l'UC PEPAM) qui s'occupait initialement uniquement du sous-secteur de l'hydraulique urbaine en tant qu'UGP multi-bailleurs. Cette unité a montré une stabilité remarquable dans un contexte où les attributions ministérielles ont changé plusieurs fois depuis 2005. Le coût de fonctionnement de l'UC PEPAM semble raisonnable par rapport au budget de l'ensemble du secteur, même si certains acteurs avancent qu'il existe une ambiguïté entre le rôle de l'UC PEPAM en tant que coordinateur du secteur / unité de suivi-évaluation et son rôle en tant qu'unité de mise en œuvre de projet au sens plus classique du terme.

De fait, la coordination exercée sur le secteur par l'UC PEPAM est globalement peu contraignante et repose en grande partie sur la bonne volonté des acteurs. Les PTF gardent une autonomie importante en termes de choix stratégiques et de procédures ; les agences d'exécution sur lesquelles s'appuie le PEPAM, quant à elles, jouissent d'une grande autonomie dans la gestion de leur planning et de leurs priorités, autonomie qui entraîne dans certains cas des dysfonctionnements dans l'exécution des projets. L'articulation PEPAM / PAGIRE, qui pourrait être notablement améliorée, est un autre exemple du caractère relatif de la coordination à l'échelle de l'ensemble du secteur eau.

L'étude comparative menée récemment par l'Union Européenne sur l'approche programme dans le secteur de l'eau et de l'assainissement dans plusieurs pays a montré que le Sénégal n'avait mis en place que certains éléments de cette approche SWAp (par exemple le travail de planification, de suivi-évaluation et de coordination assuré par l'UC PEPAM) mais que le degré d'intégration du secteur dans son ensemble restait faible :

- Le dialogue politique sectoriel reste fragmentaire, alors qu'il devrait constituer un élément central d'une approche sectorielle. Les groupes de travail thématiques qui rassemblent certains acteurs sont actifs mais n'abordent pas tous les sujets de préoccupation des acteurs et notamment des partenaires techniques et financiers ;
- Les revues annuelles sont bien organisées, riches et intéressantes sur le plan de la diffusion de l'information, mais ne constituent pas des lieux de débat où pourraient se dérouler un véritable dialogue politique sectoriel (avec un niveau de représentation politique côté sénégalais qui permettrait de traiter les questions de fond) ;
- Certains partenaires ne jouent clairement pas le jeu de la coordination et limitent leur participation aux instances de coordination du secteur au strict minimum (voire n'y

² Ce chapitre est tiré du rapport de l'étude d'identification du PASEPAR.

participent pas du tout). La représentation du monde des ONG et des coopérations décentralisées (très actif au Sénégal) pourrait être davantage structurée.

1.3.3 Les principales institutions et leurs relations

1.3.3.1 Comité de pilotage du PEPAM

Le Comité de pilotage est une structure de concertation et d'échanges entre les parties prenantes du secteur dont la mission générale est de contribuer à la réalisation des OMD. A ce titre, il est chargé :

- De veiller à la bonne exécution du programme et des sous-programmes³ ;
- De suivre l'avancement du programme et des sous-programmes par rapport aux prévisions et aux budgets sur la base des rapports d'activités des agences d'exécution consolidés par la Cellule de Coordination du PEPAM ;
- De suggérer au Ministre de tutelle⁴ les mesures permettant de remédier aux difficultés éventuelles rencontrées dans le déroulement du programme ;
- De rendre compte au Ministre de tutelle de l'évolution du programme ;
- De veiller au suivi des impacts environnementaux et sociaux du programme.

Le Comité peut s'adjoindre, à titre consultatif, tout organisme ou toute personne dont le concours est jugé utile eu égard à sa compétence ou son expérience reconnue, ainsi que les représentants des principaux bailleurs de fonds du secteur.

Le Ministre chargé de l'Hydraulique et de l'Assainissement ou son représentant est le Président du Comité de Pilotage. La Cellule de Coordination du PEPAM en assure le Secrétariat. Le Comité de pilotage se réunit au moins une fois par an sur convocation de son Président.

Compte tenu des spécificités liées à certains financements, des comités de pilotage ou des structures ad hoc de coordination ou d'appui peuvent être créés au niveau des sous-programmes par arrêté du Ministre chargé de l'Hydraulique et de l'Assainissement. Le Coordonnateur du PEPAM est membre de droit de ces structures. Ces structures doivent transmettre à la Cellule de Coordination du PEPAM, tous les trimestres, un rapport sur l'exécution technique et financière de leur sous-programme.

1.3.3.2 Unité de Coordination du PEPAM (UC-PEPAM)

L'UC-PEPAM est placée sous la tutelle du Ministère chargé de l'Hydraulique et de l'Assainissement et a pour mission de coordonner l'exécution des activités des autres agences d'exécution et d'assurer le suivi des sous-programmes. Plus spécifiquement, elle est chargée de :

- Assurer la coordination des interventions des bailleurs de fonds du PEPAM dans l'esprit du Cadre unifié d'intervention (cf. ci-dessous) ;
- Suivre l'exécution des engagements de l'Etat et des agences d'exécution figurant dans la lettre de politique sectorielle, les accords de crédits, les manuels des projets et le manuel des procédures administratives et financières du PEPAM ;
- Assurer le suivi du plan d'opérations (passage des marchés, décaissements) ;

³ Le PASEPAR s'inscrivant dans le cadre du PEPAM, il sera considéré comme un sous-programme du PEPAM.

⁴ En septembre 2013, il s'agit du Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement (MHA).

- Coordonner la mise en œuvre du Cadre unifié d'interventions en milieu rural et du programme de mesures d'accompagnement en milieu urbain ;
- Appuyer les agences d'exécution dans la mise en œuvre de leurs composantes ;
- Appuyer les agences d'exécution dans le contrôle de qualité de leurs dossiers d'appel d'offres ;
- Appuyer les agences d'exécution dans l'élaboration et la mise en œuvre des programmes d'IEC (Information, Education, Communication) et assurer la coordination des activités y afférentes afin de garantir la cohésion des messages et leur efficacité ;
- Suivre le respect des calendriers d'exécution (études et travaux) des agences d'exécution ;
- Préparer les rapports semestriels d'avancement du PEPAM sur la base des rapports trimestriels préparés par les sous-programmes et les autres acteurs du secteur ;
- Préparer les missions de supervision des bailleurs de fonds et assurer le suivi de l'exécution des recommandations formulées lors de ces missions ;
- Préparer en rapport avec les agences d'exécution concernées les budgets annuels relatifs à la contribution financière annuelle de l'Etat dans le PEPAM (budgets de contrepartie, financements sur fonds BCI) et suivre leur mise à disposition dans les délais ;
- Assurer, le cas échéant, la gestion financière des sous-programmes (vérification des décomptes, gestion des comptes spéciaux des financements des bailleurs de fonds ouverts pour la mise en œuvre des sous-programmes, gestion des fonds de contrepartie, consolidation des états financiers et préparation des rapports financiers annuels) ;
- Initier les audits du PEPAM et en assurer le suivi ;
- S'assurer de l'exécution par les agences d'exécution concernées des actions de suivi-évaluation des sous-programmes et en réaliser la synthèse ;
- Coordonner les revues annuelles nationales et régionales de bilan de l'évolution du secteur avec toutes les parties prenantes, y compris les bailleurs de fonds.

L'UC-PEPAM est située à Dakar et n'est pas déconcentrée au niveau régional.

1.3.3.3 Direction de l'Hydraulique (DH)

La Direction de l'Hydraulique met en œuvre, conjointement avec la DEM et la DGPPE, la composante Hydraulique rurale du PEPAM. Elle intervient à travers les services centraux et déconcentrés de l'Hydraulique, et est responsable en particulier :

- De la planification, de l'élaboration des études d'exécution, de la réalisation et du contrôle des travaux neufs d'alimentation en eau potable en milieu rural notamment les forages, les puits, les superstructures, les adductions d'eau potable et les matériels d'exhaure ;
- De préparer les rapports d'avancement du PEPAM pour les activités dont elle a la charge dans le sous-secteur de l'Hydraulique rurale ;
- De suivre la progression des indicateurs de suivi-évaluation de l'hydraulique rurale et en particulier du taux d'accès à l'eau potable en milieu rural.

La DH est assez fortement déconcentrée au niveau régional où elle est représentée par les Divisions Régionales de l'Hydraulique (DRH). Les DRH ne disposent cependant pas d'une grande autonomie de décision et n'ont pas de budget propre. Elles peuvent néanmoins prendre en charge certains

appels d'offres dans les limites fixées par le Code des marchés publics. Dans certains cas il existe des antennes de la DH déconcentrées au niveau départemental.

1.3.3.4 Direction de la Maintenance et de l'Exploitation (DEM)

La Direction de l'Exploitation et de la Maintenance met en œuvre, conjointement avec la DH et la DGPRE, la composante Hydraulique rurale du PEPAM. Elle intervient à travers les services centraux et déconcentrés de l'hydraulique, et est responsable en particulier :

- De l'élaboration, de l'exécution et suivi des programmes de formation, d'animation et de sensibilisation des usagers en milieu rural ;
- De l'appui technique et du conseil des associations d'usagers et des comités de gestion des ouvrages d'alimentation en eau potable en milieu rural ;
- De la mise en œuvre du processus de transfert au secteur privé de la maintenance des équipements d'alimentation en eau potable en milieu rural en liaison avec les associations d'usagers et les comités de gestion ;
- Du contrôle et de la régulation du service public de l'eau potable en milieu rural ;
- De la promotion des actions de valorisation des points d'eau destinés à l'alimentation en eau potable des populations en milieu rural ;
- De la planification, de l'élaboration des études d'exécution des études d'exécution, de la réalisation et du contrôle des travaux de remise à niveau de forages existants ;
- De la viabilité de l'exploitation des infrastructures de production et de distribution en milieu rural (extensions de réseaux, remise en état de stations de pompage) ;
- De préparer les rapports d'avancement du PEPAM pour les activités dont elle a la charge dans le sous-secteur de l'hydraulique rurale ;
- Du suivi de la progression des indicateurs de suivi-évaluation de l'exploitation et de la maintenance de l'hydraulique rurale.

La DEM est assez fortement déconcentrée au niveau régional, où elle est représentée par les Brigades des Puits et Forages (BPF), qui sont des unités opérationnelles ayant pour vocation principale de réaliser des interventions de maintenance sur les ouvrages existants.

1.3.3.5 Direction de la Gestion et de la Planification des Ressources en Eau (DGPRE)

La Direction de la Gestion et de la Planification des Ressources en Eau (DGPRE) met en œuvre, conjointement avec la DHR et la DEM, la composante Hydraulique rurale du PEPAM. Elle intervient à travers les services centraux et déconcentrés de l'hydraulique, et est responsable en particulier :

- De l'inventaire des ouvrages de captage des eaux souterraines ;
- De la modélisation et du suivi qualitatif et quantitatif des ressources en eau à partir du réseau de piézomètres et des données de prélèvements collectées par la SONES, la SDE et la DEM ;
- Des publications périodiques du répertoire des ouvrages de captage des eaux souterraines et des rapports de suivi de l'évolution des nappes ;
- De veiller à la bonne exécution du plan de gestion du Lac de Guiers ;
- De préparer les rapports d'avancement du PEPAM pour les activités dont elle a la charge dans le sous-secteur de l'hydraulique rurale.

La DGPRES n'est quasiment pas déconcentrée au niveau régional. Dans la plupart des régions de la zone d'intervention, des Brigades Hydrologiques placées sous la responsabilité de la DGPRES existent en théorie, mais elles ne sont pas toujours dotées en personnel.

1.3.3.6 Direction de l'Assainissement (DA)

La Direction de l'Assainissement (DA) est responsable de la mise en œuvre de la composante « assainissement rural » du PEPAM. Elle intervient à travers ses services centraux et déconcentrés, et est chargée en particulier :

- De la planification, de l'élaboration des études d'exécution et de la réalisation et du contrôle des sous-programmes d'assainissement des eaux usées en milieu rural, notamment les latrines individuelles, édifices publics, bacs à laver ;
- De l'élaboration, de l'exécution et suivi des programmes de formation, d'animation et de sensibilisation des usagers en milieu rural ;
- De préparer les rapports d'avancement du PEPAM pour le sous-secteur ;
- Du suivi de la progression des indicateurs de suivi-évaluation de l'assainissement rural et en particulier du taux d'accès à l'assainissement en milieu rural.

La DA est une direction plus récente que la DH et la DEM. Au cours des dernières années, elle a beaucoup développé ses antennes déconcentrées et notamment les Services Régionaux de l'Assainissement (SRA). Certaines antennes existent également au niveau départemental. Ces services déconcentrés sont faiblement dotés en personnel et en frais de fonctionnement (les frais de fonctionnement dépendant fortement des projets actifs dans la zone).

1.3.3.7 Collectivités locales

La compétence eau et assainissement n'est actuellement pas transférée par l'Etat aux collectivités locales et donc très rares sont les projets d'eau et d'assainissement dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par des collectivités locales. Ces dernières sont néanmoins responsables de la planification locale des programmes d'hydraulique et d'assainissement par le biais des Plans Locaux d'Hydraulique et d'Assainissement (PLHA). Ce document est élaboré avec l'appui technique des services déconcentrés. Il est l'expression de la demande solvable des populations en matière de types et niveaux de services. Le conseil rural est par ailleurs membre de la commission de contrôle de l'ASUFOR qui examine les comptes et établit un rapport sur le fonctionnement de l'association.

Les Agences Régionales de Développement (ARD, dont le cadre juridique d'intervention est décrit dans le décret de 2006) fournissent une assistance essentiellement technique aux collectivités locales dans chaque région, mais uniquement sur les compétences déléguées (ce qui exclut de fait les secteurs de l'eau potable et de l'assainissement).

1.3.4 Le cadre de suivi-évaluation sectoriel⁵

Les réalisations physiques sont suivies par les agences d'exécution du PEPAM, à partir des données collectées sur le terrain par les services déconcentrés de l'Etat, les projets et dans une moindre mesure les ONG. Les collectivités locales sont très peu actives dans le dispositif de suivi-évaluation. Les exploitants (privés ou associatifs type ASUFOR) jouent un rôle clé dans la production et la transmission des informations sur l'exploitation des ouvrages et la qualité du service, en ayant recours à des innovations technologiques intéressantes (systèmes GSM to Web par exemple). L'UC PEPAM

⁵ Ce chapitre est tiré du rapport de l'étude d'identification du PASEPAR.

se charge de compiler et mettre en forme les données produites (notamment pour préparer les réunions annuelles) et dispose de ressources spécifiquement affectées à cette activité.

Le secteur dispose d'une base de données nationale sur les points d'eau et leur niveau de fonctionnalité ; cette base n'est pas gérée directement par le PEPAM mais l'UC PEPAM a joué un rôle central dans la mise à jour de l'information, sa circulation et sa disponibilité (le site Internet du PEPAM permet d'accéder à une bonne partie de cette information sans autorisation préalable). En ce qui concerne l'assainissement les enquêtes menées régulièrement par l'ANSD constituent la source d'information la plus fiable (ce sont d'ailleurs sur ces enquêtes que s'appuie le JMP).

La qualité du suivi-évaluation a fortement bénéficié de la mise en place du PEPAM et du travail de définition des indicateurs qui l'a accompagné (et qui a d'ailleurs conduit à redéfinir certains modes de calcul auparavant utilisés). L'UC PEPAM a notamment donné au secteur la capacité de produire des données et des indicateurs de manière régulière et d'avoir une vue d'ensemble des progrès du secteur (ce qui n'était pas le cas auparavant). Mais des inquiétudes (légitimes) persistent sur la capacité du PEPAM à obtenir des chiffres fiables et régulièrement mis à jour, et partant de là à bâtir un système de suivi-évaluation performant et réactif au niveau sectoriel.

1.4 Les éléments politiques et stratégiques

1.4.1 Le Cadre Unifié d'Intervention

La mise en œuvre du cadre unifié d'intervention dans le secteur de l'eau et de l'assainissement est une tâche confiée à l'UC PEPAM qui assure la coordination. Suite à l'élaboration de la lettre de politique sectorielle de l'eau et de l'assainissement et à la création du PEPAM en 2005, l'Etat du Sénégal a cherché à améliorer la cohérence et la visibilité des interventions, ainsi que leur meilleure articulation sur le plan thématique et sur le plan géographique. Comme son nom l'indique, l'Unité de Coordination du PEPAM a été ainsi créée pour assurer la coordination des activités des différentes « agences d'exécution » du PEPAM, d'orienter au mieux les financements des bailleurs et assurer le suivi-évaluation tant au niveau de l'accès à l'eau et l'assainissement qu'au niveau opérationnel (suivi administratif et financier des projets/sous-programmes).

Le cadre unifié d'intervention du PEPAM a permis entre autres de mettre en place un système unifié de bases de données accessible sur le web (le site internet du PEPAM). L'UC PEPAM organise depuis 2007 une revue annuelle conjointe qui regroupe tous les différents acteurs parties prenantes du PEPAM d'échanger sur les résultats et de mesurer ensemble les performances et contraintes enregistrées dans la feuille de route pour l'atteinte des OMD à l'horizon 2015. Le CUI constitue cependant un cadre peu contraignant, dont la prise en compte repose essentiellement sur la bonne volonté des PTF et sur le rôle central joué par l'UC PEPAM au nom du ministère.

1.4.2 Déconcentration et nouvelle étape de la décentralisation

Malgré plusieurs vagues de réformes en matière de décentralisation, le Sénégal reste un pays de tradition centralisatrice. Si les communes urbaines présentent un certain niveau d'autonomie, les collectivités locales en milieu rural (communautés rurales) ont relativement peu de compétences et de moyens, notamment en ce qui concerne le secteur de l'eau.

La première réforme majeure de la décentralisation date de 1972. Cette réforme pose l'acte précurseur de la création des communautés rurales, la promotion de la déconcentration et la régionalisation de la planification. Elle est consolidée en 1990 avec le retrait de la gestion des communautés rurales aux Sous-préfets au profit des présidents de conseil rural.

La deuxième réforme majeure est menée en 1996. Elle consacre la régionalisation, avec, notamment, l'érection de la région en collectivité locale, le transfert aux collectivités locales de compétences dans

neuf domaines (dont ne font pas partie l'eau potable, l'assainissement ni la gestion des ressources en eau qui restent des missions régaliennes) et le contrôle de légalité a posteriori. Cette réforme a également porté les collectivités locales au cœur des dynamiques territoriales de développement socio-économique, renforçant de facto la responsabilité de la communauté rurale dans le développement local. Les collectivités locales sont des personnes morales de droit public avec une autonomie financière et une personnalité juridique.

Les communautés rurales exercent la responsabilité de la planification et de maîtrise d'ouvrage des projets d'eau et d'assainissement à l'échelle locale en collaboration avec les services techniques centraux et déconcentrés de l'Etat. Les PLHA sont réalisés par les services centraux (DH, DA, UC-PEPAM) en collaboration étroite avec les conseils ruraux. Les communautés rurales assurent l'harmonisation des interventions sur le territoire et leur conformité avec la planification locale dans la mesure de leurs moyens. La gestion des infrastructures et la réalisation des installations d'une certaine envergure n'est pas une compétence décentralisée.

Les Plans Locaux de Développement (PLD) sont réalisés avec l'appui des Agences Régionales de Développement (ARD) qui ont pour mission d'apporter aux collectivités locales de la région une assistance gratuite dans tous les domaines d'activités liés au développement, notamment sur les aspects techniques (les ARD sont les « bras techniques » des collectivités locales).

De plus en plus, les conseils ruraux exigent une place plus grande dans la gestion du service de l'eau pour pouvoir utiliser les épargnes des ASUFOR en vue de financer certains projets de développement local. Mais du fait qu'elles n'ont pas compétence en l'eau, elles ne peuvent s'arroger cette prérogative. Un comité technique a été mis en place par arrêté du Ministre de l'Hydraulique et de l'assainissement pour l'élaboration des projets de décrets d'application de la loi SPEPA dans le but de finaliser le cadre réglementaire qui facilitera l'application de cette loi dont une des innovations majeures sera la possibilité offerte aux Collectivités locales d'être délégataire de la gestion du service public de l'eau potable à travers des contrats avec l'Etat.

Par ailleurs, la nouvelle réforme dénommée « Acte III de la décentralisation » vise à ériger les communautés rurales en communes rurales viables, et l'un des objectifs est d'améliorer les mécanismes de financement du développement territorial et la gouvernance budgétaire. Cela devra permettre à ces nouvelles entités d'avoir les moyens pour mettre en œuvre leurs plans de développement. Il est difficile de dire si des compétences spécifiques seront transférées à ces nouvelles entités, mais cela semble peu probable. Ce transfert (au moins pour l'eau potable) serait en effet contradictoire avec la création de l'OFOR, maître d'ouvrage unique et public de l'hydraulique rurale, qui traduit plutôt une tendance « re centralisatrice » actuellement à l'œuvre dans le secteur.

1.4.3 La réforme de la gestion des systèmes AEP

Le Sénégal a mis en place depuis la DIEPA une vigoureuse politique d'accès à l'eau en milieu rural à partir de systèmes AEP qui partagent presque tous les caractéristiques suivantes : captage des eaux souterraines par forage profond⁶, stockage via un château d'eau qui permet une distribution à un ensemble de villages « polarisés » par le système – on parle alors d'AEP multi village, ce qui est le cas de la majorité des quelque 1 500 systèmes que compte actuellement le Sénégal. Les deux tiers de l'accès à l'eau potable en milieu rural se fait au travers de ces systèmes AEP. Le niveau de service associé progresse régulièrement avec la généralisation des branchements domiciliaires.

⁶ Il existe des réseaux alimentés par traitement des eaux de surface, notamment dans la vallée du fleuve Sénégal, mais cette option technologique reste marginale en comparaison avec les forages profonds.

Jusqu'en 1995, les systèmes AEP étaient exclusivement gérés par des comités de gestion informels⁷, fortement appuyés par les services techniques de l'Etat pour ce qui concerne les opérations d'entretien et de maintenance. Depuis lors, des réformes importantes ont donc été entreprises pour améliorer la qualité et la pérennité du service. La loi SPEPA a institutionnalisé les principes de délégation de gestion et de contractualisation déjà testés entre 1996 et 2004 dans le cadre du projet-pilote de Réforme de la gestion des forages ruraux motorisés (REGEFOR). Selon le modèle actuel les délégataires – associations d'usagers de forage (ASUFOR) ou opérateurs privés – se voient confier la gestion de ces systèmes AEP pour le compte de l'Etat et ils reçoivent de la DEM une « licence d'exploitation » pour une durée déterminée (en général quelques années).

Aujourd'hui, des ASUFOR ont été mises en place pour plus des deux tiers des forages existants et ont été formées à la gestion technique, financière et comptable des ouvrages. La réforme a permis d'accroître la viabilité financière des installations (les recettes permettant le plus souvent de couvrir les charges d'exploitation et de maintenance, voire de dégager une épargne), d'améliorer l'état des infrastructures et d'accélérer l'extension des réseaux et le développement des branchements particuliers, ce dernier point constituant le nouvel horizon de l'hydraulique rurale.

Le secteur de l'hydraulique rurale s'apprête à lancer un nouveau train de réformes, la principale évolution institutionnelle à venir étant la mise en place d'une nouvelle entité publique, l'Office des Forages Ruraux (OFOR) dont la création est actuellement à l'étude (les prestations destinées à définir le contenu et la forme de l'OFOR sont financées par le Water and Sanitation Program). Les grandes lignes de l'OFOR seraient les suivantes :

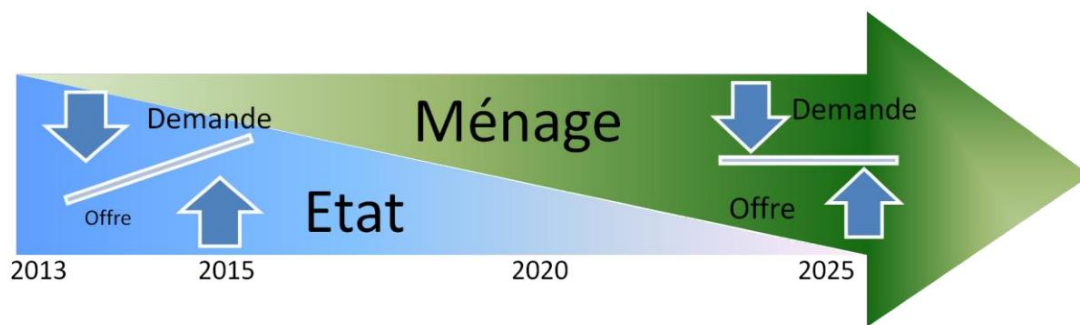
- Création d'un Office disposant de l'autonomie statutaire et budgétaire pour prendre en charge la gestion du patrimoine de l'hydraulique rurale ; cette « SONES du milieu rural » aurait notamment la charge d'organiser le renouvellement d'un parc vieillissant et financerait une partie de ce renouvellement par une redevance prélevée sur les opérateurs ;
- L'OFOR prendrait en charge la plus grande partie des missions actuelles de la DEM ; elle aurait notamment la capacité de déléguer à des structures associatives (ASUFOR) ou des opérateurs privés l'exploitation des infrastructures faisant partie de son patrimoine ;
- L'OFOR aurait un rôle important de formation, d'appui conseil et de contrôle de la qualité du service auprès des opérateurs chargés de la gestion des infrastructures ; cette fonction pourrait être assurée en partie par un réseau d'opérateurs spécialisés agréés ;
- La mise en place de l'OFOR fait partie d'une réforme plus vaste qui intègre notamment la mise en place d'une autorité de régulation qui aurait compétence à la fois sur le rural et sur l'urbain (une telle entité n'existe à l'heure actuelle pas au Sénégal).

1.4.4 La nouvelle stratégie d'assainissement

La nouvelle stratégie dans l'assainissement rural vise la responsabilisation totale du ménage en tant que « chef de projet » de son ouvrage d'ici 2025. Cela correspond donc à un changement progressif mais significatif par rapport à l'approche actuelle, fortement centralisée et subventionnée dans un cadre projet. Cette évolution peut s'illustrer de la manière suivante :

Figure 3 : Evolution attendue de l'approche en assainissement rural d'ici à 2025

⁷ Ces comités étaient établis sur la base d'un simple arrêté interministériel de 1984, qui décrivait leur fonctionnement sans pour autant leur accorder d'existence juridique.



Source : PEPAM, Définition de la politique et de la stratégie opérationnelle d'assainissement rural pour le Sénégal, version finale, août 2013

La stratégie nationale se décline en sept objectifs spécifiques qui sont les suivants :

- Changer le comportement des ménages vis-à-vis de l'assainissement de façon durable ;
- Renforcer les capacités de la Direction de l'Assainissement au niveau centrale et régional ;
- Renforcer les responsabilités de la Direction de l'Assainissement en matière de régulation, de promotion, de contrôle et d'évaluation ;
- Renforcer les capacités des collectivités locales en matière d'assainissement et d'eau ;
- Développer des mécanismes de financement durable des services d'assainissement rural ;
- Orienter progressivement les subventions vers le renforcement des capacités, la sensibilisation, l'information et la communication, l'accès à la main-d'œuvre et aux matériaux de construction et équipements sanitaires [et non plus sur les ouvrages eux-mêmes] ;
- Créer les conditions favorables au développement du secteur privé intervenant dans le domaine de l'assainissement au niveau local.

La réalisation de ces objectifs repose sur quelques principes et orientations méthodologiques que sont le principe de subsidiarité et de suppléance, l'approche par la demande pour favoriser l'appropriation, l'équité en prenant en compte la capacité à payer, la mise en œuvre de la capacité installée pour réhabiliter les ouvrages de mauvaise qualité (latrines traditionnelles), la participation communautaire, la qualité du service d'assainissement, de la coopération intersectorielle, et la participation du secteur privé et l'élargissement du marché de l'assainissement.

Trois axes d'intervention sont retenus à savoir (i) l'établissement des conditions cadre qui définissent les nouvelles responsabilités de l'état, la mise à jour du cadre juridique (code assainissement, lettre politique sectorielle, cadre unifié), le renforcement des capacités institutionnelles, le renforcement des capacités de la société civile, l'information du public, le suivi stratégique de la couverture et de l'impact ; (ii) la génération de la demande en développant plusieurs stratégies de communication (mobilisation communautaire, le modèle du « champion » et l'approche par la demande, campagnes IEC, publicité visant un large public) ; (iii) le développement de l'offre en insistant sur les aspects technologiques, la complémentarité des approches communautaires et marketing, les aspects financiers et socioéconomiques.

Les rôles des différents acteurs seront clairement définis et précisés : Etat, ONG et société civile, populations, PTF, secteur privé, coordination sectorielle (UC PEPAM, comité de pilotage décentralisé et déconcentré et plateforme régionale).

L'Etat occupera une place centrale dans la promotion de l'assainissement à travers différentes approches méthodologiques axées sur l'assainissement (ATPC, SARAR/PHAST, marketing de l'assainissement, etc.) avec un objectif commun consistant d'abord, à responsabiliser le ménage dans le choix de son projet d'assainissement, ensuite à appuyer les ménages dans la réalisation de leur projet individuel (accès aux matériaux, à la main-d'œuvre qualifiée et à l'information technique sur les ouvrages d'assainissement), et enfin à mettre en place les conditions nécessaires et favorables à l'amélioration de la qualité et de la durabilité du service (normes, régulation).

Le budget prévu pour la mise en œuvre de la nouvelle stratégie entre 2013 et 2025 est estimé à 87 milliards de Francs CFA. Une prestation doit être lancée en octobre 2013 pour développer un plan d'action détaillé de mise en œuvre de la stratégie nationale, qui comportera une phase de préparation 2014-2015 (y compris la réalisation d'une situation de référence complète de l'assainissement rural) et une phase de montée en puissance de la stratégie (2016-2025). Ce plan d'action devrait être prêt début 2014 (financement : BAD) et constituera un document de référence pour le PASEPAR.

Quelques indicateurs sont définis pour le suivi de la mise en œuvre :

- Capacité du marché (état de l'offre) : nombre de maçons formés ; accessibilité des matériaux et équipements y compris dans les zones rurales reculées ;
- Indicateur d'information : fréquence des diffusions de spots radio/TV dans le cadre de la Campagne de Communication pour le Changement de Comportement (4C) ; nombre de structures traditionnelles et de relais communautaires formés à la sensibilisation ;
- Indicateur de régulation : nombre de techniciens municipaux/territoriaux/régionaux formés et agréés ; nombre de manuels/guides de construction distribués dans les communautés rurales ;
- Indicateurs de mise en œuvre de la stratégie : ratio dépenses soft/hard ; nombre/ratio de marchés passés par les Services Régionaux de l'Assainissement.

1.4.5 Prise en compte des aspects genre

La Stratégie Nationale de l'Equité et de l'Egalité de Genre au Sénégal (SNEEG) contient la vision suivante : « Faire du Sénégal un pays émergent, sans discrimination, où les hommes et les femmes auront les mêmes chances de participer à son développement et de jouir des bénéfices de sa croissance. » La SNEEG invite les ministères sectoriels de prendre en compte la question de genre dans toutes leurs interventions, pour contribuer aux objectifs suivants : 1) l'instauration d'un environnement institutionnel socioculturel, juridique et économique favorable à la réalisation de l'égalité de genre au Sénégal et 2) l'intégration effective du genre dans les interventions de développement dans tous les secteurs. Le secteur de l'hydraulique et de l'assainissement pourra plus spécifiquement contribuer aux effets escomptés :

- Extrait 3.3 : Les femmes disposent de plus de temps à consacrer à des activités productives, sociales et loisirs ;
- Extrait 4.1 : Les institutions publiques et privées disposent des capacités d'intégration effective du genre dans leurs interventions ;
- Extrait 4.2 : Les ministères sectoriels intègrent, à tous les niveaux, le genre et veillent à l'effectivité de l'équité et l'égalité de genre dans leurs interventions ;
- Extrait 4.4 : Les OSC s'approprient la SNEEG et adoptent l'approche genre comme stratégie d'intervention.
- Actuellement il n'existe aucun lien entre la « Lettre de politique sectorielle de l'hydraulique et de l'assainissement en milieu urbain et rural (2005) » et la SNEEG.

1.4.6 La mise en œuvre de la politique GIRE⁸

Les thèmes de la gestion intégrée des ressources en eau et de la qualité de la ressource et de l'eau du service public ont été tardivement accentués dans les réflexions et dans les choix du Sénégal, y compris de ses partenaires au développement. Les grandes sécheresses des années 70 et 80 ont certainement orienté les priorités vers l'accès à l'eau de boisson – où le Sénégal présente aujourd'hui un taux de couverture qui est en phase avec les objectifs du millénaire, ainsi qu'une avance relative dans la sous-région par rapport aux mécanismes de gestion.

Le Code de l'Eau, promulgué en 1981 (Loi 81-13), détermine les régimes d'utilisation des eaux et organise la préservation et la protection qualitative de la ressource en eau. Un processus de révision du Code a été lancé en septembre 2011, avec comme objectif principal de s'aligner sur les principes et engagements en matière de gestion intégrée des ressources en eau. Le nouveau Code, dont l'adoption est attendue pour la fin de l'année 2013⁹, devrait créer une base plus solide pour arrimer le cadre institutionnel et réglementaire du secteur aux principes de la GIRE.

La mise en œuvre de l'approche GIRE se concrétise principalement au travers du Plan d'Action pour la Gestion des Ressources en Eau (PAGIRE), conformément aux engagements pris au Sommet de Johannesburg en 2002. L'élaboration du PAGIRE au Sénégal a démarré en 2004 pour être validé en novembre 2007 par le Comité de pilotage. Les études et l'ensemble du processus de consultation ont été financièrement et techniquement soutenus par la coopération canadienne.

Le PAGIRE s'articule autour de 3 axes stratégiques, déclinées en 9 « mesures » :

- Améliorer les connaissances et les moyens de gestion des ressources en eau, avec :
 - La mise en place d'un système intégré d'information et de connaissances sur l'eau, y compris des protocoles d'accord entre la DGPRE et les différentes institutions concernées par la gestion de l'eau ;
 - L'actualisation du réseau des mesures.
- Créer un environnement favorable à l'application de la GIRE par des réformes légales, organisationnelles et politiques, avec, entre autres :
 - La redynamisation du CSE et du CTE ;
 - La mise en place de mécanismes de concertation à l'échelle régionale et locale ;
 - L'inclusion des principes de la GIRE dans les documents structurants.
- Améliorer la communication, l'information, l'éducation et la sensibilisation sur l'eau.

La DGPRE est désignée pour la mise en œuvre du PAGIRE, mais le document précise : « Dans cette perspective seul un renforcement des capacités humaines, techniques, financières ou institutionnelles de la Direction de la Planification et de la Gestion des Ressources en Eau (DGPRE) par le biais de partenariats forts, peut conduire à l'objectif d'une gestion active des ressources en eau au service du développement de tous les secteurs du pays. »

En 2010-2011, le groupement IDEV-ic / COWI a mené, pour le compte de la DGPRE et sur financement de la FAE (1,6 million d'EUR), une étude du projet de mise en œuvre du PAGIRE du Sénégal qui a abouti à un corpus de recommandations tout-à-fait exhaustif et conséquent.

⁸ L'essentiel de cette partie est tirée du rapport de Stef Lambrecht pour la CTB : Analyse de la DGPRE et des acteurs intervenant sur la qualité de l'eau (2013) élaboré dans le cadre du travail de formulation du PASEPAR.

⁹ Source : entretien avec la DGPRE lors de la mission de formulation.

L'opérationnalisation des recommandations ou des plans et projets développés par cette étude reste encore très partielle. Le Plan Stratégique de Mobilisation des Ressources en Eau (PSMRE) n'a pas encore été validé, ce qui ressort très probablement des prérogatives du Conseil Supérieur de l'Eau, sur proposition du Comité Technique. Les dispositions n'ont pas encore été prises pour permettre aux acteurs concernés – principalement la DGPRE – de rendre effectif les recommandations. Une des recommandations est d'ailleurs la révision du statut de la DGPRE, pour devenir l'Agence Nationale pour la Gestion et la Planification de l'Eau, avec comme objectif d'accentuer son rôle transversal et de permettre une meilleure structuration de ses moyens financiers et humains.

1.4.7 Financement et approche programmatique¹⁰

Le financement du secteur eau et assainissement repose en grande partie sur l'aide publique internationale qui représente environ 85% des montants consacrés au secteur¹¹. Les modalités de financement diffèrent cependant d'un sous-secteur à l'autre :

- L'hydraulique rurale est financée en majeure partie par des dons (notamment dans le cadre de la coopération bilatérale) ; au cours des dernières années (période 2005-2009) le secteur a réussi à mobiliser environ 27 millions d'USD par an pour des besoins estimés à environ 30 millions d'USD ; une caractéristique forte du sous-secteur est l'importance des financements non-gouvernementaux, en particulier les financements mobilisés par les ONG, les acteurs de la coopération décentralisée ou encore les migrants (cas spécifique de la vallée du fleuve Sénégal). La contribution des usagers est estimée à environ 5% des montants totaux ;
- L'assainissement rural constitue un cas particulier compte tenu du poids important des financements en provenance des ménages eux-mêmes, qui restent des contributeurs majeurs ; les autres financements (Etat, ONG, collectivités) se focalisent sur les programmes de subventionnement d'ouvrages familiaux et de latrines « institutionnelles » (édicules publics – cette dernière catégorie n'entrant pas dans le calcul des OMD).

Comparativement à d'autres pays, le Sénégal ne présente pas de gap majeur en termes d'accès au financement (ce point n'est d'ailleurs pas spécifique au secteur de l'eau). Le Sénégal est également un des rares pays d'Afrique sub-saharienne qui peut envisager sereinement d'atteindre les OMD (au moins pour l'eau potable) au vu des résultats enregistrés jusqu'à maintenant.

Les collectivités locales sont très peu mobilisées jusqu'à maintenant dans le financement du secteur eau et assainissement, autrement que par le biais de programmes de type « fonds d'investissement locaux » dont le PNDL est un exemple – notamment pour le financement d'extension de réseau multivillage – une demande forte des communautés rurales.

Les financements gérés par les agences d'exécution au sens du PEPAM sont très peu décentralisés ; les structures déconcentrées de l'Etat (Divisions régionales de l'hydraulique, Services régionaux de l'assainissement) ne reçoivent que très peu de délégation et le code des marchés publics n'aménage pas vraiment un niveau régional. Les divisions et services régionaux ne peuvent pas ordonner directement les dépenses comme c'est le cas dans de nombreux pays, et les appels d'offres sont sauf exception passés au niveau central.

Le secteur ne reçoit pas d'Aide Budgétaire Sectorielle (ABS) et aucun dispositif de ce type n'est envisagé dans un proche avenir, même si la préparation du secteur au passage à une approche

¹⁰ Ce chapitre est tiré du rapport de l'étude d'identification du PASEPAR.

¹¹ Source : Country Status Overview, rapport Sénégal, 2011, AMCOW/WSP.

programmatique est un des objectifs du PEPAM-UE. Le taux de décaissement sur les financements extérieurs est considéré comme satisfaisant ; en revanche les contraintes du cadre d'exécution national conduisent à un taux d'exécution sur budget national de 60% pour l'hydraulique rurale, mais de seulement 25% pour l'assainissement rural.

1.4.8 La problématique de la qualité de l'eau

La problématique de la qualité de l'eau est actuellement érigée en priorité dans les options stratégiques de l'Etat. La mise en place d'un comité technique national intersectorielle sur la qualité de l'eau s'inscrit dans cette nouvelle démarche des autorités. Une étude globale est prévue pour définir la stratégie nationale d'amélioration de la qualité de l'eau. Cinq résultats sont attendus :

- Résultat 1 : Un état des lieux détaillé des problèmes de qualité physico-chimique de l'eau utilisée pour la consommation domestique par les ménages.
- Résultat 2 : Une proposition de stratégie opérationnelle et de plan d'investissement pour l'amélioration de la qualité physico-chimique de l'eau.
- Résultat 3 : Un état des lieux détaillé des problèmes de qualité bactériologique de l'eau utilisée pour la consommation domestique par les ménages ruraux au Sénégal utilisant les résultats des études déjà réalisées par le Service National de l'Hygiène.
- Résultat 4 : Une proposition de stratégie opérationnelle et de plan d'investissement pour l'amélioration de la qualité bactériologique de l'eau en milieu rural.
- Résultat 5 : Un catalogue de mesures d'accompagnement portant sur la protection et le suivi des ressources en eau, la formation des acteurs et les mesures législatives et réglementaires.

1.5 Synthèse : analyse SWOT du secteur eau en milieu rural

	Forces	Faiblesses
Interne	• Elaboration du document de politique et de stratégie opérationnelle de l'assainissement rural • Existence d'un cadre unique d'harmonisation des interventions du secteur AEPA, le PEPAM • Existence d'un cadre juridique et réglementaire • Bonne mobilisation de financement des Partenaires Techniques et Financiers • Panoplie d'expériences à capitaliser sur les approches et méthodes d'intervention • Disponibilité de la SNEEG pour ce qui concerne la dimension genre	• Faible niveau de participation des acteurs locaux dans les processus (AEP, Assainissement, GIRE) • La vétusté des ouvrages et équipements hydrauliques • Faible implication et responsabilisation des services techniques déconcentrés • Absence de données fiables sur les ressources en eau et notamment sur la qualité de l'eau mobilisable • Durabilité limitée du service de l'eau ; toutes les ASUFOR n'arrivent pas à atteindre l'équilibre financier et prendre en charge les frais de renouvellement • Absence de données sexo-spécifiques à tous les niveaux
	Opportunités	Menaces
Externe	• Regroupement de l'assainissement et de l'eau au sein du même ministère • Processus de réforme de la gestion des forages ruraux (OFOR) engagé • L'assainissement est une priorité nationale et l'Etat sénégalais est prêt à contribuer sur budget national • L'installation d'une Cellule Genre au sein de l'UC-PEPAM et expertise sur eau et genre disponible au Sénégal	• Redéfinition du rôle des ASUFOR dans le nouveau système OFOR • Complexité et coûts de mobilisation de la ressource en eau due à l'importance du taux de fluor et à la salinité dans les aquifères productifs de la zone du bassin arachidier • Faibles capacités et intérêt du secteur privé pour le secteur AEPA (travaux, supervision, exploitation) • Forte pesanteur socioculturelle sur la répartition traditionnelle des rôles attribués aux femmes et aux hommes

2 ORIENTATIONS STRATEGIQUES

2.1 L'héritage des interventions précédentes et leçons apprises

La coopération bilatérale belge intervient dans le secteur de l'hydraulique rurale depuis 1983, avec notamment les projets RRESFMR (Projet de Réhabilitation, Réalisation et Equipement des Sites de Forages en Milieu Rural dans les régions de Kaolack, de Kaffrine et de Fatick 1997-2001) et PARPEBA (régions de Diourbel, Fatick, Kaffrine et Kaolack 2002-2008).

Actuellement, la coopération belge contribue à la mise en œuvre du Programme Eau Potable et Assainissement du Millénaire (PEPAM 2005-2015) à travers deux interventions :

- Le PEPAM-BA (sous-programme « bassin arachidier » du PEPAM) – Contribution belge de 11 000 000 EUR sur 4 ans, de 2008 à 2013 ; ce programme a permis de réaliser de nouveaux systèmes AEP et de subventionner des latrines et des édifices ;
- Le PEPAM-AQUA (Appui à l'amélioration de la qualité de l'eau dans les régions de Diourbel, Fatick, Kaolack et Kaffrine) – Contribution belge de 1 232 180 EUR pour une période d'exécution de 3 années, de 2010 à 2013.

Deux autres interventions bilatérales touchent également le secteur de l'eau au sens large et notamment la Gestion Intégrée des Ressources en Eau :

- Le PAGIRE-BA (sous-programme « bassin arachidier » du PAGIRE) – Contribution belge de 2 000 000 EUR sur 15 mois, de 2011 à 2012 à travers le programme d'appui à la réalisation d'études et d'expertises (PAREE). Ce programme n'est pas encore achevé en 2013 ;
- Le BARVAFOR (Projet de Bassins de Rétention et de Valorisation de Forages dans les Régions de Diourbel, Fatick, Kaolack, Kaffrine et Thiès) – Contribution belge de 11 000 000 EUR pour 5 années, de 2011 à 2016. Ce programme est en cours d'exécution et une partie de sa période d'exécution coïncidera avec celle du PASEPAR.

La coopération luxembourgeoise est active dans le domaine de l'eau et de l'assainissement au Sénégal depuis la fin des années 1990. Le programme SEN/026, désormais clos est intervenu lui aussi dans le cadre du PEPAM et vise plus spécifiquement les populations rurales de Thiès et Louga, dans la continuité des projets précédents (SEN/011, SEN/012 et SEN/017).

Dans le cadre de la déclaration de Paris et de la division du travail entre Etats membres européens, le Luxembourg a recentré son domaine de concentration sur deux secteurs, et dans le cadre de son nouveau PIC a décidé de déléguer la gestion des fonds « infrastructures » à la partie belge, tout en gardant la gestion d'environ 6 millions d'EUR sous la forme d'un programme d'appui institutionnel au secteur qui a été formulé et est en cours de démarrage (SEN030 TOME2).

Le tableau ci-dessous indique les leçons apprises de ces projets qui ont orienté la formulation du PASEPAR

Leçon apprise	Prise en compte dans le PASEPAR
La nécessité de séparer les discussions techniques du pilotage du projet qui doit se concentrer sur les orientations stratégiques.	Mise en place d'un comité de pilotage et d'un comité technique distincts
Une bonne reconnaissance du travail de recherche-action sur la thématique de la qualité de l'eau et du suivi des ASUFOR mais la	Ancrage du projet au niveau de l'UC-PEPAM qui permettra un partage et une intégration des résultats dans les processus de réforme en

nécessité de mieux les capitaliser et les partager afin de les intégrer dans les processus de réforme du secteur	cours. Appui spécifique à la DGPRE sur la thématique de la qualité de l'eau dans le cadre de ses missions régaliennes.
L'amélioration du système de suivi évaluation du PEPAM pour intégrer la notion de qualité de service	Etude Baseline complète orientée vers le service et paquet d'activités permettant de mettre en place un suivi technique et financier des ASUFOR
Les avancées significatives obtenues dans le cadre du développement de la Charte genre au niveau des ASUFOR qui méritent d'être étendue	L'appui au processus d'ancrage de la cellule genre du MHA et au développement d'un plan d'action qui intègre les initiatives concluantes en matière de genre.
La nécessité d'une bonne prise en compte des problématiques d'hygiène	Mise en place d'un paquet d'accompagnement IEC pour les activités liées à l'eau potable et intégration de la dimension hygiène dans l'appel à projets assainissement
La nécessité de responsabiliser le niveau déconcentré et local	Appui direct à la DRH de Kaolack, appui direct au SRA des 5 régions concernées, appui aux plateformes de dialogue régionales, mobilisation des acteurs non étatiques pour le volet assainissement, appui direct aux ASUFOR, identification et mobilisation des acteurs locaux de la GIRE
Les difficultés au niveau de la passation des marchés	Ancrage au niveau de l'UC-PEPAM et prise en charge d'un appui en outils et personnel spécialisé pour la passation des marchés. Cet appui bénéficiera aux agences d'exécution concernées par le projet (DH, DEM, DA, DGPRE) La gestion des contrats de services intellectuels du projet au niveau de l'UC-PEPAM
Le manque d'outils de gestion favorisant une bonne maîtrise du cycle de projet (programmation, analyse des chemins critiques, délégations etc...)	L'ancrage au niveau de l'UC-PEPAM et la consolidation des programmations des différentes agences d'exécution impliquées dans le PASEPAR (DH, DEM, DA, DGPRE) et des autres interventions (PSEA, SEN030 tome2, PEPAM-UE etc..). Equipe administrative renforcée.

2.2 Les principaux axes d'intervention

2.2.1 Qualité de l'eau distribuée aux populations

Les données fournies par le PEPAM montrent que les problèmes de qualité de l'eau distribuée affectent un nombre très important d'utilisateurs dans le bassin arachidier¹², les deux régions les plus touchées étant clairement celles de Diourbel et de Fatick. D'après les estimations de la RAC 2011, ce sont près de 400 000 usagers qui sont concernés (soit 420 000 aujourd'hui), avec des pourcentages de l'ordre du tiers de la population desservie sur Diourbel et Fatick :

Figure 4 : Nombre d'usagers affectés par les problèmes de fluor ou de salinité dans les quatre régions de la zone centre

REGIONS	Population desservie avec excès Fluor	Population desservie avec excès salinité	Couverture Fluor	Couverture salinité
DIOURBEL	148 413,79	159 225,35	32,2%	34,5%
FATICK	133 313,12	66 163,30	32,8%	16,3%
KAOLACK	62 747,96	20 417,78	15,6%	5,1%
THIES	46 921,26	36 452,62	8,0%	6,2%
ZONE CENTRE	391 396,13	282 259,06	21,1%	15,2%

Source : RAC 2011, Document préparatoire établi par l'UC PEPAM.

Le problème reste très aigu puisque si l'on écartait les systèmes délivrant une eau ne répondant pas aux normes de potabilité du calcul de l'accès à l'eau en milieu rural dans les quatre régions ci-dessus (en fait 5 avec Kaffrine), ce taux d'accès chuterait de 10 à 12 points au moins¹³, passant très largement en dessous de la moyenne nationale. La résolution du problème passe par une collaboration étroite entre les agences d'exécution (notamment la DEM, la DH et la DGPPE) et par l'expérimentation et le développement de solutions innovantes. La question de la qualité fait également bouger les lignes entre l'hydraulique rurale et d'hydraulique urbaine, puisque la recherche d'une eau de bonne qualité physico-chimique passe par des infrastructures pouvant simultanément desservir les grandes villes et le milieu rural.

Le Gouvernement a pris la mesure du problème il y a quelques années, y apportant une réponse institutionnelle (la création d'un Comité technique dont le travail n'a pas encore beaucoup avancé), mais aussi une réponse en termes d'infrastructures (transfert d'eau à grande distance – plus de 50 km) dont l'exemple concret est constitué par le projet Notto-Ndiosome-Palmarin¹⁴.

Le problème de qualité de l'eau doit être appréhendé de manière globale, et ne se limite pas aux problèmes spécifiques du bassin arachidier (pollution aux chlorures et aux fluorures). Il recouvre aussi

¹² La norme admissible fixée par l'Association Sénégalaise de Normalisation (NS 05-033) pour ce qui concerne le fluor est de 0,8 mg par litre d'eau. La concentration moyenne de fluor constatée dans les forages captant le maastrichtien est de 2,6 mg par litre d'eau, et les teneurs les plus élevées montent jusqu'à 7 mg par litre d'eau.

La problématique de l'excès de fluor dans l'eau au Sénégal est aggravée par la forte salinité de cette eau, ce qui lui confère un goût particulièrement désagréable. La conductivité électrique, indicatrice du taux de salinité, atteint dans certains endroits pas moins de 3000 µS/cm, tandis que l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) recommande une valeur limite de 250 µS/cm.

¹³ Population totale estimée des 5 régions considérées en 2013 : 3,9 millions de personnes.

¹⁴ Il existe aussi un projet de transfert d'eau à grande distance « vers l'est » (de la région de Thiès vers celle de Kaolack et de Kaffrine), mais les études hydrogéologiques ne sont pas encore prêtes et les projets encore dans les cartons.

la question des infiltrations salines (zones lacustres, sud du pays), les menaces qui pèsent sur la qualité des ressources en eau (pesticides, nitrates, etc.), la question de la qualité bactériologique de l'eau distribuée aux populations, etc. Le mandat du Comité technique couvre l'ensemble de ces problématiques liées à la qualité de l'eau.

Les interventions précédentes de la coopération belge (et notamment le PEPAM-AQUA) ont permis de tester un certain nombre de solutions techniques et le PASEPAR se propose de poursuivre leur mise en œuvre. Parmi les solutions qui sont considérées comme les plus stables (éprouvées) : les unités de traitement localisées (osmose inverse), le transfert de l'eau à moyenne distance (l'hydrogéologie du bassin arachidier n'est pas homogène, il existe encore des « poches » de ressources en eau de bonne qualité qui peuvent être mobilisées) et enfin la collecte d'eau de pluie. Dans les 5 régions de Diourbel, Fatick, Kaolack, Kaffrine et Thiès, le PASEPAR financera donc exclusivement des infrastructures visant à améliorer la qualité physicochimique et bactériologique de l'eau distribuée.

2.2.2 Durabilité du service de l'eau en milieu rural

Depuis de longues années, le service de l'eau en milieu rural (et notamment l'exploitation des réseaux AEP) est placé sous la responsabilité de structures associatives locales, les ASUFOR, sous le contrôle des services de l'Etat (et notamment de la DEM)¹⁵. Les performances des ASUFOR – et donc la durabilité du service offert aux usagers – est très variable. Les ASUFOR les plus performantes sont organisées comme de véritables petites entreprises, avec plusieurs salariés (conducteur de forage, plombiers, releveurs, comptables, etc.), proposent un niveau de service élevé (plusieurs centaines de branchements particuliers dans certains centres) et disposent d'une épargne conséquente (jusqu'à plusieurs dizaines de millions de Francs CFA) pour faire face au renouvellement. D'autres ASUFOR connaissent des problèmes majeurs en termes de gouvernance, d'équilibre financier (exploitation déficitaire, aucune épargne) ou encore de capacité technique (infrastructures mal entretenues et dégradées, niveau de service très insuffisant, nombreuses pannes).

Dans ce contexte, le taux de fonctionnalité des forages ruraux affiché par l'Etat (qui fluctue autour de 90%) semble relativement élevé, d'autant plus que le système de reporting des données techniques et financières est lacunaire (le conducteur de forage est censé transmettre mensuellement à la DEM les données d'exploitation et les ASUFOR doivent également remettre des rapports réguliers sur la gestion de leur système) ; les enquêtes réalisées récemment dans le cadre du PEPAM-BA auprès de 27 systèmes AEP montre que ces données ne sont pas fiables dans 50% des cas et que leur circuit ne permet pas la mise en place d'un système de suivi-évaluation performant.

Le renforcement des capacités des ASUFOR se fait de manière partielle et ponctuelle, puisqu'il n'existe pas de dispositif permanent de formation et d'accompagnement. L'offre de formation est donc exclusivement portée par les projets avec des niveaux très variables en termes de contenu et d'accès (ce qui explique par exemple que les ASUFOR mises en place dans le cadre du PARBEBA soient relativement plus performantes que la moyenne des ASUFOR du bassin arachidier). De plus, les ASUFOR n'ont que faiblement accès à un appui-conseil de proximité sur les aspects techniques et financiers de l'exploitation de leur système (l'appui-conseil technique est fourni – et partiellement facturé – par la DEM mais seulement au cas par cas).

Le PASEPAR formule donc l'hypothèse que la durabilité du service de l'eau en milieu rural dépend de plusieurs éléments qui ne sont pas encore en place dans le cadre actuel :

¹⁵ Il subsiste encore des forages qui sont gérés par d'anciens « Comités de gestion » (au sens de l'arrêté de 1984). On estime qu'environ 75% des anciens Comités ont été transformés en ASUFOR selon la législation en vigueur.

- La mise en place d'un système de suivi technique et financier (Stefi) performant sur un nombre significatif d'ASUFOR, dans la continuité des projets en cours (PEPAM-BA et AQUA) ;
- L'expérimentation de modalités d'appui-conseil auprès des ASUFOR en mobilisant des opérateurs privés de proximité, financés à partir du prix de l'eau ;
- La promotion de plates-formes de dialogue entre les ASUFOR, les collectivités locales et l'Etat (DEM / OFOR), qui pourront éventuellement évoluer vers des structures fédératives.

2.2.3 Solutions innovantes pour l'assainissement

Depuis 2008 (année internationale de l'assainissement) les efforts consacrés à l'assainissement rural dans le cadre du PEPAM ont été en constante augmentation. La modalité principale d'intervention du PEPAM en matière d'assainissement rural se caractérise par la promotion d'un paquet technologique relativement sophistiqué et d'un taux de subvention très élevé (entre 85% et 95% du prix total de l'ouvrage dans le cas d'une latrine familiale). Ce fort subventionnement a des effets pervers qui ont été pointés depuis longtemps par les PTF : centralisation des marchés (avec peu de recours au secteur privé local au profit d'entreprises plus formelles), contingentement de l'offre, efficacité réduite et absence de ciblage des groupes les plus vulnérables (la contribution demandée à un ménage, de l'ordre de 15 000 Francs CFA est inférieure à la capacité contributive des plus riches, mais très supérieure à la capacité contributive des plus pauvres).

Une nouvelle stratégie d'assainissement rural a été adoptée en juin 2013 (cf. 1.4.4). Elle prévoit un passage progressif du système actuel à une situation où le ménage serait au centre du dispositif, avec un rôle d'encouragement de l'Etat via le financement des campagnes de communication pour le changement de comportement et une subvention réduite. L'enjeu est de développer à la fois la demande et l'offre pour parvenir à un équilibre au niveau local. Cette transition est prévue sur le long terme puisque la nouvelle approche est conçue pour être pleinement mise en œuvre vers 2025.

Cette évolution se fera nécessairement au travers de l'expérimentation de nouvelles approches en matière de stimulation de la demande, de renforcement du marché local de proximité (sanitation marketing), de modalités de financement accessibles aux ménages (microcrédit, fonds revolving, etc.), de mise au point de nouvelles modalités de subventionnement plus intelligentes et plus efficaces. La stratégie d'intervention du PASEPAR est donc de contribuer à l'expérimentation de ces nouvelles approches, notamment en ayant recours à la mobilisation d'acteurs non étatiques spécialisés (ONG) qui ont démontré leur dynamisme et leur professionnalisme dans ce domaine. Le PEPAM-BA a également démontré le potentiel lié à l'implication des ASUFOR dans l'assainissement, qui permet de profiter d'une association existante bien ancrée localement et disposant de moyens financiers qui peuvent être partiellement investis dans les activités hygiène et assainissement.

2.2.4 Promouvoir l'échelon local de la GIRE

Comme tous les pays africains, suite au sommet mondial de Johannesburg pour le développement durable (2002), le Sénégal s'est doté d'un Plan d'Action pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PAGIRE). Si le PAGIRE a bien été approuvé, force est de constater qu'en 2013 l'approche GIRE est encore en chantier au Sénégal, pour au moins trois raisons :

- L'environnement juridique et institutionnel de mise en œuvre de la GIRE n'est toujours pas disponible (le nouveau Code de l'eau qui doit remplacer celui de 1981 n'a pas encore été promulgué, le Conseil National de l'Eau n'est pas opérationnel) ;
- Très peu d'acteurs locaux existent aujourd'hui dans le secteur de la GIRE, qui reste dans l'ombre du secteur hydraulique rurale ; il n'existe notamment quasiment aucune structure

de coordination et de concertation à vocation GIRE au niveau régional ou local ; ce sont donc à la fois les acteurs locaux et les mécanismes locaux de GIRE qui font défaut ;

- Le département ministériel chargé de promouvoir la GIRE, la DGPRES, n'a pas les ressources humaines suffisantes pour accélérer la mise en œuvre du PAGIRE ; l'Etat et les partenaires ne financent la GIRE que de manière très marginale.

La stratégie développée par le PASEPAR dans ce domaine est que la GIRE ne peut se développer de manière durable au Sénégal si les trois insuffisances listées ci-dessus ne sont pas comblées l'une après l'autre. En particulier, si la GIRE doit être supportée par une volonté politique au niveau national (ce qui reste encore à démontrer dans le cas du Sénégal), elle doit impérativement croître sur un « terreau » d'acteurs ancrés au niveau local. Etant donné que la première insuffisance devrait être comblée par le PEPAM-UE, le PASEPAR se propose de concentrer ses efforts sur les deux autres, en suscitant l'émergence d'acteurs locaux GIRE au travers d'actions de communication, d'une part, et en renforçant conséquemment les capacités de la DGPRES, d'autre part.

2.2.5 Renforcement des capacités des services déconcentrés

Comme expliqué au chapitre 1, les services déconcentrés ne disposent que peu d'autonomie par rapport aux directions centrales (DH, DEM, DA, DGPRES) du MHA. Leur dotation en personnel est insuffisante dans un contexte général où les (nombreux) fonctionnaires du MHA qui partent à la retraite ne sont pas systématiquement remplacés par de nouveaux arrivants. De plus, les dotations en fonctionnement et en équipement des services déconcentrés sont très insuffisantes et les services dépendent donc étroitement des projets actifs dans leur zone pour remplir leurs missions. Ce sont pourtant les services déconcentrés qui ont la meilleure connaissance du terrain et des acteurs locaux, ce qui en font des partenaires incontournables dans la mise en œuvre des projets.

L'expérience des précédentes interventions de la coopération belge a montré que l'implication étroite des services techniques déconcentrés et leur renforcement continu lors de la mise en œuvre des projets était un facteur de succès incontestable. Le PASEPAR s'inscrit dans cette logique et la plus grande partie des activités de terrain du projet seront mises en œuvre par le personnel des services déconcentrés (notamment le suivi des prestataires de services, la surveillance et le contrôle des travaux, les réceptions provisoires et définitives des ouvrages, etc.). Le PASEPAR, en coordination avec le projet SEN030 TOME2, mettra également l'accent sur le renforcement des capacités des services déconcentrés, en ressources humaines, en équipement et en fonctionnement.

2.2.6 Décentralisation et déconcentration

Le nouveau gouvernement a annoncé dès 2012 la mise en chantier d'une « Loi d'Orientation pour le Développement Durable des Territoires (LODDT) » qui constituerait « l'acte III » de la décentralisation au Sénégal, avec des collectivités redéfinies dans leurs territoires et dotées de compétences et de moyens renforcés par rapport à la situation qui prévaut actuellement. La réflexion est actuellement en cours au travers d'un Comité de pilotage créé par le décret N°13-581 du 29 avril 2013.

Les collectivités locales existantes en milieu rural (communautés rurales) n'ont actuellement que très peu de compétences en matière de service public d'eau potable et d'assainissement, qui ne sont pas des compétences transférées sauf pour ce qui est de la planification (généralisation des PLHA – un processus en cours depuis plusieurs années désormais). En revanche les communautés rurales ont quelques compétences en matière de gestion des ressources naturelles. Il est peu probable que le nouveau cadre institutionnel de la décentralisation soit opérationnel et effectif (ou qu'il ait un véritable impact) pendant la période de mise en œuvre du PASEPAR. La philosophie du PASEPAR est néanmoins d'impliquer autant que faire se peut les collectivités locales existantes dans le monde rural, notamment dans le cadre de la GIRE, ou encore dans le cadre de la mise du fonds de soutien aux ASUFOR. Les ONG qui seront sélectionnées dans le cadre de l'appel à projets pour l'hygiène et

l'assainissement seront fortement encouragées à impliquer les collectivités locales.

Le PASEPAR part également du principe que le succès d'un programme d'eau et d'assainissement en milieu rural dépend beaucoup de l'implication des structures les plus proches des acteurs locaux, en application du principe de subsidiarité. Conformément aux leçons tirées des programmes précédents, le PASEPAR sera mis en œuvre en responsabilisant le plus possible les services techniques déconcentrés (notamment régionaux et départementaux) des agences d'exécution. Etant donné la faiblesse de ces services en termes de ressources humaines et financières, des moyens suffisants seront prévus dans le cadre de PASEPAR pour renforcer leurs capacités.

2.2.7 Articulation avec les interventions existantes

Depuis 2005, l'ensemble du secteur eau et assainissement au Sénégal (qu'il s'agisse du milieu rural ou du milieu urbain) est placé dans un cadre programmatique souple mais efficace, le Programme Eau Potable et Assainissement du Millénaire (PEPAM). Le PASEPAR s'inscrit dans cette logique et notamment dans la philosophie du Cadre Unifié d'Intervention (CUI).

De très nombreux projets en cours d'exécution ou de formulation interviennent actuellement dans le secteur eau et assainissement en milieu rural. Lors de la formulation, en fonction des informations disponibles, la programmation du PASEPAR a été défini de manière à coordonner/harmoniser les interventions et aussi optimiser la division du travail entre les principaux partenaires du secteur eau en milieu rural. Lors de la mise en œuvre du Projet, une attention particulière sera donc accordée à l'articulation du PASEPAR avec les projets suivants :

- Le SEN030 TOME2 (coopération luxembourgeoise), programme d'appui institutionnel au secteur de l'eau et de l'assainissement, qui couvre l'ensemble du territoire national mais vise plus précisément certaines des régions de la zone d'intervention du PASEPAR. L'articulation se fera notamment¹⁶ sur la réalisation des travaux neufs à Linguère et sur les moyens que le SEN030 TOME2 fournira pour renforcer les capacités des services techniques déconcentrés ;
- Le PEPAM-UE (Union Européenne), qui sera le plus gros projet d'eau et d'assainissement en milieu rural dans les années à venir. Les zones d'intervention sont complètement disjointes (puisque le PEPAM-UE interviendra sur Kolda, Sedhiou et Tambacounda) mais les philosophies d'intervention sont proches et plusieurs points d'articulation existent : notamment l'appel à projets pour l'hygiène et l'assainissement ou encore le renforcement de la DGPPE ;
- Le PSEA (Banque Africaine de Développement), programme à vocation sectorielle dont la composante rurale sera dotée d'environ 15 millions d'EUR dans la continuité du PEPAM-BAD2 en cours d'exécution. Le PSEA, dont les contours précis sont encore en discussion au moment où le PASEPAR est formulé, aura plusieurs points d'articulation avec le PASEPAR, notamment sur le système de suivi-évaluation (dont la mise à niveau doit être assurée par le PSEA), l'appui à la réforme et à la création de l'OFOR ou encore l'appui au PAGIRE.

L'UC-PEPAM a pour mission d'assurer la coordination des interventions des bailleurs de fonds du PEPAM dans l'esprit du Cadre unifié d'intervention et de coordonner les revues annuelles nationales et régionales de bilan de l'évolution du secteur avec toutes les parties prenantes, y compris les bailleurs de fonds. Ces aspects sont particulièrement importants dans le contexte de réforme

¹⁶ Voir la présentation résumée du contenu du SEN030 TOME2 en annexe de ce DTF.

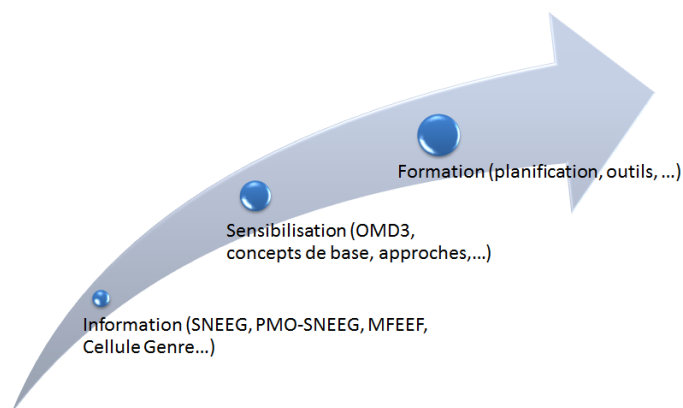
sectorielle en cours. L'ancrage du PASEPAR au niveau de l'UC-PEPAM donne ainsi les meilleures garanties en ce qui concerne l'harmonisation qui est de la responsabilité du partenaire Sénégalais. Par ailleurs les responsables des sous programmes PEPAM-UE et SEN030 tome2 font partie du comité de pilotage du PASEPAR.

2.2.8 Approche stratégique « genre »

Il est important de noter que toute action en matière du genre dans le PASEPAR sera coordonnée avec les initiatives prises par les autres PTF du PEPAM. L'approche abordée dans le cadre du PASEPAR même est principalement 'transversale' et consiste à intégrer la dimension 'genre' à tous les niveaux des Résultats du PASEPAR. Les effets de ces résultats peuvent être transformateurs ou conservateurs, en changeant ou en conservant la répartition et/ou l'attribution des rôles culturels, sociaux, économiques et politiques des femmes et des hommes (voir le Gender Budget Scan ci-dessous, qui représente un instrument de suivi des engagements pris).

L'approche genre dans ce programme s'aligne non seulement à la SNEEG, mais renforce également les initiatives d'appropriation de l'approche genre au sein du MHA (et UC PEPAM). A cet égard il est primordial que les acteurs concernés soient informés, sensibilisés et formés sur le genre, comme le schématise la figure suivante :

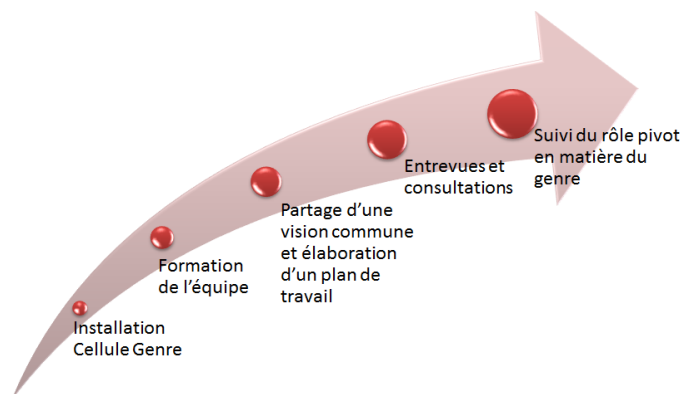
Figure 5 : Processus de renforcement des capacités du staff du MHA



A l'heure actuelle, les compétences en matière du genre sont concentrées dans la Cellule Genre installée au sein de l'UC PEPAM.¹⁷ Celle-ci est une première manifestation de la volonté politique afin de promouvoir l'égalité du genre dans son organisation et fonctionnement. Néanmoins son ancrage au sein du MHA serait encore une plus forte expression de cette même volonté et tout processus dans ce sens est à encourager selon le schéma suivant :

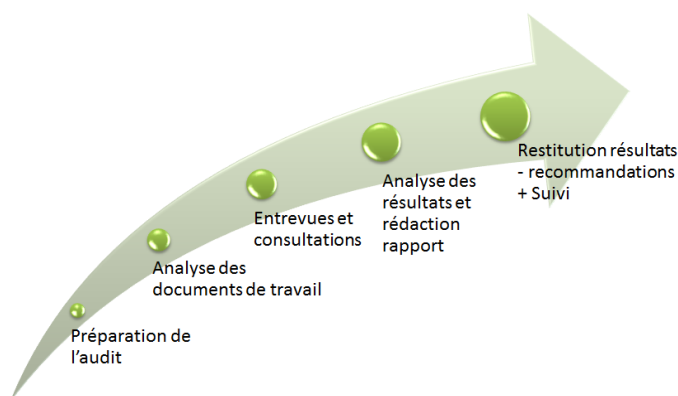
Figure 6 : Processus d'appui à l'ancrage de la Cellule Genre au sein du MHA

¹⁷ A l'heure actuelle cette cellule comprend le Directeur de l'Administration générale et de l'Equipeement ; le Coordonnateur de l'UC PEPAM et le Coordonnateur de la Cellule d'Etudes et de Planification.



Pour arriver à ce point le PASEPAR financera un 'Audit Genre'. Un tel audit aura comme objectif 'la promotion de l'apprentissage pour l'intégration efficace de l'approche genre dans les politiques, programmes et structures du MHA'. Le rapport de cet audit genre vise la formulation des recommandations permettront l'amélioration des performances du MHA en matière du genre et de l'égalité. Ce rapport aboutira à l'élaboration d'un Plan d'Institutionnalisation du Genre (PIG). Ce processus nécessite l'appui d'un consultant international (pour un exercice qui s'adresse conjointement au niveau national et régional), appuyé par un consultant national, soutenu par le MFEEF, qui est l'organe chargé de guider de tels processus dans les ministères sectoriels. Dans ce but, le MFEEF a élaboré un guide 'Audit Genre des Institutions, Démarche Méthodologique' (MFEEF, Août, 2012). Il est souhaitable que leurs compétences et expertises dans la matière soient associées à cet exercice. Les étapes d'un audit se schématisent comme ci-dessous.¹⁸

Figure 7 : Processus d'appui à l'ancrage de la Cellule Genre au sein du MHA



Le renforcement des capacités, la tenue d'un audit genre et l'harmonisation de l'approche genre au sein de UC PEPAM renforcera l'impact de la Cellule Genre sur le terrain. Le recours à l'expertise disponible au Ministère de la Femme, de l'Enfance et de l'Entrepreneuriat Féminin (MFEEF) est déjà un fait et les liens devraient être renforcés lors du déroulement du PASEPAR, plus précisément entre le MFEEF et la Cellule Genre auprès de l'UC PEPAM.

En tenant compte des deux principes, l'alignement et l'appropriation, nous proposons l'approche ci-dessous, qui vise finalement, comme mentionné ci-haut, l'ancrage institutionnel de la Cellule Genre, à travers un apprentissage organisationnel (audit genre et diagnostic du secteur partant d'une perspective 'genre'), commençant par un renforcement des capacités de tous les acteurs concernés (membres de la Cellule genre, Directions, Chefs Services/Programmes) tant au niveau national que régional.

¹⁸ Un tel audit a été déjà mené dans le Ministère de l'armée et de la défense.

Figure 8 : Approche genre pour le PASEPAR



Concrètement cette démarche résultera à

- Un management et personnel motivé et convaincu de l'importance de la dimension genre ;
- Un audit genre, qui étudie les forces, faiblesses, les menaces et opportunités du MHA et qui permettra dans un stade ultérieur d'élaborer des orientations stratégiques pour le secteur;
- Une Cellule Genre ancrée au sein du MHA qui est en lien avec la cellule genre au sein du ministère de la santé.

Les indicateurs qu'on peut en déduire sont les suivants :

- Les chefs de services, programmes et les directeurs ont approuvé et opérationnalisent un plan d'action 'genre' à leur niveau.
- Un audit genre permet l'élaboration d'une stratégie genre d'un plan d'action genre.
- Une Cellule Genre est opérationnelle et coordonne, à travers de ses points focaux genre dans les différents services, directions et programmes du MHA, les plans d'action genre.

2.3 Bénéficiaires de l'intervention

2.3.1 Bénéficiaires directs

Les bénéficiaires directs de l'intervention seront :

- 20 000 personnes desservies par des ouvrages AEP neufs (département de Linguère) ;
- 60 000 personnes qui auront accès à un service amélioré de l'eau répondant aux normes de qualité en vigueur ;
- 70 000 personnes qui bénéficieront d'un ouvrage d'assainissement amélioré ;
- 500 personnes (membres d'ASUFOR, acteurs privés, acteurs locaux, etc.) qui bénéficieront de formations et d'actions de renforcement des capacités ;
- 150 personnes qui bénéficieront de formations et d'actions de renforcement des capacités au sein des agences d'exécution et de la Direction de Projet : la DH, la DEM¹⁹, la DA et la DGPRE ainsi qu'au niveau des services déconcentrés de ces mêmes entités.

¹⁹ Ou l'OFOR si celui-ci est créé et fonctionnel dans la durée de mise en œuvre de l'intervention.

2.3.2 Bénéficiaires indirects

Les bénéficiaires indirects de l'intervention seront :

- L'ensemble de la population des 6 régions de la zone d'intervention, qui bénéficieront des campagnes en matière d'hygiène et d'assainissement et profiteront des capacités renforcées des acteurs locaux et des services techniques déconcentrés ;
- L'ensemble des ASUFOR et exploitants du service de l'eau en milieu rural, qui pourront bénéficier des outils innovants testés par la DEM/OFOR dans le cadre du PASEPAR pour améliorer le service d'eau potable ;
- Le secteur privé local de l'assainissement, qui verra son marché renforcé et développé dans la perspective de la mise en œuvre de la nouvelle stratégie ;
- L'ensemble du secteur qui pourra bénéficier des leçons apprises dans la mise en œuvre du PASEPAR, et notamment les agences d'exécution, les ONG et les PTF.

2.4 Localisation de l'intervention

La zone d'intervention correspond à la fusion de l'ancienne zone de concentration de la coopération belge dans le secteur de l'eau potable (régions de Diourbel, Fatick, Kaffrine et Kaolack) et de l'ancienne zone de concentration de la coopération luxembourgeoise (régions de Louga et Thiès) à l'époque où l'eau était un secteur de concentration (voir carte page suivante).

La population totale des 6 régions de la zone d'intervention est estimée à 4,6 millions d'habitants en 2013. Les derniers chiffres disponibles sont ceux du dernier recensement général de 2002. Au rythme actuel de la croissance démographique en milieu rural, il est attendu que la population totale de la zone d'intervention soit supérieure à 5 millions d'habitants à l'achèvement du Projet.

Tableau 3 : Population des différentes régions de la zone d'intervention

Année	2002	2002	2002	2002-2013	2013	2017
Région	Popu Rurale	Popu Totale	% Rural	% Crois	Popu Rurale	Popu Rurale
Diourbel	884 485	1 051 941	84%	3,60%	1 305 112	1 503 442
Fatick	532 468	609 789	87%	1,30%	613 758	646 302
Kaffrine	ND	ND	ND	ND	ND	ND
Kaolack	820 444	1 070 203	77%	2%	1 020 119	1 104 210
Thiès	758 396	1 322 579	57%	2,40%	984 454	1 082 419
Louga	552 819	677 264	82%	2,30%	709 929	777 531
Total	3 548 612	4 731 776	75%		4 633 373	5 113 903

Source : Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH) III (2002)

Figure 6 : Découpage administratif du Sénégal



3 PLANIFICATION OPERATIONNELLE

3.1 Objectif global

L'objectif global du PASEPAR est formulé de la manière suivante : « Améliorer des conditions sanitaires, sociales et économiques des populations en milieu rural en favorisant un accès durable à l'eau pour les divers usages et à des ouvrages adéquats d'assainissement²⁰ ».

Le PASEPAR contribuera donc (dans la limite de sa zone d'intervention et des moyens disponibles) à l'atteinte de plusieurs sous-objectifs globaux, dont certains dépassent le secteur de l'eau. Parmi les cadres de référence qui permettent la détermination de ces objectifs globaux, on citera notamment : la Stratégie Nationale de Développement Economique et Social (SNDES) 2013-2017 et la stratégie de Croissance Accélérée (SCA) pour ce qui concerne la réduction de la pauvreté et le bien-être économique et social au sens large du terme ; la déclaration du millénaire²¹ (2000) pour ce qui est de l'accès à l'eau potable, la déclaration d'eThekwini (2008) pour ce qui est de l'accès à l'assainissement et le financement du secteur assainissement par l'Etat ; le sommet de Johannesburg (2002) en ce qui concerne la dimension GIRE ; la déclaration de Paris (2005) en ce qui concerne la coordination des interventions et l'efficacité de l'aide. Plus spécifiquement, les sous-objectifs globaux sont :

- Atteindre les objectifs sectoriels fixés pour 2020 (eau potable) et 2025 (assainissement) en matière d'accès aux services d'eau potable et d'assainissement en milieu rural ;
- Diminuer l'incidence²² des maladies directement liées à un accès insuffisant à l'eau potable²³ et à l'assainissement et à des conditions d'hygiène insuffisantes ;
- Réduire la pauvreté et augmenter le bien-être économique et social des populations rurales, notamment en ce qui concerne l'accès aux services publics de base ;
- Réduire les inégalités entre les hommes et les femmes et améliorer l'accès à l'assainissement et à l'eau potable des groupes vulnérables (pauvres, personnes âgées, handicapés, etc.).

3.2 Objectif spécifique

L'objectif spécifique du PASEPAR est formulé de la manière suivante :

« Les services d'eau potable et d'assainissement fournis aux populations rurales de la zone d'intervention sont améliorés quantitativement et qualitativement, de manière durable et dans le respect d'une approche intégrée en matière de gestion des ressources en eau ».

²⁰ La référence aux OMD qui figurait dans la fiche d'identification a été supprimée ; en effet, compte tenu de son calendrier envisagé, le PASEPAR ne pourra contribuer de manière significative aux objectifs globaux avant l'échéance de 2015.

²¹ Compte tenu de la période envisagée pour l'intervention (2014-2017), le PASEPAR ne contribuera que partiellement à l'atteinte des OMD au sens strict du terme. Lors de la revue à mi-parcours, en fonction des accords internationaux concernant les objectifs à atteindre au-delà de 2015, certains ajustements pourront être effectués pour vérifier que le PASEPAR continue à être en pleine cohérence avec les engagements du Sénégal et de la communauté internationale en la matière.

²² A la fois en termes de mortalité, de morbidité et de journée de travail / d'école gagnées.

²³ Cet objectif général du PASEPAR revêt une importance particulière compte tenu de la zone d'intervention du projet, qui inclut le « bassin arachidier », une zone particulièrement critique en matière de pollution des eaux distribuées (fluorures, chlorures, fer), du fait de l'hydrogéologie particulièrement complexe de cette zone.

3.3 Résultats attendus

L'objectif spécifique du PASEPAR sera atteint au travers de 3 résultats décrits ci-dessous.

3.3.1 Résultat A : Eau potable

Les populations rurales de la zone d'intervention (à l'exclusion de la région de Louga) ont accès de manière durable à un service de l'eau potable répondant aux normes de qualité en vigueur.

3.3.2 Résultat B : Hygiène et assainissement

Les populations rurales des de la zone d'intervention (hormis la région de Louga) ont accès de manière durable à un assainissement amélioré et les pratiques en matière d'hygiène sont améliorées.

3.3.3 Résultat C : Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE)

Les ressources en eau sont mieux connues et gérées de manière rationnelle, dans le respect des intérêts des différents groupes d'utilisateurs.

3.4 Activités à mettre en œuvre

3.4.1 Activités liées au résultat A (eau potable)

3.4.1.1 Logique générale d'intervention pour le résultat A

Deux éléments majeurs gouvernent la logique d'atteinte du résultat A :

- **Equilibre entre l'amélioration de l'accès au service de l'eau et l'amélioration de la qualité.** Comme montré dans les chapitres précédents, le taux d'accès à l'eau potable dans la zone d'intervention est globalement supérieur à la moyenne nationale²⁴, sauf si l'on prend en compte les problèmes de qualité de l'eau distribuée. Les activités liées à l'amélioration de l'accès se concentreront donc sur le département le plus déficitaire de la zone (celui de Linguère) et une partie significative des activités seront dédiées à l'amélioration du service et de la qualité de l'eau dans sa globalité (aspects bactériologiques et physicochimiques) dans les régions spécifiquement touchées par ce problème ;
- **Accent sur la durabilité du service de l'eau en milieu rural**²⁵. Les 30 ans de projets dans le bassin arachidier permettent à la coopération belge d'avoir une excellente vision d'ensemble de la durabilité du service, dans un contexte de vieillissement des réseaux et de nouveau train de réformes en cours de mise en œuvre dans l'hydraulique rurale. Le PASEPAR cherchera à améliorer la durabilité du service de l'eau et de l'assainissement en milieu rural de manière à ce que les innovations proposées soient compatibles avec le

²⁴ Si l'on raisonne en termes de moyenne régionale, ce sont les trois régions visées par le PEPAM-UE (et globalement le sud du Sénégal) qui présentent le taux d'accès le plus faible par rapport à la moyenne nationale. Une analyse plus fine (au niveau des départements ou des communautés rurales) permet cependant de mettre en évidence des « poches » de faible accès au sein de régions globalement plus favorisées en termes d'accès à l'eau (c'est notamment le cas de la région de Matam, à cause de certaines conditions hydrogéologiques ou tout simplement par manque d'investissement).

²⁵ Cette préoccupation est apparue suffisamment importante aux concepteurs du projet pour qu'elle soit directement reflétée dans le nom du projet – Projet d'Appui à l'Amélioration du Service de l'Eau Potable et de l'Assainissement Rural. L'autre raison qui a guidé le choix du PASEPAR est l'incertitude portant sur le nom que prendra le PEPAM actuel au-delà de 2015.

contenu de la réforme, qu'il s'agisse du suivi-évaluation de la performance des exploitants, de l'accès à un appui-conseil adapté ou la création d'espace de dialogue multi-acteurs.

3.4.1.2 Construction de réseaux neufs (activité A01)

Le PASEPAR prévoit de construire 4 à 5 nouveaux réseaux AEP (selon le budget disponible et selon les sites effectivement retenus) dans le département de Linguère, afin de répondre à la consommation domestique et aux besoins du cheptel dans cette zone pastorale. Le département de Linguère, de par son éloignement souffre d'un sous-investissement de l'Etat au cours des dernières années. Ce département présente actuellement le plus faible taux d'accès de toute la zone d'intervention. Une vingtaine d'APD de sites considérés comme prioritaires ont été élaborés dans le cadre du projet SEN/026 dans les régions de Thiès et de Louga ; les travaux peuvent donc être lancés très rapidement, dès que le PASEPAR sera opérationnel (seuls les DAO restent encore à élaborer).

Le choix des sites à financer dans le cadre du PASEPAR se fera sur la base de l'étude²⁶ APD des 20 systèmes AEP réalisée dans le cadre du SEN/026 et selon les paramètres suivants :

- Sites retenus uniquement dans le département de Linguère ;
- Exclusion des sites à très forte contrainte identifiés dans l'étude APD (population trop faible et donc coûts unitaires trop élevés ou ressources en eau indisponibles) ;
- Vérification de la viabilité socio-économique des sites envisagés ;
- Coordination avec les autres projets susceptibles d'intervenir dans le département de Linguère : PSEA (financement BAD) et projet UEMOA, sous l'égide de la DH.

L'agence d'exécution responsable de l'activité sera la Direction d'Hydraulique. La DH se chargera de finaliser la sélection des sites et de préparer les DAO correspondants aux sites retenus. Elle sera chargée de lancer les marchés publics associés. Elle recrutera un bureau indépendant chargé du contrôle et de la supervision des entreprises et fournisseurs.

Il est important de noter que cette activité sera réalisée en parfaite coordination avec le SEN030 TOME2 qui prendra en charge les activités d'IEC et fournira par ailleurs à la DH et à la DRH les moyens de faire le suivi des activités sur le terrain.

3.4.1.3 Renforcement de la qualité du service de l'eau (activités A02 à A05)

3.4.1.3.1 Logique d'intervention commune à ce groupe d'activités

La qualité du service est un concept multidimensionnel qui recouvre plusieurs dimensions :

- La qualité bactériologique de l'eau distribuée (coliformes fécaux et totaux), dans un contexte où la chloration est une pratique minoritaire dans les réseaux AEP ruraux, où les ASUFOR ne respectent pas le cahier des charges technique de l'exploitation et de la maintenance des réseaux, entraînant l'existence de nombreux points de contamination et enfin où les exploitants ne disposent pas des outils permettant d'assurer le contrôle des paramètres²⁷ ;
- La qualité physicochimique de l'eau distribuée ; cette dimension revête une importance cruciale dans les quatre régions du bassin arachidier (et notamment les régions de Fatick

²⁶ Bureau GERAD pour LuxDev : Etude d'APD de 20 systèmes AEP multi villages. Juin 2012.

²⁷ PEPAM-AQUA, Septembre 2013, Qualité bactériologique de l'eau (Fiche synoptique N°3).

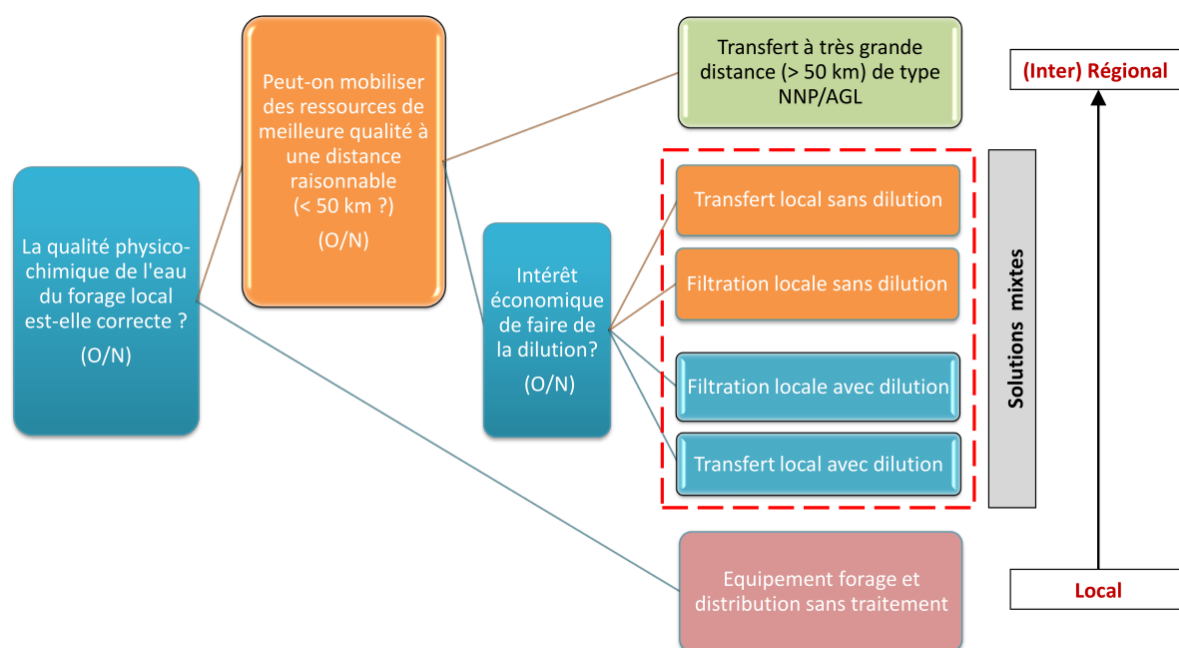
et Diourbel) où les eaux souterraines sont contaminées par les chlorures et les fluorures et présentent des degrés élevés de salinité, obligeant certaines ASUFOR à distribuer une eau impropre à la consommation, faute de ressources en eau alternatives de bonne qualité ;

- La qualité du service en tant que telle (nombre d'heures de distribution, type de points de distribution, fréquence des interruptions de service), dans un contexte où les ASUFOR et les exploitants ne disposent pas toujours des compétences techniques et de l'épargne suffisantes pour investir dans l'amélioration des systèmes : extension des réseaux à de nouveaux clients, renouvellement des équipements vieillissants, multiplication des branchements privés, utilisation des sources d'énergie les plus économiques pour la production, etc.

Ces problèmes ont été particulièrement bien documentés dans le cadre du PARBEBA, du PEPAM-BA et du PEPAM-AQUA (ainsi que du PAGIRE-BA en ce qui concerne les aspects hydrogéologiques liés à la contamination chimique des eaux souterraines). La réforme de la gestion des forages en cours de lancement sous l'impulsion du MHA vise d'ailleurs globalement à répondre à un certain nombre de ces problèmes, de même que plusieurs projets récents de transfert d'eau douce à grande distance (notamment le projet Notto-Ndiosome-Palmarin au sud-ouest de la zone d'intervention). Sur certains aspects les projets précédents ont testé des solutions innovantes dont les plus intéressantes seront capitalisées lors de l'atelier de capitalisation qui est prévu à la fin du mois d'octobre 2013.

Lors de l'étude d'identification du PASEPAR, une analyse des solutions permettant de répondre au problème de qualité de l'eau distribuée dans le bassin arachidier a été développée, en s'appuyant notamment sur les résultats préliminaires du PEPAM-BA et du PEPAM-AQUA. Cette analyse peut être résumée dans le décisiogramme présenté ci-dessous.

Figure 7 : Décisiogramme visant à sélectionner la solution technique la mieux adaptée pour résoudre le problème de qualité de l'eau dans le bassin arachidier



Source : HYDROCONSEIL, Etude d'identification du PASEPAR, version finale, juin 2012

Compte tenu des moyens budgétaires disponibles dans le cadre du PASEPAR et de l'expérience des

projets précédents, il est logique et cohérent que le PASEPAR se concentre sur les pistes de solution au problème de la qualité de l'eau distribuée qui présentent le meilleur rapport économique entre l'investissement et le bénéfice apporté aux usagers : la filtration au niveau local (par osmose inverse) et le transfert à moyenne distance (qui utilise le fait que le bassin arachidier n'est pas homogène sur le plan hydrogéologique et qu'il existe encore des ressources en eau de bonne qualité qui peuvent être mobilisées à une distance économiquement acceptable des sites dont les ressources en eau sont « polluées » par les chlorures ou les fluorures ou affectées par une trop forte salinité).

Par ailleurs sur le plan de la qualité bactériologique de l'eau distribuée l'expérience a montré que la mise en place de dispositifs de chloration requiert une forte intensité d'IEC pour s'assurer que les ASUFOR s'approprient complètement cette innovation à la fois technologique et sanitaire. La parfaite maîtrise des équipements pour distribuer une eau traitée est une condition sine qua non pour l'acceptation par les usagers de la répercussion des coûts associés sur le prix de vente.

En ce qui concerne la chloration, il s'agit de poursuivre les expérimentations menées dans le cadre du PEPAM-AQUA et de les généraliser progressivement. Parmi les différentes solutions qui ont été testées, celle qui semble la plus prometteuse (notamment en ce qui concerne la robustesse de la filière d'approvisionnement) consiste à l'installation de pompes doseuses utilisant le débit et la pression dans la conduite pour injecter des doses de chlore (ce dernier étant produit par dissolution d'hypochlorite de calcium dont la filière est stable au Sénégal). En revanche l'option de production locale de chlore par électrolyse est à écarter car elle n'est pas à la portée technique et économique d'un exploitant local ou d'une ASUFOR.

3.4.1.3.2 Amélioration de la qualité et de la durabilité du service via la densification et la réhabilitation des réseaux existants dans la zone d'intervention (activité A02)

Cette activité vise à permettre aux ASUFOR d'améliorer la qualité et la durabilité du service fourni au travers d'investissements de faible montant (de 5 à 20 000 EUR) sur les réseaux. Les financements éligibles seront les suivants (liste à finaliser au démarrage de l'activité) :

- Extension du système AEP existant vers de nouveaux usagers : nouveaux quartiers de création récente, villages périphériques compatibles avec la capacité du système, etc. ;
- Réhabilitation des équipements de pompage défectueux ou qui arrivent en fin de vie : groupe électrogène, électropompe immergée, armoire de commande, etc. ;
- Réhabilitation de certains éléments de génie civil (cabine de pompage, clôture de forages, bornes-fontaines). Les châteaux d'eau sont a priori exclus de cette catégorie si l'intervention envisagée est susceptible d'affecter structurellement l'ouvrage considéré ;
- Changement d'énergie d'exhaure (passage au solaire ou raccordement au réseau électrique de la Sénélec), dans le but de réduire la facture énergétique et d'améliorer l'équilibre financier ;
- Densification : maillage du réseau, installation de vannes divisionnaires permettant de réparer sans interruption de service, multiplication des branchements privés.

Il s'agira d'un fonds souple mis à disposition des ASUFOR, leur permettant de présenter des dossiers d'un montant maximum de 20 000 EUR. Etant donné le caractère de recherche-action du dispositif, il sera testé dans un premier temps dans deux régions : Kaffrine et Kaolack avec un suivi rapproché par la base opérationnelle du PASEPAR qui sera installée à la DRH de Kaolack. Une cohérence sera recherchée avec le PEPAM-UE qui prévoit un dispositif très similaire dans sa propre zone d'intervention ; cela permettra également des économies d'échelle sur les outils de gestion du fonds, notamment pour l'identification et la sélection des projets.

Ce fonds constitue un pilote sur deux régions pour la durée du PASEPAR. Le fonds poursuit le même

objectif que le fonds pour la densification de réseaux et la réhabilitation des ouvrages prévu dans le dispositif de l'OFOR, auquel il sera intégré à terme dans le cadre de la réforme.

Il sera demandé une participation financière minimale des ASUFOR de 20% du total du projet (hors coûts d'intervention et d'IEC) ; cette participation peut dépendre du type d'investissement qui est financé, les investissements jugés moins prioritaires ou urgents pouvant faire l'objet d'une participation plus forte des ASUFOR (avec un plafond de 50% de participation totale). Il sera également défini un montant plancher de 5 000 EUR pour une demande de subvention (pour éviter que le comité de sélection des demandes soit noyé sous les dossiers que l'épargne des comités ou une simple cotisation communautaire exceptionnelle aurait pu financer).

Les critères de sélection des dossiers pourront être les suivants :

- Caractère prioritaire de l'investissement envisagé, qui devra avoir un impact immédiat et mesurable sur la qualité du service, le nombre d'usagers desservis et l'équilibre financier de l'exploitation du système ; ce qui suppose que l'ASUFOR soit dans la capacité de fournir un compte d'exploitation sur les 3 années précédentes et un compte d'exploitation prévisionnel ;
- Prise en compte du genre : l'ASUFOR devra démontrer quelles mesures spécifiques sont prises en matière de genre dans la mise en œuvre de l'investissement envisagé ; les ASUFOR où l'implication des femmes dans les organes de décision est effective seront privilégiées ;
- Capacité de l'ASUFOR à mobiliser la contrepartie financière ;
- Respect de la capacité technique du système en termes de production et de distribution (ce critère sera déterminé par l'étude technique de faisabilité réalisée par la DEM).

L'ensemble du dispositif sera décrit avec précision dans des lignes directrices rédigées au démarrage de l'activité et approuvées par le Comité de pilotage. Les grandes lignes du dispositif (et son calendrier) peuvent être résumées de la manière suivante :

- Actions d'IEC pour informer les ASUFOR dans les deux régions visées sur le dispositif (lien avec les plates-formes régionales de dialogue, voir activité A06) ;
- Appui souple aux ASUFOR dans l'identification de leurs besoins et l'élaboration de leurs demandes de subvention (le formulaire sera simplifié le plus possible, afin que cette étape ne soit pas un facteur bloquant pour les ASUFOR) ;
- Les demandes sont transmises aux antennes régionales de la DEM qui les enregistrent ; dès que le nombre de demandes est suffisant la DEM se charge d'analyser la faisabilité technique des demandes reçues ; dès que le nombre de demandes recevables dépasse la vingtaine, une commission d'examen des demandes est réunie et sélectionne les dossiers ;
- La DEM réalise alors les APD des demandes acceptées et lance un DAO²⁸ correspondant aux travaux et équipements, sous la forme d'un marché public ;
- La contribution des ASUFOR servira d'avance de démarrage à l'entreprise au moment de la signature du marché ;

²⁸ Ou plusieurs DAO, s'il est nécessaire de séparer les travaux de la fourniture des équipements.

- La DEM se charge d'assurer le suivi de l'ensemble de l'activité et notamment du contrôle de la qualité et de la surveillance des travaux, y compris réception des équipements ;
- Pendant l'exécution du premier lot de travaux et de fournitures les ASUFOR peuvent continuer à envoyer leurs demandes de subvention (jusqu'à épuisement du budget disponible) ; compte tenu des délais incompressibles liés aux procédures de marché public, il semble faisable d'envisager trois sessions du comité de sélection (et donc trois lots de travaux).

L'objectif est de permettre à ce « fonds » de rester actif le plus longtemps pendant la durée de mise en œuvre du PASEPAR, afin de permettre au plus grand nombre possible d'ASUFOR d'en bénéficier – sachant que l'expérience montre que pour ce type de dispositif, les phénomènes d'exclusion sont à éviter puisque les ASUFOR qui auraient le plus besoin de ce type de financement dans l'absolu sont également celles qui auront peut-être le plus de mal à remplir les critères de sélection.

3.4.1.3.3 Amélioration de la qualité et de la durabilité du service via la mise en place de petites unités de traitement par osmose inverse (activité A03)

Dans la continuité des expérimentations conduites dans le cadre du PEPAM-AQUA, le PASEPAR financera une dizaine d'unités de traitement par osmose inverse. Ces unités seront réservées exclusivement aux communautés villageoises pour lesquelles il est démontré qu'il n'existe pas d'autre solution pour résoudre le problème de qualité de l'eau en cas de pollution par des chlorures ou des fluorures ou des niveaux de salinité trop élevés. Les critères de sélection des localités bénéficiaires de telles unités de traitement seront les suivants :

- Impossibilité d'assurer la distribution d'une eau de qualité par d'autres moyens (notamment les transferts à moyenne distance, cf. ci-dessous l'activité A04) ; cette information sera fournie par la DGPPE, par les travaux réalisés dans le cadre des programmes précédents et si le besoin s'en faire ressentir, par des enquêtes spécifiques complémentaires ;
- Existence préalable d'un système AEP qui permettra de mettre en place un système dual différencié selon les usages (osmose inverse pour l'eau de boisson et la cuisson des aliments, système AEP classique pour tous les autres usages) ; ainsi qu'une dilution dans le cas où les taux de contamination permettraient d'envisager cette solution ;
- Volonté à payer démontrée (au travers d'enquêtes spécifiques) pour une eau de boisson chère en faibles quantités ; analyse de l'élasticité de la demande autour de la valeur pratiquée dans les systèmes similaires existants (5 000 FCFA par m³ sortie du système de filtration) ;
- Population de taille suffisante pour assurer l'équilibre financier de l'exploitation ; au stade de la faisabilité une analyse comparative coût/bénéfice pourra être effectuée entre la solution osmose inverse et les autres solutions (transfert à moyenne distance).

L'intégralité de l'activité sera placée sous la responsabilité de la DEM qui sélectionnera les sites, réalisera les études préalables et détaillées, élaborera le DAO pour sélectionner le fournisseur (et installateur) des équipements et assurer la surveillance des travaux d'installation jusqu'à leur bonne réception. La Direction de Projet se chargera de gérer les frais de mission associés à l'activité.

Une attention particulière sera apportée aux modalités de gestion des équipements, de manière à faire jouer à plein la concurrence tout en permettant aux ASUFOR gestionnaires des équipements d'avoir accès à des consommables à un coût raisonnable. Le cahier des charges précisera donc que le fournisseur s'engage à une garantie totale (pièces, main d'œuvre et déplacements) pour une durée de deux ans après l'installation des équipements. Le fournisseur s'engagera également sur les prix unitaires d'achat des consommables pour une durée minimale de 5 ans. Le fournisseur sera enfin

chargé de fournir des prestations de formation auprès de l'exploitant.

Des dispositions seront également développées au niveau tarifaire pour assurer un accès prioritaire des populations locales et des groupes vulnérables à ce service (voir paragraphe ci-dessous et chapitre 6.3 Lutte contre la pauvreté).

Un volet IEC spécifique accompagnera cette activité pour organiser la gestion des équipements (les recommandations de l'étude réalisée en 2013 par le Gret seront mises à profit) et accompagner l'ASUFOR et/ou l'exploitant dans les 12 premiers mois d'exploitation (lien avec l'activité A06 décrite ci-dessous). Cela suppose que les sites soient rapidement identifiés au démarrage de l'activité et que les équipements soient installés au plus tard 24 mois après le démarrage du PASEPAR. Trois points importants à valider en matière de gestion seront : 1) le rôle exact du secteur privé dans le modèle de gestion ; 2) nombre et localisation des points de vente de l'eau traitée ; 3) mécanismes permettant les effets d'opportunité déjà identifiés sur les premiers sites – « détournement » du système pour faire de la vente en ville ou dans les localités voisines, au détriment du village bénéficiaire.

3.4.1.3.4 Amélioration de la qualité et de la durabilité du service via la réalisation de transfert d'eau à moyenne distance pour 2 réseaux existants (activité A04)

L'étude hydrogéologique commanditée dans le cadre du PAPAM-AQUA en 2009 a permis d'identifier des sites éligibles pour des transferts d'eau à moyenne distance (5-15 km), permettant de fournir des ressources en eau souterraine de bonne qualité à des sites affectés par des pollutions physicochimiques importantes. Dix sites au total ont été identifiés dont deux (Sate et Keur Socé) ont été effectivement équipés dans le cadre du projet. Cette activité du PASEPAR se place dans la continuité et envisage donc de financer deux transferts similaires dont les caractéristiques restent à déterminer avec précision.

Figure 8. Sites potentiels pour la mobilisation et le transfert d'eau à moyenne distance dans la zone d'intervention (étude PEPAM-AQUA 2009)

Zone Thiès/Diourbel

Site concerné	Localisation	Caractéristiques
TAIBA MOUTOUPHA	Le sondage test sera réalisé dans le village site	Tous les forages prévus captent l'Eocène dont les caractéristiques prévisionnelles sont : Profondeur : 100 m Débit d'exploitation : 45 m3/h Niveau statique : 30 m Rabattement : moins d'1m
KEUR NGALGOU	Keur Salla Ndiaye	
SATE	Le sondage test sera réalisé à SATE	
DIAMSYL PEYE	Nouveau forage aux environs de Keur Samba Yacine	
THIEPPE	Le sondage test sera réalisé à Mbadiane Thieppe	

Zone Kaolack/Kaffrine

Site concerné	Localisation	Caractéristiques
Koumbal	Aux environs de Lamaram (près de Daga Sambou)	- Formation captée : Continental Terminal - Profondeur : entre 70 et 80 mètres - Niveau statique : entre 35 et 40 mètres - Débit d'exploitation : entre 35 et 50 m³/h - Rabattement en exploitation : 5 m - Qualité de l'eau : Excellente C en dessous de 300 µS/cm
Birkelane	A keur Mademba Gueye	
Ndiognick	Le sondage test se fera à Ndionick	
Ngothie	Le sondage test se fera à Ngothe	
Keur Mademba Gueye	Le nouveau forage captant le CT prévu pour Birkelane sera réalisé à Keur Mademba Gueye qui capte le maastrichtien	

Dans un premier temps, au démarrage de l'activité, le travail d'identification sera remis à jour, en mobilisant les résultats fournis par les études réalisées dans le cadre du PAGIRE-BA. Un groupe de cinq sites potentiels seront pré-identifiés où des investigations plus poussées seront menées, avec réalisation de sondages tests lorsque cela s'avère nécessaire pour vérifier la qualité des ressources en eau disponibles. Les cinq sites seront alors classés en fonction de plusieurs paramètres dont la qualité de la ressource mise en évidence, la fragilité (et donc la durabilité) de la ressource mobilisable, l'analyse coût-bénéfice (coût de pompage en fonction du nombre d'usagers potentiels), l'équilibre financier de l'ASUFOR qui sera bénéficiaire potentielle du transfert et enfin l'existence d'autres projets susceptibles d'intervenir dans les zones considérées (y compris des projets de transfert à plus grande distance du type NNP) à court et à moyen terme. A l'issue de cette analyse les deux sites les plus prometteurs seront sélectionnés pour être financés dans le cadre du PASEPAR.

L'ensemble de l'activité sera mise en œuvre avec la DH comme agence d'exécution. La DH se coordonnera étroitement avec la DGPRE (sur les aspects ressources en eau) ainsi qu'avec la DEM (sur les spécifications techniques des équipements d'exploitation). La DH réalisera les études de faisabilité et les APD, préparera les DAO, lancera les marchés correspondants et assurera le suivi et la surveillance des travaux au travers de ses antennes régionales concernées. Une partie des études techniques seront confiées par la DH à un prestataire privé spécialisé. La Direction de Projet gèrera les frais de mission correspondants à l'intervention de la DH.

3.4.1.3.5 Amélioration de la qualité de l'eau distribuée dans les systèmes AEP par l'installation de chlorateurs (activité A05)

Le PASEPAR installera des dispositifs de chloration (pompe doseuse fonctionnant avec du chlore solide²⁹ dont la filière d'approvisionnement existe au Sénégal) sur une trentaine de systèmes AEP dans toutes les régions de la zone d'intervention à l'exception de la région de Louga. Une étude préalable d'identification des sites sera confiée à un prestataire spécialisé qui se chargera de proposer une sélection des systèmes bénéficiaires de ces équipements en fonction de plusieurs paramètres dont les principaux sont listés ci-dessous :

- Caractérisation de l'environnement sanitaire de la localité et prévalence des maladies d'origine diarrhéiques dans celle-ci ;
- Qualité de l'exploitation, capacité et équilibre financier de l'ASUFOR ;
- Volonté des usagers à payer pour un service de meilleure qualité.

²⁹ Hypochlorite de calcium.

En fonction des résultats de cette étude préalable, la DEM, agence d'exécution responsable de cette activité, se chargera de sélectionner la trentaine de sites bénéficiaires, d'élaborer le DAO permettant de recruter le fournisseur/installateur des équipements, de passer le marché correspondant, d'assurer le contrôle qualité et la surveillance de l'installation des équipements et enfin de former les ASUFOR à la bonne utilisation des équipements (visites régulières tous les 3 mois à compter de la réception des équipements et pendant une durée minimale de 12 mois). A un niveau plus régional, la DEM vérifiera le bon fonctionnement de la filière d'approvisionnement en hypochlorite de calcium (disponibilité, prix de vente) et prendra les mesures correctives qui s'imposent auprès des fournisseurs si cette filière constituait un facteur de blocage dans le bon fonctionnement du système.

Le Service National d'Hygiène et ses démembrements régionaux seront associés aux activités d'IEC et effectueront des analyses bactériologiques au niveau des points de distribution et des points stratégiques du réseau AEP. Les résultats seront restitués au niveau des ASUFOR ainsi que des services techniques déconcentrés impliqués dans le PASEPAR.

3.4.1.4 Accompagnement des activités A03, A04 et A05

Les activités A03, A04 et A05 vont nécessiter l'intervention d'un prestataire spécialisé en IEC. Ce partenaire interviendra directement auprès des ASUFOR bénéficiaires des équipements afin de s'assurer de leur bonne appropriation et de mettre en place les formations et de manière générale l'accompagnement nécessaire à une bonne gestion des nouvelles installations.

3.4.1.5 Professionnalisation des exploitants (activité A06)

3.4.1.5.1 Logique d'intervention et considérations générales

Qu'il s'agisse de structures associatives (ASUFOR) ou privées (exploitants), le service de l'eau en milieu rural reposera en grande partie, dans les années à venir, sur des structures locales. Même si certaines ASUFOR parmi les plus performantes, au fil des années, se sont transformées de facto en de petites entreprises prestataires de service, des efforts importants restent à faire pour aider ces structures à augmenter leurs performances et renforcer leurs capacités. Le PASEPAR part du principe que ces efforts auront des effets significatifs sur la qualité du service et des impacts bénéfiques, à plus long terme, sur la durabilité du service. La logique d'intervention de cette activité est donc de compenser les handicaps structurels de l'organisation actuelle du service de l'eau en milieu rural, tout en respectant l'esprit de la nouvelle réforme de l'OFOR qui se mettra très prochainement en place et auquel le PASEPAR contribuera pendant toute la durée de l'intervention.

Le PASEPAR envisage d'explorer trois directions principales :

- **Améliorer le suivi de la performance du service de l'eau en milieu rural**, à travers la mise en place d'un dispositif de suivi technique et financier (Stefi) au bénéfice d'une centaine d'ASUFOR dans la zone d'intervention avec une forte attention apportée aux aspects genre. La source d'inspiration de ce dispositif Stefi est l'expérience menée au Mali depuis plus d'une quinzaine d'années et répliquée depuis dans d'autres pays (Burkina Faso, Niger, Tchad, etc.) ;
- Apporter aux exploitants associatifs ou privés un appui-conseil sur les aspects techniques et financiers de l'exploitation du service, à titre de recherche-action dans deux des régions de la zone d'intervention, en s'appuyant sur le secteur privé local (des intervenants de proximité qui peuvent intervenir à moindre coût) et sur la capacité d'autofinancement des exploitants (la plus grande partie des prestations doivent pouvoir être financées sur le prix de l'eau, de manière à créer un « marché » pérenne pour ce type de prestations d'appui-conseil) ;
- **Mise en place et animation de plates-formes de dialogue multi-acteurs** entre l'Etat, le secteur privé, les collectivités locales et les exploitants (ASUFOR, privés) dans les 5

régions de la zone d'intervention, de manière à créer des espaces de dialogue qui assureront la promotion des initiatives locales, mutualiseront les efforts de formation et faciliteront l'information sur la mise en œuvre de la réforme de la gestion des forages ruraux.

Un point commun de tous les axes qui seront explorés dans le cadre de cette activité est la **compatibilité avec la réforme à venir** et plus particulièrement avec la création prochaine de l'OFOR, qui devrait normalement se mettre en place pendant la période d'exécution du PASEPAR. Les outils et leçons tirées des expérimentations menées dans le cadre du PASEPAR seront calibrés de manière à venir nourrir la réflexion et les futures missions qui seront confiées à l'OFOR. La cohérence avec les outils tels que le SIGEF mis en place par la DEM et le SEN 030 tome 2, qui prévoient la mise à disposition d'animateurs auprès des ASUFOR de la zone centre pour les aider à préparer la délégation des forages ruraux sera assurée. Dans le cadre de la réforme de l'OFOR, la partie sénégalaise mettra en place un dispositif d'harmonisation des différentes interventions en appui aux ASUFOR dans la zone centre

Pour mettre en œuvre cette activité, qui demandera une expertise particulière et une capacité à synthétiser et mobiliser l'expérience internationale en la matière, un paquet de prestations sera confié à un prestataire spécialisé sous la forme d'un contrat de service pour l'ensemble de l'activité. Les termes de référence (version provisoire) figurent en annexe du présent DTF. Le recrutement de ce prestataire sera placé sous la responsabilité de la Direction de Projet.

L'ensemble de l'activité sera placée sous la responsabilité de la DEM (et de l'OFOR lorsque ce dernier sera créé et effectivement opérationnel), qui sera chargé de superviser les prestations du bureau spécialisé et de mobiliser ses services régionaux déconcentrés. Le budget prévoit les frais de mission (gérés par la Direction de Projet) nécessaire au suivi à réaliser par la DEM.

3.4.1.5.2 Mise en place d'un dispositif Stefi

Le PASEPAR mettra en place un dispositif de suivi technique et financier des exploitants de systèmes AEP, sur le modèle de ce qui est en place au Mali depuis une quinzaine d'années et dans d'autres pays plus récemment, dans la continuité 1) du travail de suivi des paramètres de performance des ASUFOR réalisé dans le cadre du PEPAM-AQUA (sur une vingtaine de systèmes) ; 2) des initiatives en cours au niveau de la DEM qui travaille actuellement à la remise à flot de son propre système de suivi-évaluation des forages ruraux (longtemps actif sous la forme de la base de données GEFOR) et 3) des initiatives qui seront mises en œuvre au niveau sectoriel dans le domaine, notamment sous l'impulsion du nouveau programme financé par la BAD (le PSEA).

Le dispositif sera actif sur une centaine d'ASUFOR ou d'exploitants dans cinq des six régions de la zone d'intervention (la région de Louga sera dans un premier temps exclue en raison des contraintes logistiques). Le travail de collecte des données sera réalisé par le prestataire spécialisé recruté dans le cadre de l'activité A06, en étroite collaboration avec les services déconcentrés de la DEM et notamment les BPF. Les indicateurs de performance (sur les aspects techniques et financiers, en tenant compte de la dimension genre) mis au point dans le cadre du PEPAM-AQUA seront validés avec la DEM et le prestataire se chargera de fournir ces données à la DEM dans le format adéquat pour permettre leur intégration dans le dispositif de suivi-évaluation. Les audits annuels réalisés par le prestataire et la DEM seront restitués aux ASUFOR lors de réunions publiques qui permettront de discuter des problèmes rencontrés et des améliorations à apporter. Il est notamment recommandé que les ASUFOR ayant déposé des demandes au fonds de soutien (cf. activité A02) soient incluses de manière systématique dans le dispositif Stefi. Un benchmarking des ASUFOR et exploitants sera réalisé au niveau de chaque région et restitué dans le cadre des plates-formes régionales de coordination et de concertation (cf. description ci-dessous).

3.4.1.5.3 Dispositif d'appui-conseil aux exploitants

Indépendamment de la mise en place du dispositif Stefi, le PASEPAR explorera la mise en place dans deux régions pilotes (Kaffrine et Kaolack) d'un service d'appui-conseil aux exploitants (ASUFOR ou exploitants privés mis en place dans le cadre de la réforme). Il s'agira de fournir à moindre coût des prestations de conseil sur des questions techniques ou financières en s'appuyant sur un réseau souple de prestataires agréés par la DEM et formés par le PASEPAR, qui signeront des contrats de prestations à moyen terme (2 à 3 ans) avec des exploitants qui intégreront le coût de ces prestations dans le budget du service de l'eau au niveau local. Ce dispositif expérimental sera lié avec le fonds de soutien mis en place à l'activité A02 – l'obtention d'une subvention du fonds de soutien pourra par exemple être conditionné à la signature d'un contrat d'appui-conseil permettant d'avoir un audit comptable du service de l'eau chaque année, à la suite de visites régulières de conseil permettant de mettre en place une gestion financière rigoureuse³⁰. Le dispositif pourra également être lié avec les autres activités du résultat 1, notamment l'installation de systèmes de traitement par osmose inverse ou de dispositifs de chloration qui demanderont un accompagnement de proximité.

Le prestataire spécialisé, en étroite collaboration avec la DEM, sera chargé de définir le cahier des charges des opérateurs engagés dans l'appui-conseil, d'identifier et de former les prestataires, de proposer des tarifs et un mode de facturation adapté aux capacités financières des exploitants, de suivre leur mise en relation avec les exploitants et de suivre la qualité de leurs prestations. Des échanges pourront être organisés avec des pays de la sous-région ayant mis en place de tels dispositifs, que ce soit dans le secteur de l'eau ou dans d'autres secteurs. Dans le cadre des plates-formes les autres intervenants de la zone seront encouragés à utiliser le réseau d'opérateurs agréés. Les outils seront intégrés à l'OFOR dès sa mise en place effective, de même que la capitalisation de l'ensemble de l'expérimentation réalisée dans le cadre de cette sous-activité.

3.4.1.5.4 Mise en place de plates-formes de dialogue multi-acteurs

Dans le cadre du SEN/026, une plate-forme de coordination et de concertation multi-acteurs a été mise en place dans la région de Thiès (il s'agit d'une structure relativement organisée, placée sous la tutelle du gouverneur). Cette plate-forme n'est pas « spécialisée » sur la question de la qualité de l'eau, de la GIRE ou de la gestion du service de l'eau en milieu rural mais toutes ces préoccupations sont mentionnées dans son arrêté de création. Des structures de coordination et de concertation existent dans les autres régions, sous une forme en général plus embryonnaire. Le projet SEN030 TOME2 a prévu de généraliser ces plates-formes dans les autres régions.

Un des handicaps souvent identifiés dans le secteur eau et assainissement en milieu rural est le manque de coordination entre les acteurs et le manque d'espaces de dialogue qui permettent une véritable concertation au niveau local et entre le niveau national et le niveau local. Le PASEPAR se propose de mobiliser ces plates-formes autour de ses thèmes prioritaires d'intervention, et notamment la qualité de l'eau, la qualité et la durabilité du service, l'assainissement (cf. résultat 2) ainsi que la GIRE (cf. résultat 3). En ce qui concerne le résultat 1, c'est notamment une nécessité pour expliquer la prochaine réforme et ses conséquences sur les acteurs locaux (et particulièrement les ASUFOR).

Les plateformes seront également un vecteur pour une bonne prise en compte de la dimension genre sur les trois résultats du PASEPAR. La Charte genre développée par le PEPAM-BA constitue par exemple un bon moyen pour encourager les ASUFOR signataires à être redevables en termes d'actions concrètes sur ces aspects.

Le prestataire recruté dans le cadre de l'activité A06 sera donc chargé de l'animation de réunions

³⁰ Raison pour laquelle les deux régions pilotes sont les mêmes pour les activités A02 et A06.

thématiques en mobilisant les plates-formes. Ces réunions permettront à la fois de mieux identifier les acteurs concernés, de faire passer des messages clairs et pédagogiques concernant la réforme, mais aussi d'ouvrir des débats sur la mise en œuvre de la réforme, les activités du PASEPAR, la prise en compte des aspects genre dans l'eau et l'assainissement, etc. Elles feront également en sorte que les autres acteurs intervenants au niveau régional soient informés des activités du PASEPAR, de manière à limiter les risques d'incohérence entre les différentes interventions.

Au cas par cas, en fonction de la volonté exprimée par les exploitants au niveau régional, le travail effectué par le PASEPAR dans le cadre des plates-formes sur la gestion du service de l'eau pourra aboutir à la création de structures permanentes plus formelles – fédérations d'ASUFOR par exemple. Dans l'hypothèse où de telles structures venaient à voir le jour, le prestataire spécialisé appuiera leur création en leur fournissant des formations et des outils (des visites d'échanges pourront être organisées avec des initiatives similaires au Sénégal³¹ ou dans la sous-région³²). L'expérience de la fédération des « forages Caritas » constituera également un exemple à capitaliser et une source d'inspiration potentielle (y compris sur les limites rencontrées).

3.4.2 Activités liées au résultat B (hygiène et assainissement)

3.4.2.1 Campagne IEC sur l'hygiène et l'assainissement (activité B01)

3.4.2.1.1 Logique d'intervention

La communication pour le changement de comportement est un long processus qui requiert la connaissance du milieu d'intervention et des pratiques en matière d'hygiène et d'assainissement.

L'objectif de la campagne de communication est d'amener les groupes cibles à prendre conscience des dangers liés aux mauvais comportements en matière d'hygiène sur leur santé, et d'adopter, de façon pérenne, les bonnes pratiques susceptibles de prévenir les risques liés au péril fécal.

L'état Sénégalais s'est engagé dans le cadre de la stratégie nationale pour l'assainissement à développer et financer sur le long terme une campagne de communication pour le changement de comportement (4C) qui aura une envergure nationale. Afin de bien prendre en compte les spécificités du contexte socioculturel et socioéconomique ainsi que des niveaux d'accès aux services de l'assainissement de la région d'intervention dans le cadre de cette campagne, des outils et supports de communication spécifiques seront développés par la DA dans le cadre de la campagne 4C.

Il est estimé que la campagne de communication pour le changement de comportement 4C, qui utilise les médias tels que les radios locales et autres canaux de communication de masse, touchera 20% des ménages dans les cinq régions d'intervention. Cette campagne est financée par l'Etat Sénégalais à partir de 2015 sur le Budget Consolidé d'Investissement (BCI) – ce qui requerra l'inscription préalable du budget correspondant dans les lois de finances 2015, 2016, 2017 et 2018.

Cette campagne de masse sera complétée par des activités de communication interpersonnelle qui seront mis en œuvre par les acteurs non étatiques (ONG) répondant à l'appel à projets du PASEPAR. Selon les approches innovantes proposées par les ONG sélectionnées, ces activités prendront notamment en compte les visites à domiciles, les entretiens individuels ou semi-collectifs, les causeries et des séances d'éducation à l'hygiène en milieu scolaire assurées par les enseignants. Les ONG pourront proposer des approches se basant sur les méthodes et outils ATPC, PHAST déjà testés au Sénégal etc. Au niveau local le recours à des relais tels que les relais féminins, choisis dans

³¹ Par exemple la fédération créée à Tenghory (région de Ziguinchor) avec l'appui de l'ONG italienne ACRA.

³² Par exemple la FAUEREB dans la région de Bobo Dioulasso au Burkina Faso, cette dernière initiative étant particulièrement intéressante compte tenu des fonctions qui ont été mutualisées à l'échelle de la Fédération.

et par leur communauté, pourra être proposé.

Tableau 4 : Principaux supports de communication utilisés au Sénégal

Etape	Supports/outils
Phase démarrage/lancement/déclenchement	Outils ATPC
Sensibilisation des ménages pour lever les obstacles socioculturels	Outils PHAST
Marketing social des technologies	Ouvrages de démonstration, maquettes des différents modèles de latrine Paquet des différents ouvrages avec leur coût et le niveau de subvention
Entretien et utilisation des ouvrages d'assainissement réalisés	Outils PHAST

Les services techniques déconcentrés de l'assainissement assureront le suivi et la supervision de la campagne de communication dans les cinq régions d'intervention. Ils seront donc dotés de moyens adéquats pour cette mission par le PASEPAR.

3.4.2.1.2 Elaboration des outils et supports de communication

Les outils et supports de communication font partie intégrante du plan de communication. Leur confection doit prendre en compte les facteurs socioculturels, la dimension genre et les groupes cibles identifiés lors de l'étude de base. L'analyse du contexte socio-économique et des motivations liées à l'assainissement permet aussi d'affiner le contenu des messages et le type de marketing social à adopter pour susciter l'intérêt, créer le désir et provoquer le déclenchement des communautés pour l'acquisition de latrines améliorées.

Le PASEPAR appuiera la DA dans la confection et l'adaptation des outils et supports de communication relatifs à la campagne de communication pour le changement de comportement 4C à travers les médias dans la zone d'intervention. A cet effet il pourra être fait recours aux prestations du prestataire de services recruté dans le cadre de l'activité de renforcement des capacités des acteurs de l'assainissement (B02), à des échanges d'expériences au Sénégal, au niveau sous régional et international. Une bonne articulation entre la 4C et les activités d'IEC mises en œuvre au niveau local par les ONG répondant à l'appel à projet sera recherchée.

3.4.2.2 Renforcement de capacités des acteurs de l'hygiène et de l'assainissement (activité B02)

La Direction de l'Assainissement et ses services déconcentrés seront fortement impliqués dans la mise en œuvre des activités qui concourent à l'atteinte du résultat 2. Pour mener à bien leur mission, le PASEPAR prévoit le financement :

- D'un prestataire de service spécialisé pour l'accompagnement perlé de la DA dans la définition des lignes directrices, le suivi et la capitalisation des leçons apprises de l'appel à projet hygiène et assainissement (activité B03). Par ailleurs ce prestataire pourra être mobilisé pour toute autre activité liée au résultat 2 selon les besoins de la DA notamment la conception des outils de communication spécifiques pour la 4C ;
- De moyens d'équipement et de fonctionnement de la DA et des Services Régionaux de l'Assainissement y inclus les moyens roulants (1 véhicule DA + 5 motos SRA) ;

- D'activités de développement de capacités que ce soit sur le plan organisationnel, individuel (formations) et de réseautage (visites d'échanges au Sénégal, dans la sous-région et/ou au niveau international).

Les termes de référence des services intellectuels à délivrer par le prestataire spécialisé figurent en annexe du présent DTF. Ces TdR seront finalisés au démarrage du PASEPAR et l'appel d'offres pour recruter le prestataire sera lancé le plus rapidement possible pour ne pas retarder le démarrage des activités du résultat 2.

3.4.2.3 Développement de nouvelles approches – Appel à projets (activité B03)

3.4.2.3.1 Logique d'intervention

Les acteurs non gouvernementaux sont particulièrement actifs au Sénégal, notamment dans le secteur de l'eau et de l'assainissement en milieu rural. Il paraît donc logique de mettre en œuvre une partie du PASEPAR au travers d'un appel à propositions ciblant les ONG. Cette stratégie s'appuie sur deux constats exposés ci-dessous :

1) Les différents projets financés récemment au Sénégal (et notamment dans le cadre de la Facilité Européenne de l'Eau) ont permis de valider plusieurs points positifs par rapport au travail des ONG dans le secteur de l'eau potable et de l'assainissement en milieu rural, notamment :

- Leur bonne implantation au niveau régional et leur proximité avec le niveau local ;
- Leur créativité sur le plan de l'approche et des méthodologies utilisées sur le terrain ;
- La qualité des réalisations physiques et du travail réalisé sur le terrain en matière d'IEC.

2) Le deuxième constat qui se dégage est la difficulté éprouvée par le MHA et ses services déconcentrés à faire le suivi de la mise en œuvre des projets. Le manque de moyens qui caractérise les services régionaux (personnel insuffisant, très faibles dotations en fonctionnement de la part de l'Etat central) a notamment un impact négatif sur leur capacité à effectuer correctement leur travail de coordination et de supervision des activités, qu'il s'agisse des réalisations physiques ou des activités de type IEC³³. C'est particulièrement le cas de la Direction de l'Assainissement (DA). La souplesse d'intervention des ONG permettra donc de démultiplier la créativité et la capacité de la DA de manière à atteindre les objectifs quantitatifs relativement ambitieux fixés par le PASEPAR et à accélérer la mise en œuvre de la nouvelle stratégie nationale d'assainissement rural.

3.4.2.3.2 Contenu de l'AP sur le volet assainissement

Le financement des projets sera basé sur le principe de la demande. L'engagement et le choix technologique est donc laissé au ménage. Le ciblage des bénéficiaires potentiels sera surtout orienté sur les quintiles des plus pauvres. Cela permettra aux ONG/BE de développer des approches et mécanismes de financement innovants et durables.

Les investissements représentent un maximum de 50% de la subvention accordée aux ONG/BE. Le montant maximal de la subvention par ménage est estimé à 150 EUR pour un objectif de 7 000 ménages, soit 70 000 personnes dans les cinq régions d'intervention. Cette option s'inscrit dans la nouvelle stratégie d'assainissement rural qui vise à accroître la part de la contribution du ménage et donc à réduire la part affectée à la subvention. La capacité de l'ONG/BE demandeuse à « optimiser » le recours à la subvention (i.e. de toucher plus de ménages avec la même subvention) sera

³³ Il faut d'ailleurs rappeler que dans le cas du projet USAID-PEPAM, l'intégralité des activités de terrain impliquent des ONG – ce qui permet d'avoir au moins sur les régions de Kolda et de Sedhiou plusieurs ONG qui disposent d'une expérience préalable de la mise en œuvre de projet AEPA en milieu rural.

argumentée dans le dossier de demande et pourra constituer un critère de sélection. Le rapport qualité/coût est ainsi combiné avec une subvention réduite dont l'objectif est de toucher toutes les catégories sociales, notamment les femmes et les groupes vulnérables (les techniques de ciblage de ces catégories cibles seront également soigneusement argumentées dans le dossier de demande de subvention).

L'AP vise ainsi à expérimenter en vraie grandeur un certain nombre d'approches innovantes proposées dans la stratégie nationale dans le but d'accélérer la transition vers un dispositif d'appui centré autour du ménage et une intervention de l'Etat sous la forme de la prise en charge des activités d'IEC et d'une subvention plus réduite et plus ciblée que dans l'approche actuelle.

Parmi les principales pistes de travail / d'expérimentation on citera notamment :

- Mise au point d'outils et d'approches (y compris sur l'aspect monitoring et suivi de l'impact) pour les campagnes de communication pour le changement de comportement ;
- Analyse fine de la demande pour un assainissement amélioré en milieu rural, d'un point de vue économique et sous l'angle technologique / niveau de confort proposé ; dans le but d'améliorer l'efficacité des campagnes de promotion de la demande ;
- Marketing de l'assainissement : expérimentation d'approches innovantes comme par exemple la mise en place de « sanimarkets » au niveau d'une CR ou d'un groupe de CR ;
- Amélioration de l'offre de service en matière d'assainissement rural ; promotion et renforcement des artisans locaux, développement de la qualité des services proposés ;
- Développement de subventions intelligentes (dans le but d'avoir un impact supérieur avec un volume de subventions moindre) ; meilleur ciblage des subventions en direction des groupes les plus vulnérables et/ou les plus défavorisés ;
- Expérimentation de modalités innovantes pour le financement des ouvrages d'assainissement au niveau des ménages (microcrédit, fonds revolving, implication des ASUFOR, etc.).

3.4.2.3.3 Conditions de mise en œuvre de l'AP

Suite aux discussions qui ont eu lieu lors de la formulation, un consensus s'est dégagé sur les conditions de mise en œuvre de l'AP, comme développé dans les points ci-dessous. Ces points devront être précisés lors de la rédaction des lignes directrices par la DA.

Zone concernée : Toute la zone d'intervention du PASEPAR, à l'exception de la région de Louga (soit les régions de Diourbel, Fatick, Kaffrine, Kaolack et Thiès).

Budget total : 2 200 000 EUR dont 2 000 000 EUR de subventions aux ONG et 200 000 EUR pour le suivi du dispositif par la Direction de l'Assainissement et ses services déconcentrés (lesdits frais peuvent être gérés dans le cadre d'un mécanisme de type OBA – les fonds correspondants sont décaissés en fonction de l'avancement des projets suivis, comme cela a déjà été expérimenté avec succès dans le cadre de la composante assainissement du PEPAM-BA).

Eligibilité : L'appel à propositions est ouvert aux ONG nationales et internationales ayant au moins 5 ans d'existence et d'activité au Sénégal. Les groupements entre ONG sont fortement encouragés, de même que les partenariats avec les centres de recherche et de formation, de manière à renforcer la dimension recherche-action. Les ONG devront justifier la mise en œuvre d'au moins 3 projets dans le secteur de l'eau et l'assainissement en milieu rural pour un montant minimum de 200 000 EUR par projet au cours des 5 dernières années. L'implantation locale dans la zone d'intervention sera considérée comme un atout. Les candidats peuvent présenter un maximum de 2 projets.

Montant minimal des subventions : Pour des raisons pratiques (nombre de demandes à évaluer et

nombre de contrats à superviser), le budget minimal des subventions (part PASEPAR) est de 250 000 EUR par action. Un maximum de 8 propositions seront donc sélectionnées.

Cofinancement : Il sera demandé aux ONG sélectionnées de justifier d'un cofinancement à hauteur de 10% minimum (hors valorisation). Il ne sera pas possible de présenter à l'AP un projet en cours ni un projet pour lequel le cofinancement du PASEPAR serait inférieur à 60%.

Ventilation des subventions : A titre indicatif, le budget prévisionnel de chaque action retenue devra respecter les proportions suivantes :

- Frais de gestion de l'ONG : 15%
- Activités IEC et génération de la demande : 20%
- Recherche-action et renforcement des capacités : 15%
- Investissement (sous forme de subvention aux ménages) : 50%

Harmonisation : Une synergie maximum sera recherchée avec l'appel à propositions qui sera lancé à peu près à la même époque par le PEPAM-UE et dont l'assainissement constitue l'axe prioritaire (sur les 3 axes prévus dans le cadre de l'AP). Les lignes directrices pourront par exemple être communes aux deux dispositifs, de même que le calendrier et le Comité d'évaluation des dossiers.

Calendrier : Les lignes directrices de l'AP seront élaborées au début du PASEPAR par la DA et son assistance technique en concertation avec l'ensemble des structures et directions concernées. L'AP sera lancé en une seule fois au plus tard 12 mois après le démarrage du PASEPAR.

Dans un premier temps les candidats (ONG ou consortiums d'ONG) seront invités à remettre une note d'intention fournissant les informations sur leur éligibilité et présentant rapidement les actions envisagées (délai : 45 jours). Au bout de 45 jours maximum les candidats seront informés de l'évaluation de leur(s) note(s) d'intention et de leur présélection (ou non) pour la suite du processus.

Les candidats présélectionnés disposeront ensuite de 45 jours pour préparer leur propositions qui seront évaluées suivant les procédures belges applicables dans le cadre d'un appel à propositions.

Les premiers contrats de financement devraient donc être signés 6 mois après le lancement de l'AP. La durée maximale des projets étant de 36 mois, le respect de ce calendrier sera la condition sine qua non pour que les actions puissent être exécutées dans le délai impartis au PASEPAR.

Implication des services techniques compétents : La Direction de l'Assainissement et ses services déconcentrés seront impliqués à toutes les étapes de la mise en œuvre de l'AP jusqu'à l'achèvement des projets financés : définition des lignes directrices, information des ONG, évaluation des notes d'intention et des dossiers reçus, suivi des projets et des réalisations sur le terrain. Chaque ONG sélectionnée signera une convention spécifique avec le ou les SRA concerné(s) pour déterminer les modalités d'intervention et les obligations en matière de suivi technique des réalisations.

Accompagnement et information préalable : 6 réunions d'information (une à Dakar, une dans chaque région concernée) seront organisées avant le lancement de l'AP. Ces réunions présenteront de manière détaillée le contenu des lignes directrices et les critères d'éligibilité.

Evaluation des propositions : Les propositions (y compris les notes d'intentions) seront examinées par un Comité d'évaluation dont la composition sera déterminée dans les lignes directrices. Un représentant d'une fédération représentative des ONG (par exemple le CONGAD) sera invité aux travaux du Comité d'évaluation à titre d'observateur. Si le nombre de fiches d'intention ou de propositions le justifie, le Comité d'évaluation pourra demander l'appui de l'assistance technique perleée prévue sur le résultat 2. Les critères d'évaluation seront précisés dans les lignes directrices. L'articulation des propositions avec les autres interventions en cours sera fortement encouragée, de même que les effets de levier avec d'autres partenaires (e.g. la coopération décentralisée). Le résultat

de l'évaluation des propositions sera systématiquement communiqué aux candidats, de même que le détail des notes techniques obtenues lors de l'évaluation.

Positionnement : Il sera explicitement demandé aux ONG sélectionnées de s'intégrer dans le cadre d'exécution défini pour le PASEPAR, ce qui signifie entre autres choses :

- Le respect du Cadre Unifié d'Intervention (CUI) du PEPAM ;
- Une collaboration étroite avec et un reporting régulier auprès des services techniques de l'Etat au niveau central comme au niveau régional (les lignes directrices définiront plus précisément les modalités de cette collaboration et ses implications sur le plan budgétaire) ;
- La participation des ONG aux instances du dialogue sectoriel (RAC, etc.).

3.4.3 Activités liées au résultat C (GIRE)

3.4.3.1 Logique générale d'intervention du résultat C

L'atteinte du résultat C s'inscrit dans la logique d'intervention des projets précédents financés par la coopération belge et en particulier le PAGIRE-BA. Le contenu des activités du résultat C vise à la fois à un renforcement des capacités de la DGPRES (qui constitue un frein à l'avancement de la GIRE au Sénégal, comme cela a été mis en évidence dans l'étude institutionnelle³⁴ préalable à la formulation) et à un développement de la capacité de la DGPRES à s'appuyer (et dialoguer avec) des structures locales susceptibles de servir de relais dans la mise en œuvre de la GIRE (un échelon qui est pour l'instant notoirement sous-développé dans le secteur eau). Rappelons notamment que la DGPRES est très faiblement implantée au niveau régional, puisque seulement 7 agents sont actifs au niveau des 5 brigades hydrologiques, tout le reste du personnel étant à Dakar.

L'articulation entre le PAGIRE-BA et le PASEPAR est particulièrement importante dans le cadre du résultat 3, puisque plusieurs activités à exécuter dans le cadre du PASEPAR dépendent directement des outputs qui seront fournis par le PAGIRE-BA, qui doit être clôturé mi-2014, au moment exact où le PASEPAR devrait être opérationnel. Les points d'articulation identifiés jusqu'à présents sont les suivants (certains points sont en rapport avec le résultat 1) :

Tableau 5 : Points d'articulation entre le PASEPAR et le PAGIRE-BA³⁵

Descriptif de l'étude réalisée dans le cadre du PAGIRE-BA	Commentaires / principaux produits à fournir	Articulation potentielle avec le PASEPAR
Etudes hydrogéologiques pour évaluer les potentialités d'un transfert vers le BA	Sont envisagées les zones de i) Khombol et Touba Toul à l'ouest du BA et ii) la zone à l'est de Touba L'étude inclut la réalisation de 5 piézomètres et de 3 forages d'essai dans les zones	Une étude parallèle a été menée dans le cadre du PEPAM-AQUA. Les résultats seront utiles pour finaliser le choix des nouveaux sites de transfert (activité A04)

³⁴ Stef Lambrecht pour la CTB, Analyse de la DGPRES et des acteurs intervenant sur la qualité de l'eau, rapport définitif établi sur financement du PEPAM-AQUA le 11 juillet 2013.

³⁵ Toutes les études citées sont en cours d'exécution par des prestataires sous la supervision de la DGPRES.

Descriptif de l'étude réalisée dans le cadre du PAGIRE-BA	Commentaires / principaux produits à fournir	Articulation potentielle avec le PASEPAR
Etude d'évaluation et de suivi des ressources en eau de surface	Caractérisation des états physiques des bassins versants Couvre l'ensemble des bassins des régions de Kaolack, Fatick, Thiès, Diourbel et Kaffrine	Pas de lien particulier avec le PASEPAR (concerne davantage le BARVAFOR)
Etude sur la répartition des ouvrages hydrauliques	Inventaire de tous les ouvrages hydrauliques dans les régions de Kaolack, Kaffrine et Thiès (Fatick et Diourbel ayant déjà été inventoriées en 2007)	Lien avec les activités A02 à A06 et notamment la mise en œuvre du fonds de soutien aux ASUFOR (investissements) + meilleure connaissance des acteurs de l'eau dans ses différents usages
Mise en place d'un Système Intégré d'Information (SSI) et d'une stratégie de communication sur la gestion de l'eau et la GIRE	Le SII est conçu et sera mis en œuvre au niveau central La stratégie de communication sera implémentée en projet pilote dans le BA	Lien avec le résultat 3 du PASEPAR et notamment l'activité C02

Source : Rapport de Stef Lambrecht, juillet 2013

De manière générale, la coopération belge souhaite rentrer dans une logique d'harmonisation, de spécialisation et de mise en cohérence de son intervention sur la thématique GIRE.

L'harmonisation concerne principalement les projets suivants :

- Le PEPAM-UE qui va mettre en place une assistance technique long terme qui sera focalisée sur le développement des aspects juridiques et réglementaires de la GIRE ; le même projet va également financer 5 PRGE dans certaines UGP de sa zone d'intervention ;
- La Banque Africaine de Développement qui a déjà appuyé la DGPRES via la Facilité Africaine de l'Eau pour la définition du PAGIRE ; le PSEA qui prendra la suite du PEPAM-BAD2 devrait également mettre l'accent sur les aspects GIRE, même si le contour exact de l'intervention n'est pas encore connu (la formulation est programmée pour la fin 2013) ;
- Le projet SEN030 TOME2 de la coopération luxembourgeoise, qui prévoit de financer un nouveau centre national de documentation sur l'eau et d'appuyer la mise en œuvre du PAGIRE au travers de l'élaboration de PGRE et d'amélioration du suivi des ressources en eau (donc en lien avec l'activité C02 prévue dans le cadre du PASEPAR).

En ce qui concerne la spécialisation, la coopération belge souhaite mettre l'accent sur deux aspects principaux : la thématique de la qualité de l'eau (au sens large du terme), sur laquelle elle peut prendre le lead en tant que PTF, et la thématique de la communication et de la promotion d'un tissu d'acteurs locaux compétents et actifs sur la thématique GIRE.

La mise en cohérence est rendue nécessaire par la capacité de la coopération belge à mobiliser plusieurs outils de financement : le PAREE (sur lequel est financé le PAGIRE-BA), le PASEPAR ou encore les financements ONG ou le système de bourses qui peuvent jouer un rôle non négligeable dans le cadre du renforcement des capacités de la DGPRES et des autres acteurs. Le résultat 3 du PASEPAR constitue donc en quelque sorte le programme de la coopération belge en matière de GIRE

dans les années à venir, même si tout ne sera pas financé au travers du PASEPAR.

Compte tenu des risques de mauvaise harmonisation/coordination il est fortement suggéré que soit mis en place un « groupe de contact » des bailleurs de fonds les plus actifs sur la thématique GIRE, de manière à s'assurer d'une utilisation rationnelle des ressources disponibles et d'un respect d'une « feuille de route » pour le renforcement de la DGPRES, notamment dans la perspective du passage de la Direction à un statut plus autonome (par exemple un Office).

La DGPRES sera responsabilisée sur la gestion et la coordination de l'ensemble des activités liées au résultat 3 ; les activités C01 et C02 seront gérées en cogestion et l'activité C03 en régie.

Il est à noter qu'une assistance technique de 12 mois est en cours de mise en place au niveau de la DGPRES sur financement PAREE ; l'ATI qui est prévue dans le cadre de l'activité C03 (voir description ci-dessous) prendra donc le relais de cette assistance technique.

3.4.3.2 Appui au Comité technique sur la qualité de l'eau (activité C01)

Il est prévu que le Comité technique soit muni d'une feuille de route / d'un plan d'action qui sera financé dans le cadre du PEPAM-BAD2. La thématique de la qualité de l'eau est prise en charge par le Comité au sens large du terme, la plupart des dimensions ayant des points d'application avec le secteur eau et assainissement en milieu rural : pollution bactériologique de l'eau distribuée, pollution physicochimique (ce qui est notamment le cas dans le bassin arachidier), problèmes d'intrusion saline (qui affecte la partie sud de la zone d'intervention du PASEPAR), problèmes de pollution d'origine agricole ou industrielle, etc. La prise en compte de la qualité de l'eau est une préoccupation assez récente au Sénégal ; la mise sur pied de ce Comité (qui a été réactivé en 2012) est le signe d'une volonté politique de la part du gouvernement qui ne pourra se déployer si ce Comité ne fait pas la démonstration de sa valeur ajoutée et de sa capacité d'action. La feuille de route constituera donc le point de départ du travail du Comité technique qui sera soutenu par le PASEPAR.

Le soutien au Comité prendra notamment les formes suivantes :

- Un appui au fonctionnement du Comité en tant que tel (réunions, séminaires de travail, voyages d'étude), financé sur le budget national ; l'objectif est que le Comité ne rencontre aucun frein dans sa capacité à mobiliser ses membres et à organiser des réunions de travail ;
- Une expertise technique ponctuelle sur les thèmes de travail considérés comme prioritaires par le Comité (cette expertise ponctuelle pourrait prendre la forme d'un mini contrat-cadre ou d'un marché à bon de commandes avec un prestataire spécialisé) ;
- Un fonds permettant de financer des projets-pilotes destinés à tester en grandeur réelle les pistes de travail contenues dans la feuille de route ; les modalités exactes d'exécution de ce budget (appel d'offres, appel à projets, etc.) seront déterminées au démarrage du PASEPAR.

3.4.3.3 Communication et renforcement du système d'information (activité C02)

Cette activité part de l'hypothèse que l'étude sur la mise en place du SSI est concluante et que la DGPRES dispose d'un plan de communication opérationnel sur l'ensemble des thématiques liées à la GIRE, à la fois sur le fond (la GIRE en tant qu'approche, les rôles respectifs des différents acteurs), sur les aspects institutionnels (le rôle de la DGPRES, son organisation, ses moyens d'action) et sur les aspects juridico-réglementaire (notamment autour du nouveau Code de l'eau).

Le PASEPAR se propose avant tout d'identifier et de renforcer les acteurs locaux ou régionaux, de les informer sur les nouveaux dispositifs réglementaires, de faire dialoguer ces acteurs locaux/régionaux avec les acteurs nationaux et d'impulser au passage des projets et des initiatives. Cette activité interviendra dans toute la zone d'intervention à l'exception de la région de Louga.

Cette activité se déclinera en plusieurs volets distincts :

- Elaborer des outils de communication spécifiques adaptés aux différents publics visés. Il pourra s'agir de présentations PowerPoint, de petits films, de brochures et de plaquettes, de posters, etc. Ces documents seront rédigés en français et traduits dans plusieurs langues locales de manière à faciliter leur diffusion et leur compréhension ;
- Organiser des ateliers d'information au niveau local (communauté rurale), au niveau régional et au niveau national sur les thématiques identifiées ci-dessus. La DGPRE sera directement impliquée dans l'organisation et l'animation de ces ateliers ;
- Rendre opérationnel le système d'information sur les 5 départements et mettre en place les mécanismes pour sa mise à jour et pour sa valorisation effective ;
- Mettre à jour les bases de données (au moins en ce qui concerne les forages d'exploitation et les forages tests dans les 5 départements) ;
- Elaborer des protocoles avec les fournisseurs et utilisateurs des données, de manière à assurer au plus grand nombre une utilisation adéquate des données.
- La DGRPE mettra en œuvre l'ensemble de cette activité en impliquant éventuellement de manière ponctuelle des prestataires spécialisés pour des missions courtes (facilitation d'atelier, élaboration de brochures, traduction, édition et reproduction de documents, etc.).

3.4.3.4 Renforcement des capacités de la DGPRE (activité C03)

Une part importante du renforcement des capacités sera obtenue au travers de la mise en place d'un assistant technique international pour une durée totale de 36 mois. Il s'agira d'un expert dans le domaine de la GIRE ; ses termes de référence figurent en annexe. Cet ATI sera logé à la DGPRE à Dakar et travaillera en complémentarité avec l'assistance technique financée dans le cadre d'autres projets, notamment l'expert du PEPAM-UE (qui travaillera sur les aspects juridiques) et les experts ponctuels ou assistants techniques financés par la BAD et/ou la Facilité Africaine de l'Eau. Comme indiqué ci-dessus l'ATI du PASEPAR prendra le relais de l'ATI en place sur 2014 (pour une durée totale de 12 mois) au travers d'un financement du PAREE.

Les activités de renforcement des capacités seront également déclinées au niveau local/régional, à destination des services déconcentrés de la DGPRE et des acteurs locaux impliqués ou souhaitant s'impliquer sur les thématiques GIRE. Une enveloppe de 100 000 EUR est prévue pour ce volet, qui pourra être utilisée pour organiser des formations au niveau régional, recruter des prestataires de manière ponctuelle pour le développement d'outils de communication et de travail, organiser des voyages d'études, documenter les initiatives existantes en matière de GIRE, publier un annuaire des acteurs intervenant dans le domaine de la GIRE, etc. Cette ligne budgétaire sera gérée par la DGPRE avec une implication forte de l'ATI dans la programmation des activités prioritaires.

L'activité C03 se déclinera enfin sous la forme de formations à destination de la DGPRE, sous la forme d'une enveloppe de 30 000 EUR qui pourra être associée à des demandes formulées auprès de la coopération belge dans le cadre du programme de bourses. Les thèmes pertinents pour la formation sont déjà identifiés dans l'étude institutionnelle réalisée en préalable à la formulation. Cette ligne budgétaire ne pourra être utilisée que dans le cadre d'une feuille de route spécifique qui prend en compte l'ensemble des besoins de la DGPRE en matière de renforcement des capacités.

3.5 Indicateurs et sources de vérification

3.5.1 Philosophie d'intervention en matière de suivi-évaluation

Comme indiqué ci-dessus (voir analyse au paragraphe 1.3.4) il existe un Système de Suivi-évaluation (SSE) au niveau sectoriel (ou plus exactement au niveau du PEPAM). Ce système est actuellement géré par l'UC-PEPAM qui s'appuie sur les informations transmises par les agences d'exécution. Des inquiétudes ont été régulièrement exprimées par les partenaires du secteur en ce qui concerne la fiabilité des données qui figurent dans et qui sont produites par ce SSE, ainsi que sur l'absence d'indicateurs sexo-spécifiques qui permettraient de bâtir une politique en matière de genre.

La philosophie générale du PASEPAR en matière de suivi-évaluation sera néanmoins de s'appuyer en premier lieu sur le SSE du PEPAM, de manière à ne pas l'affaiblir en le court-circuitant ou en créant un SSE « projet » qui ne survivra pas au PASEPAR (comme cela a été le cas des programmes financés précédemment par la coopération belge). Dans le domaine, le PASEPAR travaillera en étroite collaboration avec le PSEA qui a prévu un soutien significatif au SSE sectoriel.

Le cadre logique du PASEPAR qui figure en annexe 7.1 propose une première batterie d'indicateurs objectivement vérifiables et de sources de vérification. L'étude baseline qui sera déclenchée au démarrage du PASEPAR aura pour tâche d'analyser le contenu et le fonctionnement du SSE du PEPAM afin de déterminer quels sont les indicateurs qui pourront être tirés du SSE sectoriel existant, quelles mesures devront être prises pour s'assurer de son fonctionnement correct (que ce soit au niveau central ou sur les lieux de collecte de l'information). Pour les indicateurs jugés clés pour le PASEPAR et qui ne pourront pas être produits par le SSE sectoriel, l'étude baseline pourra proposer un mécanisme de collecte de données additionnel géré directement par le PASEPAR.

Chaque fois que cela est souhaitable (et même quand des indicateurs ne figurent pas explicitement dans le SSE du PEPAM) les indicateurs définis dans le cadre du PASEPAR intégreront les thèmes transversaux du projet et notamment la gouvernance et la prise en compte du genre (indicateurs sexo-spécifiques pour permettre de suivre les progrès réalisés en matière de genre par rapport à la situation de référence établie par l'étude baseline). Le suivi-évaluation du PASEPAR se donnera également la possibilité de mesurer le degré de satisfaction des usagers au moyen de sondages menés auprès d'un échantillon considéré comme représentatif des bénéficiaires (cette disposition concerne les trois résultats principaux du PASEPAR).

Enfin le SSE du PASEPAR prendra compte du caractère pilote de certaines activités. Des indicateurs spécifiques applicables à la recherche action seront introduits dans le système lors de sa conception.

Le suivi-évaluation du PASEPAR fera l'objet d'une assistance technique perleée qui comprendra l'étude baseline et une demi-douzaine de missions ponctuelles de suivi. Un manuel de procédures spécifique au SSE du PASEPAR sera produit à l'issue de l'étude baseline. Les missions de suivi permettront de s'assurer que les indicateurs du PASEPAR sont correctement renseignés. Si des problèmes venaient à être identifiés lors des missions de suivi, des mesures correctives seront immédiatement proposées à la Direction de Projet et mises en œuvre. L'évaluation à mi-parcours permettra de valider la pertinence et le bon fonctionnement du dispositif.

3.5.2 Indicateurs associés aux objectifs globaux et à l'objectif spécifique

Dans le cas des indicateurs associés à la partie haute du cadre logique, en plus des données du SSE PEPAM et du PASEPAR, certains indicateurs pourront être renseignés à partir de données fournies par l'ANSD ainsi que le JMP si de nouvelles analyses pertinentes étaient publiées au cours de l'exécution du PASEPAR (et interprétables sur la zone d'intervention).

Tableau 6 : Indicateurs associés aux objectifs globaux et à l'objectif spécifique

Indicateurs objectivement vérifiables	Sources de vérification
% national d'accès à l'eau potable et à l'assainissement amélioré	Données nationales (ANSD/PEPAM) et données du JMP (si disponibles)
% d'incidence des maladies d'origine hydrique dans les régions visées	Données fournies par le PASEPAR et par les services du Ministère de la santé
% d'accès aux services AEPA pour le quintile le plus pauvre des ménages ruraux	Données fournies par le PASEPAR et données nationales (ANSD) si disponibles
% de femmes dans les instances de gouvernance au niveau local	Données fournies par le PASEPAR et données nationales (ANSD) si disponibles
% d'accès à l'eau potable dans les 6 régions touchées par le PASEPAR	Données fournies par le PASEPAR et par le système de suivi-évaluation du PEPAM au niveau national (y compris sur la GIRE)
% de l'eau distribuée répondant aux normes de potabilité dans les 4 régions de Diourbel, Fatick, Kaffrine et Kaolack	
% d'accès à l'assainissement dans les 5 régions touchées par le PASEPAR	
Mise en œuvre effective de l'approche GIRE au niveau local/régional	

Les valeurs des principaux indicateurs entre l'état initial au démarrage du PASEPAR et l'état final à l'achèvement du projet sont données dans les tableaux ci-dessous, région par région. Les sources utilisées pour déterminer ces valeurs sont : (1) pour l'accès à l'eau, le rapport de la Revue Annuelle Conjointe 2013 (mai 2013), valeurs à fin 2012 étant donné que les chiffres 2013 ne sont pas encore disponibles ; (2) pour la qualité de l'eau distribuée, les données fournies par les projets précédents financés par la coopération belge et notamment le PEPAM-BA et le PEPAM-AQUA (valeurs 2012) ; (3) pour l'accès à l'assainissement, le rapport de l'Enquête Démographique et de Santé à Indicateurs Multiples (EDS-MICS) 2010-2011 reprises dans la Stratégie nationale d'assainissement rurale validée en juin 2013 (valeurs 2010, il n'existe pas de source plus récente).

Les tableaux ci-dessous reflètent à la fois l'intervention du PASEPAR et l'évolution constatée des indicateurs sur la période récente (2005-2011 pour l'eau potable), sachant que les autres projets mis en œuvre dans la même zone contribueront également à l'évolution positive de ces indicateurs (tandis qu'en revanche la croissance démographique et l'état des installations aura un effet négatif).

Indicateur d'accès à l'eau potable - Valeurs en début et en fin de projet

Région	Population rurale 2013	Indicateur à fin 2012	Population couverte 2012	Population rurale 2019	Indicateur à fin 2019	Population couverte 2019
Diourbel	1,305,112	86.70%	1,131,532	1,613,639	95.00%	1,532,957
Fatick	613,758	78.60%	482,414	663,215	90.60%	600,872
Kaffrine	ND	67.10%	ND	ND	79.10%	ND
Kaolack	1,020,119	86.80%	885,463	1,148,820	95.00%	1,091,379
Thiès	984,454	89.70%	883,055	1,134,999	95.00%	1,078,249
Louga	709,929	67.80%	481,332	813,708	85.08%	692,286
Total	4,633,373	83.39%	3,863,797	5,374,380	92.95%	4,995,742

- L'indicateur utilisé est le "taux de couverture géographique global" de la RAC 2013
- La région administrative de Kaffrine n'existait pas lors du dernier recensement
- Hypothèse d'un ralentissement du gain en taux d'accès, 92% au niveau national en 2019
- Hypothèse d'un taux d'accès par région plafonné à 95% en 2019
- Sur l'accès à l'eau potable le PASEPAR n'intervient que sur la région de Louga

Indicateur de qualité bactériologique de l'eau distribuée - Valeurs en début et en fin de projet

Région	Population rurale 2013	Indicateur année 2013	Indicateur année 2014	Population rurale 2019	Indicateur année 2019
Diourbel	1,305,112	20%	22%	1,613,639	30%
Fatick	613,758	20%	22%	663,215	30%
Kaffrine	ND	ND		ND	ND
Kaolack	1,020,119	20%	22%	1,148,820	30%
Thiès	984,454	20%	22%	1,134,999	30%
Total	3,923,444	20%	22%	4,560,672	29%

- La région administrative de Kaffrine n'existait pas lors du dernier recensement
- L'indicateur correspond à la distribution d'une eau conforme aux directives de l'OMS
- Taux de conformité estimé à 20% en 2013 (donnée enquêtes PEPAM-AQUA)
- La région de Louga n'est pas concernée par les équipements en chlorateurs
- 96 500 personnes desservies en 2014 grâce aux nouvelles installations PEPAM-AQUA et PEPAM-BA
- 40 sites équipés de chlorateurs par le PASEPAR avec une population moyenne de 9 000 personnes / site

Indicateur de qualité physicochimique de l'eau distribuée - Valeurs en début et en fin de projet

Région	Population rurale 2013	Population affectée 2010	% Population affectée 2010	Population additionnelle	% Population affectée 2019
Diourbel	1,305,112	307,000	24%	27,411	21%
Fatick	613,758	199,000	32%	17,768	30%
Kaffrine	ND	ND	ND	ND	ND
Kaolack	1,020,119	83,000	8%	7,411	7%
Thiès	984,454	83,000	8%	7,411	8%
Total	3,923,444	672,000	17%	60,000	16%

- La région administrative de Kaffrine n'existait pas lors du dernier recensement
- Les équipements sont concentrés sur 4 régions uniquement (pas d'intervention sur Louga et Thiès)
- 60 000 personnes en tout doivent bénéficier des équipements de traitement de l'eau (OI +

transfert)

- L'investissement est réparti en première hypothèse selon la gravité de la contamination

Indicateur d'accès à un assainissement amélioré - Valeurs en début et en fin de projet

Région	Population rurale 2013	Indicateur année 2010	Population couverte 2013	Population rurale 2019	Indicateur à fin 2019	Population couverte 2019
Diourbel	1,305,112	61.10%	797,423	1,613,639	71.60%	1,155,365
Fatick	613,758	63.90%	392,192	663,215	74.40%	493,432
Kaffrine	ND	18.90%	ND	ND	29.40%	ND
Kaolack	1,020,119	18.90%	192,802	1,148,820	29.40%	337,753
Thiès	984,454	63.90%	629,066	1,134,999	74.40%	844,439
Total	3,923,444	51.27%	2,011,484	4,560,672	61.77%	2,830,989

- La région administrative de Kaffrine n'existait pas lors du dernier recensement
- La région de Louga n'est pas incluse dans l'appel à projets assainissement
- Augmentation de 1,5 points par an du taux d'accès indépendamment du PASEPAR

3.5.3 Indicateurs associés au résultat A

La valeur initiale des taux d'accès seront établis par l'étude baseline, en cohérence avec les données fournies par le SSE du PEPAM (données disponibles au 31/12/2013).

Tableau 7 : Indicateurs associés au résultat A

Indicateurs objectivement vérifiables	Sources de vérification
20 000 personnes bénéficient d'un accès à l'eau potable dans le département de Linguère via la construction de nouvelles AEP	Données fournies par le PASEPAR (notamment l'étude baseline) et par le système de suivi-évaluation du PEPAM au niveau national
60 000 personnes supplémentaires consomment une eau de boisson dont la qualité bactériologique et physicochimique répond aux normes en vigueur au Sénégal	Analyse d'eau réalisées par le SNH au cours de la mise en œuvre du PASEPAR pour les systèmes qui bénéficieront des investissements prévus aux activités A03, A04 et A05
100 ASUFOR améliorent de manière significative la qualité du service	Données et indicateurs de performance seront définis par le Stefi, de même que les critères d'une amélioration « significative »
20% des ASUFOR encadrées par le PASEPAR ont signé la Charte sur le genre	Mécanisme de signature de la Charte et de suivi des engagements restent à définir
5 plates-formes d'échange et de concertation sont opérationnelles	Opérationnalité définie par : publication de l'arrêté de création, règlement intérieur, au moins une réunion par trimestre, groupes de travail actifs sur les thématiques clés
1 dispositif d'appui-conseil a été testé avec succès à l'échelle de 2 régions	Critère de succès : au moins 50% des ASUFOR des deux régions ont fait appel au moins une fois à des prestations d'appui-conseil et 20% ont signé des contrats permanents
Les capacités des services techniques déconcentrés sont renforcées	Nombre d'agents actifs, conditions de travail (matériel roulant, locaux), % des agents ayant bénéficié d'une formation adaptée aux besoins exprimés au démarrage du PASEPAR

3.5.4 Indicateurs associés au résultat B

La valeur initiale des taux d'accès seront établis par l'étude baseline, en cohérence avec les données fournies par le Service Suivi Evaluation du PEPAM au 31/12/2013.

Tableau 8 : Indicateurs associés au résultat B

Indicateurs objectivement vérifiables	Sources de vérification
1 plan de communication et matériel nécessaire aux 4C sont disponibles 10 000 ménages / région sont touchés par les actions IEC de proximité 20% des ménages sont touchés par les 4C via des médias généralistes (télévision + radios communautaires) 70 000 personnes ont accès à un assainissement amélioré (avec un suivi différencié femmes/hommes) Les capacités des acteurs locaux (y compris secteur privé) sont renforcées Les capacités des services techniques centraux et régionaux sont renforcées	Données fournies par le PASEPAR (notamment l'étude baseline et les rapports remis par les ONG sélectionnées dans le cadre de l'appel à projets) et par le système de suivi-évaluation du PEPAM au niveau national

3.5.5 Indicateurs associés au résultat C

Tableau 9 : Indicateurs associés au résultat C

Indicateurs objectivement vérifiables	Sources de vérification
Les capacités de la DGPRES sont renforcées, y compris au niveau régional / déconcentré	Nombre d'agents actifs, conditions de travail (matériel roulant, locaux), % des agents ayant bénéficié d'une formation adaptée aux besoins exprimés au démarrage du PASEPAR
Des outils de communication spécifiques à la GIRE sont disponibles et diffusés par la DGPRES	Outils de communication produits par la DGPRES (présentations, films, brochures, posters, etc.), listes de diffusion par région et par acteur
Les acteurs locaux actifs sur le thème GIRE sont identifiés, recensés et informés	Comptes-rendus des ateliers d'information au niveau régional ; nombre de fiches acteurs
Le Comité technique sur la qualité de l'eau est opérationnel (feuille de route) et se réunit au moins tous les 3 mois	Existence d'une feuille de route pertinente ; nombre de réunions et listes des participants ; comptes-rendus des réunions du Comité ; production des groupes de travail
Au moins 3 projets pilotes sur la qualité sont lancés et correctement capitalisés	Rapports intermédiaires et finaux des projets pilotes sur la qualité de l'eau. Capitalisation effectuée par un prestataire spécialisé et validées au cours d'un atelier
Au moins 3 ateliers GIRE / nouveau code de l'eau sont organisés dans les 5 régions d'intervention (15 au total)	Comptes-rendus des ateliers et listes des participants à ces ateliers ; photographies

3.6 Acteurs intervenant dans la mise en œuvre

3.6.1 Vue d'ensemble

Les acteurs qui interviennent dans le PASEPAR peuvent être répartis en trois groupes :

- Le premier groupe est le sommet stratégique. Il regroupe pour la partie sénégalaise le Ministère de l'Economie et des Finances, le Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement et le Comité de Pilotage et pour la partie Belge la Direction Générale de la Coopération au Développement (DGCD) et la Coopération Technique Belge (CTB).
- Le deuxième groupe regroupe les agences d'exécution du Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement. Il s'agit des Directions centrales (DH, DA, DEM, DGPPE) et des Directions régionales (SRA, DRH, BPF). S'y ajoute l'UC-PEPAM qui est une agence de coordination et de suivi-évaluation des projets et sous-programmes.
- Au niveau opérationnel, intervient une diversité d'acteurs qui peuvent être rassemblés dans un troisième groupe d'acteurs : ONG/BE, ASUFOR, CHA, relais féminins, collectivités locales (y inclus les ARD), relais communautaires, CHA, maçons et entreprises de travaux.

3.6.2 Premier groupe

Ministère de l'Economie et des Finances : ordonnateur du PASEPAR et responsable de la gestion de la contribution du Sénégal (BCI) par le biais de la DCEF et de la DDI.

Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement : assure la maîtrise d'œuvre générale du PASEPAR et confie aux directions l'exécution du projet.

Comité de Pilotage : veille au suivi de la mise en œuvre et assure le pilotage stratégique. C'est une instance de décision et d'orientation. Il est présidé par le Secrétaire Général du MHA.

Direction Générale de la Coopération au Développement (DGCD) : est responsable de la contribution belge au PASEPAR (représentée au travers de l'Ambassade de Belgique au Sénégal).

Coopération Technique Belge : assure le suivi et la mise en œuvre du projet

3.6.3 Deuxième groupe

UC-PEPAM : héberge la Direction de Projet. Elle assure la coordination et le monitoring d'ensemble du PASEPAR ainsi que la plus grande partie de sa gestion administrative et financière, en régie ou en cogestion, selon les modalités précises décrites dans le chapitre 5 du DTF.

Direction de l'Hydraulique : assure l'étude, la réalisation, le contrôle et la supervision des travaux neufs de cinq réseaux dans le département de Linguère. Elle a également en charge la réalisation de deux transferts d'eau douce à moyenne distance dont les sites potentiels sont déjà identifiés par une étude hydrogéologique dans le cadre du projet PEPAM-AQUA.

Direction de l'Exploitation et de la Maintenance : elle a en charge la mise en place et la gestion des dispositifs de filtration par osmose inverse, l'équipement des ASUFOR en dispositifs de chloration. En collaboration avec l'UC-PEPAM, la DEM assure le pilotage des travaux de densification, d'extension et de réhabilitation de système d'AEP cofinancé par les ASUFOR et le projet (modèle PEPAM-IDA).

Direction de l'Assainissement : agence d'exécution du volet assainissement du projet, la DA est responsable de la conception des ouvrages, le contrôle et la supervision des travaux. Elle définit les lignes directrices pour l'appel à projet et assure la supervision et le suivi de sa mise en œuvre par le biais des ONG ou bureau d'études recrutés selon les procédures de passation des marchés.

Agence Régionale de Développement : en tant que bras technique des collectivités locales et l'expérience acquise dans la préparation et l'animation des réunions d'harmonisation régionale, les ARD seront responsabilisées par l'UC-PEPAM pour l'organisation des plates-formes en étroite collaboration avec les ONG/BE ainsi qu'avec les services de la DEM.

3.6.4 Troisième groupe

ONG/BE (dans le cadre du résultat 2) : assure le volet intermédiation sociale pour dérouler les activités d'IEC, appuyer à la mise en place des CHA en collaboration avec les SRH et les SRA, à l'identification et au choix des relais, le renforcement de capacités des différents acteurs (CHA, relais, enseignants, maçons, animateurs), assurer le plaidoyer auprès des leaders d'opinion, participer au suivi et à la supervision des travaux, assure l'approvisionnement en matériaux de construction des latrines au niveau des sites bénéficiaires, la production de rapport d'activité périodique, la participation aux ateliers de capitalisation des expériences, etc. L'ONG/BE veillera à impliquer au maximum les services déconcentrés (SRA et SRH) dans les activités IEC du fait que ce sont ces services) qui prendront le relais à la fin du contrat de l'ONG/BE.

Les ASUFOR constituent des acteurs clés du PASEPAR, notamment en ce qui concerne le résultat 1 et les activités liées à l'amélioration de la qualité et de la durabilité du service. Les ASUFOR seront également des contributeurs nets au financement du PASEPAR dans le cadre de l'activité A0102, puisqu'il sera demandé aux ASUFOR de cofinancer les investissements à hauteur de 20% minimum du budget de ces investissements, en mobilisant leur épargne.

Opérateurs privés : il s'agit notamment des entreprises privées qui seront sélectionnées pour la construction des ouvrages (y compris les maçons ou GIE qui réaliseront les latrines dans le cadre des projets exécutés par les ONG – activité A0203). Il s'agit également des fournisseurs spécialisés (dispositifs d'osmose inverse et de chloration) qui interviendront dans le cadre du résultat 1.

3.7 Analyse des risques

Les risques globaux liés à l'harmonisation des interventions dans le secteur de l'hydraulique et de l'assainissement rural sont atténués par l'existence d'un cadre unifié d'intervention du PEPAM et l'ancrage du PASEPAR au sein de l'unité de coordination du PEPAM. L'existence d'un groupe sectoriel de l'hydraulique rural et de revues sectorielles annuelles renforce encore la maîtrise de ce risque.

Sur le plan du risque d'impact environnemental, ces aspects sont directement pris en charge par le cadre réglementaire Sénégalais et les études d'impact sont coordonnées par l'UC-PEPAM au niveau des différents sous programmes dont le PASEPAR. Les Plans de Gestion Environnementale et Sociale sont réalisés pour les nouvelles installations.

3.7.1 Risques liés à la mise en œuvre

Les risques sur la mise en œuvre sont principalement liés aux processus de réformes en cours dans le secteur de l'eau et de l'assainissement.

Pour limiter ces risques, le PASEPAR a développé des activités d'accompagnement des acteurs qui sont dynamiques et peuvent s'adapter au fur et à mesure à l'évolution du contexte : Les prestations de services concernant l'accompagnement des agences d'exécution et des acteurs locaux seront définies au démarrage du projet et coordonnées par l'UC-PEPAM. L'adéquation avec le niveau d'avancement des réformes en cours sera constamment vérifiée. De plus les agences d'exécution sont directement impliquées dans la formulation des lignes directrices et des cahiers spécial des charges des marchés. Ceci limite le risque d'incohérence dans les approches.

Tableau 10 : Risques spécifiques du PASEPAR, résultat par résultat

Risques	Niveau	Mesures d'atténuation
Résultat A Les ressources en eau supplémentaires ne sont pas disponibles (notamment pour les transferts à moyenne distance) La réforme de l'OFOR est ralentie et crée un vide institutionnel	Moyen Moyen	Etude hydrogéologique rigoureuse et bonne interprétation des forages tests (activité A0401 – études détaillées) Le dispositif d'accompagnement des ASUFOR est conçu pour fonctionner indépendamment à travers une prestation de service intellectuel (Activités A06 Plateformes régionales, STEFI, Appui conseil) tout en étant compatible avec la réforme
Résultat B Les ONG ne se mobilisent pas pour répondre à l'appel à projets et n'arrivent pas à proposer des projets de bonne qualité avec un minimum de subvention directe aux usagers	Moyen	Une publicité suffisante autour de l'appel à projets ; simplicité des lignes directrices ; transparence dans le processus de sélection. Un appel à projet conjoint avec le PEPAM-UE permettrait de limiter ce risque.
Résultat C Il n'existe pas suffisamment d'acteurs locaux intéressés par la thématique GIRE Le nouveau Code de l'eau n'est pas disponible au démarrage du PASEPAR L'appui du PEPAM-UE n'aboutit pas rapidement à la production d'un corpus juridique et réglementaire	Moyen Moyen Moyen	Les plates-formes régionales et des structures relais locales seront utilisées pour la mobilisation (activité A06 et C0304) Adaptation des messages sur la base du PAGIRE Adaptation des messages et activités

3.7.2 Risques liés à la gestion

Les risques liés à la gestion concernent particulièrement l'extension de la zone de projet aux régions de Thiès et Louga. Le risque a été limité en convenant de ne pas intervenir dans toutes les régions avec l'ensemble des activités. Certaines activités sont limitées à certaines régions :

A01.réseaux neufs : Département de Linguere

A02.fonds de soutien ASUFOR et A05 dispositif appui conseil : Région de Kafrine et Kaolack

B03.Appel à projet assainissement : 5 régions hors région de Louga

Par ailleurs les risques liées aux capacités des acteurs et aux outils de gestion ont été atténués par des mesures de renforcement et d'accompagnement par des prestataires de service et l'assistance technique au niveau régional (assistance technique basé en région, appui à la DA et aux SRA, appui à

la DEM, appui institutionnel à la DGPRES).

Tableau 11 : Risques spécifiques du PASEPAR, résultat par résultat

Risques	Niveau	Mesures d'atténuation
Résultat A L'extension géographique de la zone d'intervention du à la coopération déléguée rend difficile la gestion des activités prévues dans le PASEPAR Etendue de la zone d'intervention pour les activités d'accompagnement	Moyen Moyen	Le partage des responsabilités entre PASEPAR et SEN030 TOME2 sur le département de Linguère a été clairement défini par le MHA. Le projet PASEPAR financera uniquement les travaux neufs d'eau potable dans ce département alors que le SEN030 Tome2 prendra en charge l'appui institutionnel et le PSEA le volet assainissement (lettre ref 025/MHA/PEPAM du 10 janvier 2014) Les activités de recherche action telles que le fonds de soutien aux ASUFOR et le dispositif d'appui conseil pilotés par la DEM seront développés dans seulement 2 régions (Kaolack et Kaffrine)
Résultat B Les structures étatiques et notamment la DA et les services déconcentrés ne sont pas suffisamment outillées pour préparer un appel à projets et le suivi des projets financés L'extension géographique de la zone d'intervention rend difficile la gestion des projets financés par le PASEPAR	Moyen Moyen	Moyens suffisants pour un appui à la conception d'outils adaptés à cette approche Moyens suffisants pour le suivi assuré par les services techniques déconcentrés. La DA et 5 SRA sont appuyés en moyens roulants et de fonctionnement pour le suivi des activités de l'appel à projet
Résultat C La capacité de gestion de la DGPRES n'est pas suffisante pour l'ensemble du résultat C Le Comité technique n'est pas mobilisé sur la mise en œuvre de la feuille de route	Moyen Moyen	Soutien à la DGPRES par l'assistance technique Soutien au Comité par l'assistance technique

3.7.3 Risques liés à l'efficacité

L'essentiel des risques liés à l'efficacité réside dans les processus des marchés publics et la qualité des prestataires attributaires. Ce risque est atténué par l'ancrage du PASEPAR au niveau de l'UC-PEPAM qui jouera un rôle de contrôle qualité et de suivi des marchés préparés par les agences d'exécution. D'autre part l'ensemble des marchés de services intellectuels sera géré au niveau de l'UC-PEPAM avec un renforcement en personnel spécialisé en marchés publics et un suivi rapproché

des prestataires (étude Baseline, contrat de service assainissement, contrat de service professionnalisation des exploitants etc...).

Tableau 12 : Risques spécifiques du PASEPAR, résultat par résultat

Risques	Niveau	Mesures d'atténuation
Résultat A, B, C Les appels d'offres de travaux, de fournitures et de services ne sont pas suffisamment compétitifs et les budgets sont dépassés. Les prestataires ne sont pas suffisamment performants.	Moyen	Ancrage du projet au niveau de l'UC-PEPAM disposant de moyens propres en passation de marchés. Gestion rigoureuse et professionnelle des procédures de marché public ; financement d'un expert Marché Public à l'UC-PEPAM pour le PASEPAR.

3.7.4 Risques liés à la durabilité

Les risques liés à la durabilité sont directement intégrés dans la conception du PASEPAR qui consacre un très grand nombre d'activités visant à renforcer la qualité et la durabilité du service par rapport au nombre d'activités pour de nouvelles installations. De même la majeure partie de la contrepartie nationale est affectée à des activités spécifiques du projet afin d'apporter une réelle plus-value en terme de durabilité (contribution des ASUFOR, campagne de communication 4C, fonctionnement du comité pour la qualité de l'eau).

Néanmoins des points d'attention subsistent et sont repris dans le tableau ci-dessous.

Tableau 13 : Risques spécifiques du PASEPAR, résultat par résultat

Risques	Niveau	Mesures d'atténuation
Résultat A		
Le prix de l'eau fournie par les systèmes d'osmose limitent la consommation unitaire et l'accès à l'eau des groupes vulnérables	Moyen	Travail sur des modèles de gestion spécifiquement adaptés à ce type de système
Les services et les coûts de maintenance des systèmes de traitement de l'eau ne sont pas durables	Moyen	Inclusion de clauses contraignantes dans les cahiers des charges des marchés de fourniture d'équipement de traitement
Les ASUFOR n'acceptent pas de rendre des comptes et de fournir les informations de base fiables sur leur performance	Moyen	Prendre en compte la reddition de compte dans le cadre du développement des plates-formes régionales
Les équipements (et notamment les nouveaux systèmes AEP) ne sont pas gérés de manière durable par les ASUFOR/exploitant	Moyen	Analyse économique rigoureuse et actions d'IEC performantes auprès des exploitants

Risques	Niveau	Mesures d'atténuation
Résultat B Les ouvrages d'assainissement ne sont pas entretenus et/ou effectivement utilisés Les technologies utilisées ne respectent pas les contraintes d'accès des femmes et des groupes les plus vulnérables	Moyen Moyen	Qualité des 4C et des actions IEC de proximité ; choix des outils Le plan d'action de la nouvelle stratégie nationale inclura de nouveaux standards techniques adaptés qui seront pris en compte
Résultat C Les instruments législatifs et réglementaires de la GIRE ne sont pas mis en place limitant la portée des actions d'appui institutionnel, de mobilisation des acteurs et de communication de grande envergure.	Moyen	Les activités du volet GIRE (résultat 3) sont définies de façon indicative. Des adaptations peuvent être faites pour se focaliser sur des dynamiques et des thématiques émergentes à des niveaux plus local (Régional).

3.7.5 Risques fiduciaires

Le projet sera géré en grande partie selon la modalité de la cogestion « classique » et les mesures suivantes seront prises afin de limiter au maximum les risques fiduciaires :

- Le manuel de procédures qui sera établi par le projet au démarrage précisera les mécanismes de gestion financière et administrative pour l'ensemble du PASEPAR (telles qu'elles sont déjà largement décrites dans le chapitre 5 du présent DTF) ;
- Les Responsables et les Ordonnateurs sont impliqués dans les procédures d'adjudication des marchés et d'autorisation de dépenses importantes. Le mécanisme de l'Avis de Non-Objection permettra aux Ordonnateurs et aux Responsables de vérifier la conformité des procédures suivies sans retarder pour autant la mise en œuvre des activités ;
- Un RAF de haut niveau est recruté au sein de la Direction de Projet, avec comme fonctions :
 - D'appuyer les agences d'exécution dans leur gestion administrative et financière ;
 - Consolider les programmations et les rapports des différents centres de dépenses ;
 - Gérer au quotidien des moyens gérés par la Direction de Projet.
- Des audits annuels sont prévus pendant la durée de mise en œuvre du Projet.

La Direction de Projet est ancré au sein de l'UC-PEPAM, une structure qui possède une longue expérience de gestion de projets de la même envergure et de la même complexité (PEPAM-IDA, PEPAM-BAD, etc.) ce qui contribue à réduire les risques fiduciaires.

L'UC-PEPAM sera soutenue par le PASEPAR par des ressources humaines additionnelles dans le domaine des Marché Public, de l'Environnement et du Genre en fonction des besoins du projet.

Tableau 14 : Risques fiduciaires et mesures d'atténuation

Risques	Niveau	Mesures d'atténuation
Résultat A Les appels d'offres de travaux, de fournitures et de services ne sont pas suffisamment compétitifs et les budgets sont dépassés Qualité des dossiers et validité des informations financières et de suivi fournies par les ASUFOR dans le cadre du fonds de soutien pour le développement du service d'eau potable	Moyen Moyen	Gestion rigoureuse et professionnelle des procédures de marché public ; implication d'un expert MP de l'UC-PEPAM Articulation avec le Suivi Technique et Financier le dispositif d'appui conseil en accompagnement des ASUFOR. Supervision du dispositif par un assistant technique basé à Kaolack.
Résultat B Faible capacité de gestion et rapportage des ONG répondant à l'appel à projets	Moyen	Renforcement capacités et suivi rigoureux des ONG par le contrat de service en appui à la DA et par la direction de projet du PASEPAR. Approche synergétique avec l'appel à proposition du PEPAM-UE
Résultat C Les appels d'offres de travaux, de fournitures et de services ne sont pas suffisamment compétitifs et les budgets sont dépassés	Moyen	Gestion rigoureuse et professionnelle des procédures de marché public ; implication d'un expert MP de l'UC-PEPAM ; recours à un contrat à bon de commande pour les prestations intellectuelles ponctuelles.

L'ancrage du projet au sein de l'UC-PEPAM mobilisera et renforcera les compétences en marchés public existantes en relation avec chacune des agences d'exécution. Le plan de passation de marché du PASEPAR sera préparé pendant la phase de démarrage (cf Annexe 7.12 Planification phase démarrage projet) et mentionnera pour chacune des agences les marchés et leur chronogramme détaillé.

4 RESSOURCES

4.1 Ressources financières

4.1.1 Ressources du projet

Les ressources mobilisées directement pour la mise en œuvre du projet s'élèvent à 11 975 000 EUR financées par le Royaume de Belgique, le Grand-Duché du Luxembourg et les partenaires Sénégalais (Etat sur le budget national, ASUFOR au travers de la mobilisation de leur épargne).

Le budget est composé d'un volet activités, d'un volet moyens généraux et d'une réserve budgétaire :

- 38% du budget (4 375 000 EUR) est prévu pour l'atteinte du résultat A (eau potable) ;
- 24% du budget (2 755 000 EUR) est prévu pour l'atteinte du résultat B (assainissement) ;
- 12% du budget (1 365 700 EUR) est prévu pour l'atteinte du résultat C (GIRE) ;
- Les moyens généraux (ligne Z) s'élèvent à 2 715 205 EUR, soit 23% du budget total. Dans les moyens généraux sont inclus tous les frais de personnel et les investissements liés au projet (véhicules, matériel ICT et bureautique, communication), les frais de fonctionnement ainsi que les coûts de suivi, audit, évaluation et backstopping ;

La réserve financière (ligne X) est de 289 095 EUR, soit 3% du budget total

4.1.2 Contribution belge et luxembourgeoise

La contribution totale s'élève à 11 500 000 EUR dont 9 500 000 EUR pour le Royaume de Belgique et 2 000 000 EUR pour le Grand-Duché de Luxembourg en coopération déléguée.

4.1.3 Contribution sénégalaise

La contribution du Sénégal s'élève à 350 000 EUR et représente 3% du budget global du Projet et porte sur chacun des trois résultats du projet : eau potable, hygiène et assainissement et GIRE.

La contribution des partenaires sénégalais consiste (i) à la réalisation d'activités d'Information Education Communication pluriannuelles dans le domaine de l'hygiène et de l'assainissement (contribution à l'atteinte du résultat B à hauteur de 280 000 Euros inscrits en loi de finances de l'Etat sénégalais à compter de l'exercice 2015), (ii) au financement d'activités dans le cadre de la stratégie nationale d'amélioration de la qualité de l'eau (Résultat C, 40 000 EUR) et à la mise à disposition de locaux à la DGPRES à Dakar pour un poste de travail et à la DRH à Kaolack pour six postes de travail (moyens généraux, 30 000 EUR).

L'UC-PEPAM, la DAGE et la DCEF travailleront à l'annualisation de la contrepartie sénégalaise et veilleront à son inscription dans le PTIP afin de faciliter sa mobilisation.

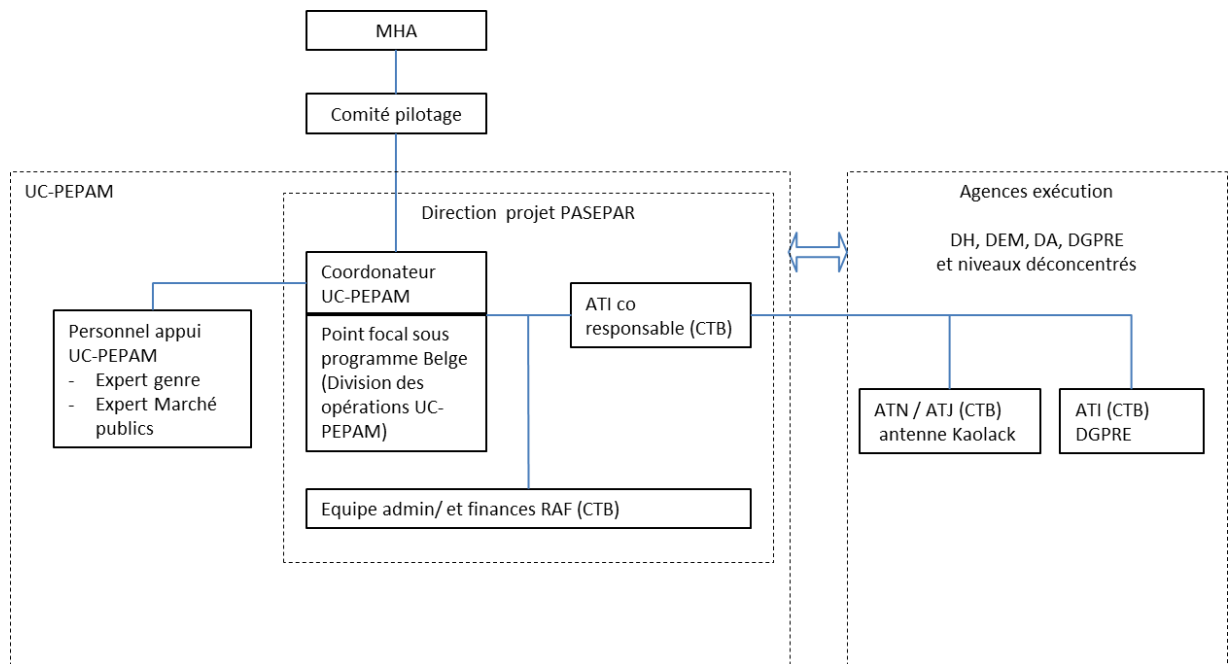
Par ailleurs une contribution des ASUFOR pour cofinancer certains travaux de densification des systèmes d'approvisionnement en eau (contribution à l'atteinte du résultat A) est attendue à hauteur de 125 000 EUR.

Les salaires et frais de fonctionnement du personnel fonctionnaire et contractuel du MHA impliqué dans la mise en œuvre des activités du projet n'est pas valorisée dans le calcul de la contribution.

4.2 Ressources humaines

La mise en œuvre du PASEPAR prévoit le personnel suivant présenté schématiquement ci-dessous.

Figure 9 : Ressources humaines du PASEPAR



4.2.1 Responsable de l'intervention et point focal

4.2.1.1 Responsable de l'intervention

Le coordinateur de l'UC-PEPAM assure conjointement avec la partie belge la gestion technique, administrative, budgétaire, financière et comptable des moyens mis à disposition du Projet pour mettre en œuvre les activités programmées, selon les procédures décrites dans le présent Document Technique et Financier.

Les tâches incombant au responsable de l'intervention sont détaillées en annexe 7.

4.2.1.2 Point focal de la division des opérations de l'UC-PEPAM

Le coordinateur est assisté dans la gestion quotidienne des tâches incombant à la direction du projet par un point focal basé à la division des opérations de l'UC-PEPAM.

4.2.2 Personnel contractuel de l'UC-PEPAM

Pour l'atteinte des résultats du projet, le PASEPAR renforce l'UC-PEPAM en finançant du personnel d'appui contractuel dans le domaine du genre, des marchés publics et de l'environnement.

4.2.3 Personnel contractuel de la CTB

4.2.3.1 Un assistant technique international Co-responsable du projet

Le PASEPAR sera coordonné pour la partie belge par un Assistant Technique International permanent avec une expertise avérée dans les domaines de l'eau et de l'assainissement et la gestion de projet. Le profil répondra à la description détaillée en annexe.

Il sera basé et logé à l'UC-PEPAM auprès du Responsable de l'intervention et travaillera en étroite collaboration avec les agences d'exécution et les autres acteurs du secteur.

4.2.3.2 Un assistant technique international en appui à la DGPRE

Le résultat C du projet sera appuyé par une assistance technique internationale résidente pour une durée de 36 mois basée à la DGPRE. L'expert répondra au profil détaillé en annexe.

4.2.3.3 Deux assistants techniques nationaux

Deux assistants techniques nationaux seront basés à la DRH Kaolack en accompagnement des structures déconcentrées et des acteurs du projet. Plus particulièrement ils serviront de relais à l'UC-PEPAM pour les activités liées aux résultats A, B et C et plus particulièrement au fonds de soutien pour la densification des réseaux. Les experts nationaux répondront au profil détaillé en annexe.

4.2.3.4 Equipe finances et administration : Un responsable administratif et financier, un comptable, un secrétaire

Un responsable administratif et financier sera chargé du travail administratif et financier permettant d'assurer le strict respect des procédures de la CTB tout au long de la chaîne de la dépense. Le RAF travaillera sous la responsabilité du Responsable d'intervention et de l'ATI Co-responsable.

Il sera épaulé par un comptable et un secrétaire sous sa responsabilité. Le comptable s'assurera que la comptabilité est tenue à jour conformément aux procédures de la CTB et secondera le RAF dans toutes les tâches relatives au reporting et à l'analyse financière. Le secrétaire veillera à ce que les documents administratifs et correspondances soient proprement classifiés et facilitera la communication officielle de l'intervention avec les partenaires externes.

Le profil du RAF est détaillé en annexe.

4.2.4 Assistants techniques internationaux juniors – SVCD

Le programme SVCD de la CTB offre la possibilité d'envoyer sur terrain de jeunes experts, sans toutefois constituer une garantie de mise à disposition. Les experts juniors n'occasionnent aucun frais supplémentaire pour le PASEPAR. Il est proposé de mettre à disposition du PASEPAR deux experts juniors dans le cadre de la mise en œuvre du volet eau potable et plus particulièrement le suivi technique et financier et l'appui conseil aux ASUFOR. Un profil technique de type ingénieur civil et un profil socio-économique seront recherchés. Les profils sont détaillés en annexe du présent DTF.

4.2.5 Contrats de service d'assistance technique perlée

Le PASEPAR propose une approche favorisant l'apprentissage et l'innovation à toutes les étapes. Cette approche s'applique en particulier à deux activités pour lesquelles il est prévu de recourir à un accompagnement spécialisé en appui aux agences d'exécution tout au long du projet.

- Les activités A03, A04 et A05 vont nécessiter l'intervention d'un prestataire spécialisé en IEC. Ce prestataire interviendra pour le compte de la DEM et de la DH directement auprès des ASUFOR bénéficiaires des équipements afin de s'assurer de leur bonne appropriation, de mettre en place les formations et de manière générale l'accompagnement nécessaire à une bonne gestion des nouvelles installations (transferts d'eau, dispositifs de traitement par osmose et dispositifs de chloration) ;
- L'activité A06 consiste à la mise en place / dynamisation de plateformes multi acteurs dans cinq régions de la zone d'intervention, à la poursuite et l'extension du suivi technique et financier (Stefi) des ASUFOR et au développement d'un service de proximité d'appui-conseil auprès des ASUFOR ou des exploitants. Le prestataire viendra en appui de façon perlée à la DEM/OFOR pour la réalisation de ces activités (voir TdR en annexe) ;

- Les activités du volet hygiène et assainissement du projet (B01 Campagne de communication, B02 Renforcement des capacités et B03 Appel à projet) seront pilotées par la DA qui bénéficiera d'un accompagnement régulier sous forme de missions régulières de courte durée. Le recours à une prestation de service permettra à la DA et à l'UC-PEPAM impliquée dans l'appel à projet de disposer de prestations ciblées et flexibles (voir TdR en annexe).

Par ailleurs le suivi-évaluation du projet reposera (i) sur le renseignement des indicateurs de base relatifs au secteur de l'eau et de l'assainissement et au programme PEPAM (qui permettront principalement de renseigner la contribution du projet à l'atteinte des OMD et au-delà de cet horizon à l'accroissement de l'accès) et (ii) sur une série d'indicateurs plus spécifiques permettant d'évaluer les progrès réalisés en terme d'amélioration de la performance du service d'eau et d'assainissement et de la mise en place d'une approche GIRE au niveau local. De plus des données sexo-spécifiques seront développées. Afin de bien prendre en compte ces derniers aspects une étude baseline et une méthodologie de suivi (de type chaîne d'effets) seront réalisées par un prestataire spécialisé qui interviendra également en appui aux structures pour le renseignement des indicateurs. Cette prestation courra pendant toute la durée de mise en œuvre du Projet.

Le recours à des expertises spécialisées venant en appui technique et méthodologique aux structures de mise en œuvre (agences d'exécution DEM, DA, UC-PEPAM principalement) présente les avantages suivants :

- Elle permet pour toute la durée du projet de mobiliser de façon contractuelle et au juste prix une expertise spécialisée sur des domaines où l'assistance technique résidente n'est pas adaptée (missions d'expertise court terme, suivi, capitalisation, etc.) ;
- Elle place les agences d'exécution en parfaite responsabilité et maîtrise vis-à-vis de la définition, du suivi et de l'appropriation des prestations délivrées.

4.2.6 Contrats cadre évaluation et audits

La CTB s'est doté en 2013 d'un contrat cadre couvrant l'ensemble des évaluations à mi-parcours et finales des programmes d'infrastructures. Dans la mesure où le contrat est toujours actif au moment des évaluations du PASEPAR, il y sera fait recours. Ceci permettra une mobilisation rapide des évaluateurs à partir d'un bon de commande sans passer par une procédure de marché spécifique.

Par ailleurs la CTB dispose également d'un contrat cadre pour les audits.

4.3 Ressources matérielles

4.3.1 Ressources liées au fonctionnement du projet

Les ressources matérielles sont constituées des moyens roulants et équipements qui permettent la mise en œuvre du projet dans de bonnes conditions. Sur le plan budgétaire, les moyens matériels sont soit directement affectés aux activités (rubriques A, B, C) lorsqu'il s'agit de moyens dédiés, soit inscrits à la rubrique moyens généraux (rubrique Z) lorsqu'il s'agit de moyens servant à la mise en œuvre globale du projet tels que la direction de projet et l'antenne de Kaolack.

Ces ressources sont constituées par les items suivants pour un montant total de 174 000 EUR en frais généraux et 231 500 EUR affectés aux activités :

- Moyens roulants : un total de 6 véhicules et 5 motos répartis entre la Direction de Projet et l'antenne de Kaolack (4 véhicules), la Direction de l'Assainissement et les SRA (1 véhicule et 5 motos), la DGPPE (1 véhicule) ;

- Equipement informatiques : équipement de la Direction du Projet, de la DA et des SRA des cinq régions d'intervention.

Aménagements et équipements de locaux pour l'antenne projet de Kaolack à la DRH et les 5 SRA de Thiès, Kaffrine, Kaolack, Diourbel et Fatick. Les coûts de fonctionnement, de subvention et de maintenance sont ventilés dans les lignes budgétaires et les aspects patrimoniaux sont présentés dans le chapitre 5 sur les modalités d'exécution.

Par ailleurs, lors de la phase de démarrage du projet l'UC-PEPAM procédera à une évaluation des ressources qui seront mises à disposition par les différentes interventions (PEPAM BAD, SEN030 tome 2, PEPAM UE, BCI etc.) afin de s'assurer que les services du MHA concernés par le PASEPAR aux différents niveaux disposent des moyens nécessaires pour mener les activités et garantir un service durable du MHA. Le cas échéant, un réajustement au niveau des ressources du Ministère et de ses directions sera proposé et les ressources matérielles du PASEPAR pourront être adaptées.

4.3.2 Ressources liées aux installations d'AEP et d'assainissement

Des ressources matérielles sont mobilisées pour la desserte des populations en eau potable et en assainissement. Ces ressources sont directement affectées aux lignes budgétaires d'activité et consistent en :

- Travaux et équipements neufs de réseau d'eau potable (forage, équipement électromécanique, équipement de traitement de l'eau, château d'eau, réseau de canalisation et de points de distribution) à hauteur de 1 700 000 EUR (activité A01) ;
- Equipement de réhabilitation et d'extension de réseau existants (équipements d'exhaure, canalisations, compteurs, etc.) à hauteur de 500 000 EUR (activité A02) ;
- Equipements de renforcement de réseau par transfert d'eau (forage, équipement d'exhaure et canalisation) à hauteur de 530 000 EUR (activité A04) ;
- Equipements de traitement physicochimique (osmose inverse activité A03) à hauteur de 420 000 EUR et bactériologique (chlorateurs activité A05) à hauteur de 360 000 EUR ;
- Equipements d'assainissement autonome familial partiellement subventionnés à hauteur de 1 000 000 EUR (activité B03).

4.4 Budget du Projet

BUDGET TOTAL				Mode d'exéc.	BUDGET TOTAL	ANNEE 1	ANNEE 2	ANNEE 3	ANNEE 4	ANNEE 5
Améliorer quantitativement et qualitativement les services AEPA					8,495,700	581,600	3,098,867	2,458,867	1,688,867	667,500
A	Accès durable au service de l'eau potable				4,375,000	85,500	2,028,167	1,463,167	693,167	105,000
A 01	Construction de 5 nouveaux réseaux AEP dpt. Linguère				1,820,000	0	1,365,000	455,000	0	0
A 01 01	Travaux (entreprise)			cogestion	1,700,000		1,275,000	425,000		
A 01 02	Contrôle et supervision (bureau d'études)			cogestion	120,000		90,000	30,000		
A 02	Densification, extension, réhabilitation (fonds soutien)				520,000	5,000	171,667	171,667	171,667	0
A 02 01	Fonds de soutien aux ASUFOR			cogestion	500,000		166,667	166,667	166,667	
A 02 02	Frais de mission DEM et BPF (output based)			cogestion	20,000	5,000	5,000	5,000	5,000	0
A 03	Dispositifs de filtration par osmose inverse				585,000	3,750	53,750	263,750	263,750	0
A 03 01	Installation de nouveaux systèmes (y compris 2 ans de maintenance)			cogestion	420,000			210,000	210,000	
A 03 02	Prestataire spécialisé IEC (commun activités A03, A04 et A05)			cogestion	150,000		50,000	50,000	50,000	
A 03 03	Frais de mission DEM et BPF (output based)			cogestion	15,000	3,750	3,750	3,750	3,750	
A 04	Réalisation de 2 transferts à moyenne distance				580,000	35,000	137,500	270,000	137,500	0
A 04 01	Etudes détaillées 2 sites et production des DAO			cogestion	30,000	30,000				
A 04 02	Travaux (forages et génie civil)			cogestion	530,000		132,500	265,000	132,500	
A 04 03	Frais de mission DH et SRH (output based)			cogestion	20,000	5,000	5,000	5,000	5,000	
A 05	Equipelement ASUFOR en dispositifs de chloration				420,000	38,750	186,250	188,750	6,250	0
A 05 01	Etude préalable de sélection des sites à équiper			cogestion	20,000	20,000				
A 05 02	Equipelement en chlорateurs			cogestion	360,000		180,000	180,000		
A 05 03	Frais de mission DEM/OFOR (output based)			cogestion	15,000	3,750	3,750	3,750	3,750	
A 05 04	Equipements analyse bactériologique et consommables			regie	15,000	15,000				
A 05 05	Frais de mission SNH au niveau local (output based)			cogestion	10,000		2,500	5,000	2,500	
A 06	Plates-formes, Stefi et appui-conseil aux exploitants				450,000	3,000	114,000	114,000	114,000	105,000
A 06 01	Contrat de service avec un prestataire spécialisé			regie	420,000		105,000	105,000	105,000	105,000
A 06 02	Frais de mission DEM/OFOR (output based)			cogestion	30,000	3,000	9,000	9,000	9,000	
B	Accès durable au service de l'assainissement				2,755,000	236,300	722,900	647,900	647,900	500,000
B 01	Campagne de communication pour le changement de comportement				25,000	25,000	0	0	0	0
B 01 01	Elaboration des outils et supports			cogestion	25,000	25,000				
B 02	Renforcement des capacités acteurs				530,000	191,300	162,900	87,900	87,900	0
B 02 01	Contrat de service intellectuels en appui à la DA			regie	240,000	60,000	60,000	60,000	60,000	
B 02 02	Equipelement des SRA (locaux et équipement)			regie	150,000	75,000	75,000			
B 02 03	Véhicule 4X4 DA			regie	34,500	34,500				
B 02 04	Motos tout-terrain SRA			regie	12,500	12,500				
B 02 05	Frais de fonctionnement moyens roulants DA / SRA			cogestion	48,000	4,800	14,400	14,400	14,400	
B 02 06	Formation et autres activités de renforcement des capacités			cogestion	45,000	4,500	13,500	13,500	13,500	
B 03	Appel à projets "approches innovantes"				2,200,000	20,000	560,000	560,000	560,000	500,000
B 03 01	Suivi par les services de la DA (output based)			cogestion	200,000	20,000	60,000	60,000	60,000	
B 03 02	Financement des projets retenus			cogestion	2,000,000		500,000	500,000	500,000	500,000

C	Gestion Intégrée des Ressources en Eau			1,365,700	259,800	347,800	347,800	347,800	62,500
C 01	Appui au Comité technique sur la qualité de l'eau			390,000	35,000	97,500	97,500	97,500	62,500
C 01 01	Appui réunions de travail et séminaires du Comité	cogestion	40,000	10,000	10,000	10,000	10,000		
C 01 02	Expertise technique ponctuelle	regie	100,000	25,000	25,000	25,000	25,000		
C 01 03	Expérimentation - projets pilotes (fonction feuille de route)	cogestion	250,000		62,500	62,500	62,500	62,500	
C 02	Plan de communication / nouveau code de l'eau			240,000	150,000	30,000	30,000	30,000	0
C 02 01	Ateliers nationaux / régionaux / locaux d'information	cogestion	120,000	30,000	30,000	30,000	30,000		
C 02 02	Elaboration outils / supports / traduction en langues nationales	cogestion	120,000	120,000					
C 03	Renforcement des capacités DGPPE (y compris ATI)			735,700	74,800	220,300	220,300	220,300	0
C 03 01	ATI expert GIRE	regie	540,000		180,000	180,000	180,000		
C 03 02	Véhicule 4X4 DGPPE	regie	34,500	34,500					
C 03 03	Frais de fonctionnement véhicule	regie	31,200	7,800	7,800	7,800	7,800		
C 03 04	Appui à des structures relais au niveau régional/local	cogestion	100,000	25,000	25,000	25,000	25,000		
C 03 05	Formation et autres activités renforcement des capacités	cogestion	30,000	7,500	7,500	7,500	7,500		
X	Réserve budgétaire (max 5% * total activités)			289,095	0	0	0	0	289,095
X 01	Réserve budgétaire			289,095	0	0	0	0	289,095
X 01 01	Réserve budgétaire COGESTION	cogestion	149,095	0	0	0	0	149,095	
X 01 02	Réserve budgétaire REGIE	regie	140,000	0	0	0	0	0	140,000
Z	Moyens généraux			2,715,205	592,031	518,565	574,065	469,075	529,655
Z 01	Frais de personnel			1,859,855	279,261	422,545	422,545	373,055	330,635
Z 01 01	Assistance technique CTB	regie	1,194,360	177,420	264,840	264,840	264,840	222,420	
Z 01 03	Equipe finance et administration CTB	regie	287,786	45,440	60,587	60,587	60,587	60,587	
Z 01 05	Autres frais de personnel contractuel du projet (chauffeurs etc.)	cogestion	130,800	26,160	26,160	26,160	26,160	26,160	
Z 01 02	Indemnités Equipe de gestion UC-PEPAM (Responsable et Point focal)	cogestion	34,809	5,496	7,328	7,328	7,328	7,328	
Z 01 04	Contractuels appui technique UC-PEPAM (genre, MP et env.)	cogestion	212,100	24,745	63,630	63,630	14,140	14,140	
Z 02	Investissements			174,000	174,000	0	0	0	0
Z 02 01	Véhicules	regie	138,000	138,000	0	0	0	0	0
Z 02 02	Equipement bureau	regie	10,000	10,000	0	0	0	0	0
Z 02 03	Equipement IT	regie	14,000	14,000	0	0	0	0	0
Z 02 04	Aménagements du bureau	regie	12,000	12,000	0	0	0	0	0
Z 03	Frais de fonctionnement			290,350	56,270	58,520	58,520	58,520	58,520
Z 03 01	Frais de fonctionnement du bureau	cogestion	85,550	15,310	17,560	17,560	17,560	17,560	
Z 03 02	Frais de fonctionnement des véhicules	cogestion	124,800	24,960	24,960	24,960	24,960	24,960	
Z 03 03	Missions	cogestion	50,000	10,000	10,000	10,000	10,000	10,000	
Z 03 04	Frais de représentation et de communication externe	cogestion	5,000	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000	
Z 03 05	Formations	cogestion	10,000	2,000	2,000	2,000	2,000	2,000	
Z 03 06	Autres frais de fonctionnement	cogestion	15,000	3,000	3,000	3,000	3,000	3,000	
Z 04	Audit et suivi-évaluation			391,000	82,500	37,500	93,000	37,500	140,500
Z 04 01	Baseline, suivi et évaluations	regie	260,000	75,000	30,000	60,000	30,000	65,000	
Z 04 02	Audit financier	regie	36,000			18,000		18,000	
Z 04 03	Backstopping	regie	45,000	7,500	7,500	15,000	7,500	7,500	
Z 04 04	Capitalisation	regie	50,000					50,000	
TOTAL				11,500,000	1,173,631	3,617,432	3,032,932	2,157,942	1,486,250

5 MODALITES D'EXECUTION

NB : Dans tout ce chapitre et sauf mention contraire le terme « Projet » désigne le PASEPAR.

5.1 Introduction

Les modalités d'exécution sont définies sur la base des leçons apprises lors des expériences précédentes de la Coopération entre le Sénégal et la Belgique dans le secteur, sur base des indications de la fiche d'identification et selon les principes de responsabilisation des partenaires, d'harmonisation et d'alignement. Elles couvrent :

- Les responsabilités ;
- La composition et les attributions des structures de suivi et d'exécution ;
- Les principes de gestion financière ;
- Les principes de gestion de Ressources humaines ;
- Les procédures liées aux marchés publics (y compris les seuils de responsabilité) ;
- Les procédures de rapportage administratif, comptable et financier ;
- Les différentes phases d'exécution du projet ;
- Le système de suivi et évaluation et d'audit financier ;
- Les provisions pour la clôture du projet ;
- Les obligations en ce qui concerne les modifications apportées au DTF.

5.2 Cadre légal et responsabilités

Le cadre légal du projet est fourni par la Convention Générale de Coopération au Développement signée entre le Royaume de Belgique et la République du Sénégal le 19 octobre 2001 et par la Convention Spécifique à laquelle sera joint le présent Dossier Technique et Financier.

La partie sénégalaise désigne le **Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement (MHA)**, comme entité responsable de l'exécution du projet et le Ministère de l'Économie et des Finances (MEF), comme entité responsable du suivi financier de l'exécution du projet (Ordonnateur);

La partie sénégalaise confie la réalisation de ses obligations pour la mise en œuvre et le suivi du projet à l'**Unité de Coordination du PEPAM (UC-PEPAM)**. L'UC-PEPAM est l'agence d'exécution créée par l'arrêté interministériel portant création, organisation et fonctionnement du Programme d'Eau potable et d'Assainissement du Millénaire (PEPAM). Elle est chargée de coordonner les activités des autres agences d'exécution et d'assurer le suivi des sous-programmes.

La partie belge désigne la **Direction Générale de la Coopération au Développement (DGCD)** du Service Public Fédéral « Affaire étrangère, Commerce Extérieur et Coopération au Développement » comme entité administrative et financière responsable de la contribution belge à l'intervention. La DGCD est représentée au Sénégal par l'Attaché de la Coopération au développement à Dakar.

La partie belge confie la réalisation de ses obligations pour la mise en œuvre et le suivi du projet à la « **Coopération Technique Belge** », Société anonyme de droit public belge à finalité sociale. La CTB est représentée au Sénégal par son Représentant Résident à Dakar.

La Partie belge désigne, en qualité de Co-ordonnateur, le Représentant Résident de la CTB au Sénégal. Le Co-ordonnateur est chargé d'approuver les dépenses du projet. La CTB peut désigner un Co-ordonnateur délégué.

Une Direction de Projet est instituée à l'UC-PEPAM, constituée du Responsable national et du point focal pour la partie sénégalaise et du Co-responsable pour la partie belge, qui assurera conjointement la gestion technique, administrative, budgétaire, financière et comptable des moyens mis à disposition du Projet pour mettre en œuvre les activités programmées, selon les procédures décrites dans le présent DTF.

Les modalités pratiques de mise en œuvre du projet seront en outre explicitées et détaillées dans un Manuel de Procédures du projet. Ce Manuel de Procédures sera élaboré par la Direction de Projet et décrira de manière détaillée les obligations de la Direction du Projet et des Agences d'exécutions et leurs relations entre elles sur base des principes définis dans le DTF. Il sera soumis pour approbation au Comité de Pilotage (voir ci-dessous).

5.3 Modalités de gestion

5.3.1 Contribution en cogestion

Dans le cadre de la cogestion, l'Ordonnateur et le Co-ordonnateur ou leurs délégués sont chargés de liquider conjointement les dépenses du projet.

Le Responsable et le point focal de l'UCPEPAM pour le PASEPAR d'une part et le Co-responsable d'autre part assureront conjointement la gestion technique, administrative, budgétaire, financière et comptable des moyens mis à disposition du Projet pour mettre en œuvre les activités programmées, selon les procédures décrites dans le DTF.

5.3.2 Contribution en régie

La contribution en régie est gérée et justifiée par la CTB qui en assume l'entière responsabilité technique et financière. Il s'agit d'une partie du personnel recruté dans le cadre du projet, de l'étude baseline et du monitoring et évaluation, des revues à mi-parcours et finales, des audits et des frais de fonctionnement de la Direction de Projet ainsi que certaines prestations intellectuelles.

5.3.3 Exonération

La contribution belge ne sera en aucun cas utilisée au paiement de tout impôt, droits de douane, taxes d'entrée et autres charges administratives (y compris la TVA) sur les fournitures et équipements, travaux et prestations de service. Si des taxes ou des charges sont exigibles selon la législation nationale, la Partie sénégalaise procédera à leur remboursement ou les prendra en charge selon la même réglementation.

5.3.4 Contribution des partenaires sénégalais

Cette contribution couvrira les éléments suivants :

- La mise en œuvre des campagnes de communication pour le changement de comportement (4C) – activité B02, montant estimatif : 280 000 EUR (budget national) ;
- La mobilisation de l'épargne des ASUFOR pour le cofinancement des travaux de densification / extension / réhabilitation des réseaux AEP, dans le cadre du fonds de soutien prévu à l'activité A02, montant estimatif : 125 000 EUR ;

- La prise en charge des coûts liés aux activités du Comité technique sur la qualité de l'eau, dans le cadre de l'activité C01, montant estimatif : 40 000 EUR (budget national) ;
- La valorisation de la mise à disposition par l'Etat des locaux qui hébergeront l'ATI à la DGRPE et les 2 ATN + 2 ATJ à la DRH de Kaolack, montant estimatif : 30 000 EUR.

Elle sera gérée selon les systèmes et les responsabilités fixés par le cadre national.

5.4 Structures d'exécution et de suivi

Le pilotage et le suivi de l'intervention seront assurés par trois organes de gestion : le Comité de Pilotage, le Comité Technique de Suivi et la Direction de Projet décrits ci-dessous.

5.4.1 Comité de Pilotage (CdP)

Le Comité de Pilotage est une instance mixte de suivi, de monitoring et de décision qui sera mis en place pour assurer la supervision et l'orientation stratégique du projet. Le Comité de Pilotage sera présidé par le Secrétaire Général du MHA. Il se réunira au moins deux fois par an et peut être convoqué de façon exceptionnelle chaque fois que la bonne exécution du projet le nécessite.

Ce Comité aura notamment pour attributions de :

- Veiller à la mise en place des structures d'exécution du Projet ;
- Superviser l'exécution des engagements pris par les Parties ;
- Apprécier l'état d'avancement du Projet et de l'atteinte de ses résultats sur la base des rapports d'exécution et des rapports de Résultats annuels du Projet ;
- Approuver les planifications opérationnelles et les programmations financières annuelles ;
- Approuver les modifications ou les ajustements éventuels du DTF, en particulier des résultats intermédiaires et/ou des indicateurs et des budgets y relatifs, tout en respectant l'objectif spécifique et l'enveloppe budgétaire globale du Projet et en veillant à la faisabilité de l'ensemble des actions ;
- Examiner les rapports d'audit et approuver les plans de mise en œuvre des actions qui sont élaborées en réponse aux recommandations du rapport ;
- Examiner les rapports des revues à mi-parcours et approuver les recommandations qui y sont émises et veiller à leur mise en œuvre ;
- Résoudre tout problème de gestion des ressources humaines, évaluer conjointement la compétence et les prestations des différents personnels mis à disposition du Projet et prendre toutes mesures d'encouragement ou de correction nécessaire ;
- Résoudre, pour le bon déroulement du Projet, tout problème de gestion qui se poserait, relatif aux ressources financières ou matérielles ;
- Approuver le rapport final et prendre les mesures nécessaires pour clôturer le Projet ;
- Faire des recommandations pour la capitalisation et la pérennisation des acquis du Projet.

Le Comité de Pilotage est composé des membres suivants ou de leurs représentants :

- Secrétaire Général du Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement (président) ;
- Le Directeur de la DI du Ministère de l'Economie et des Finances ;

- Le Directeur de la DCEF du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Le Représentant de la Cellule genre du MHA ;
- Le Représentant Résident de la CTB.

Sont également invités par le président en tant qu'observateurs ou personnes ressources, sur la base de l'ordre du jour :

- Le Directeur de la DEM ;
- Le Directeur de la DA ;
- Le Directeur de la DGPRES ;
- Le Directeur de la DH ;
- Le Responsable du projet SEN030 TOME2 de LUXDEV ;
- Le Responsable du PEPAM-UE ;
- Le Service National d'Hygiène

La Direction de Projet participera aux réunions du Comité de pilotage et sera chargée de la rédaction du procès-verbal.

Le Comité de Pilotage peut en outre inviter, en qualité d'observateur ou d'expert-ressource, toute personne susceptible de contribuer au travail du Comité de Pilotage.

Le Comité de Pilotage fonctionne selon les règles et principes suivants :

- Le Comité de Pilotage établit son règlement intérieur dans le respect des dispositions de ce DTF; Le Comité de Pilotage fixera dans son règlement intérieur le lieu habituel de ses réunions;
- Le Comité de Pilotage est convoqué par le Secrétaire général du MHA, ou son représentant ;
- Le Comité de Pilotage se réunit ordinairement chaque semestre sur invitation de son président et, de façon extraordinaire, à la demande de l'un des membres signataires (voir ci-dessous) des procès-verbaux du Comité de Pilotage ;
- Le Comité de Pilotage tiendra également une réunion au plus tard trois mois avant l'échéance de la Convention Spécifique afin d'examiner et valider le rapport final ;
- Le Comité de Pilotage prend ses décisions selon la règle de consensus ;
- Chaque réunion fait l'objet d'un procès-verbal signé par le Secrétaire Général du MHA ou son représentant, le Directeur de la DI ou de la DCEF du Ministère de l'Economie et des Finances ou son représentant (Ordonnateur) et le Représentant résident de la CTB (Co-ordonnateur). Une copie du PV signé est transmise à l'Attaché de la Coopération par la CTB et à tous les autres participants par le président du CP.

5.4.2 Comité Technique de Suivi (CTS)

Le projet reposant sur la mobilisation effective d'un grand nombre d'intervenants un Comité Technique de Suivi est instauré. Il est composé des membres suivants :

- Le Responsable du PASEPAR

- Le Point focal de l'UC/PEPAM pour le PASEPAR ;
- Le Co-responsable du PASEPAR ;
- Le point focal de la DEM ;
- Le point focal de la DH ;
- Le point focal de la DGPPE ;
- Le point focal de la DA ;
- Le point focal du SNH ;
- Le point focal du Ministère de l'Environnement.

Il est convoqué et présidé par le Responsable national du PASEPAR.

Celui-ci peut y inviter les représentants de projets financés par d'autres bailleurs lorsqu'il juge leur présence pertinente pour une bonne coordination des planifications opérationnelles avec celles des différents acteurs actifs dans le secteur.

Le Comité Technique de Suivi a pour fonction première d'assurer la coordination des interventions des agences d'exécution et de la Direction de Projet, de promouvoir un large partage de l'information concernant le projet et de stimuler l'implication de toutes les parties prenantes.

A ce titre, il servira à :

- La mise en cohérence des planifications de chacune des agences d'exécution y compris la planification des activités directement mises en œuvre par l'UC-PEPAM ;
- La mise à jour des planifications opérationnelles et financières ;
- L'examen régulier de l'état d'avancement des activités mises en œuvre par chacune des agences d'exécution ;
- L'examen de toute question/difficulté relative à la mise en œuvre des activités sous la responsabilité des agences d'exécution ;
- La remise d'avis techniques ou de recommandations quant à la conduite des activités ;
- La consolidation et l'analyse des éléments de suivi-évaluation fournis par les agences d'exécution dans le cadre du système de suivi-évaluation défini au démarrage du projet ;
- La coordination du rapportage de chacune des agences d'exécution dans la perspective de sa consolidation par l'UC-PEPAM ;
- La formulation de suggestions et de recommandations qui seront soumises à la validation du Comité de Pilotage (notamment s'agissant d'une éventuelle adaptation de la stratégie, du budget ou des modalités de gestion) ;
- Le suivi de la mise en œuvre des recommandations opérationnelles éventuelles issues des audits ou de la revue à mi-parcours.

Le CTS se réunit ordinairement chaque trimestre en préalable à la consolidation des planifications opérationnelle et programmations financières de chaque agence d'exécution par l'UC-PEPAM, ou de façon extraordinaire à la demande d'un des membres adressée au Président.

Un compte rendu sera élaboré par la Direction du Projet afin de recenser les engagements particuliers des parties, les décisions et les recommandations devant être validées par le Comité de Pilotage ou les points de désaccord devant être arbitrés par ce même Comité de Pilotage.

5.4.3 Concertation au niveau des régions

Au niveau régional, la concertation sera organisée autour des plates-formes de dialogue multi-acteurs mises en place et appuyées dans le cadre de l'Activité A06.

5.4.4 Direction de Projet (DP)

Afin d'assurer la gestion quotidienne du Projet, une Direction de Projet sera instituée, composée :

- d'une part :
 - Du Coordonnateur de l'UC-PEPAM, Responsable national du Projet et du point focal de l'UC PEPAM pour le PASEPAR ;
- d'autre part
 - Du Co-responsable du Projet désigné par la CTB.

La Direction de Projet aura plus particulièrement les attributions suivantes :

- Etre responsable de la production des résultats intermédiaires de la prestation de coopération en vue de l'atteinte de son objectif spécifique :
 - Coordonner et superviser l'exécution de l'ensemble des activités du Projet ;
 - Organiser l'exécution des activités du Projet sous sa responsabilité directe ;
 - Appuyer les agences d'exécution dans la mise en œuvre de leurs composantes (en terme de planification, d'élaboration des marchés (aspects administratif et techniques), d'IEC, de rapportage, de suivi-évaluation ;
 - Consolider et soumettre au Comité de Pilotage la planification opérationnelle et financière annuelle et adapter cette planification en fonction de l'évolution du Projet ;
 - Suivre l'exécution des planifications des agences et en particulier le respect du calendrier d'exécution de la planification (études, lancement des marchés, réceptions) ;
 - Soumettre l'état d'avancement et l'atteinte des résultats intermédiaires au CdP ;
 - Mettre à jour de façon continue les outils CTB de suivi des risques et de suivi des décisions du Comité de pilotage ;
 - Rédiger les rapports de résultats annuels et le rapport final selon les canevas CTB ;
- Assurer le secrétariat du Comité de Pilotage :
 - Proposer l'ordre du jour au président du Comité de Pilotage, après consultation de toutes les parties concernées par l'exécution du Projet ;
 - Transmettre, dans les délais requis, aux membres du CdP les documents préparatoires, entre autres les états d'avancement et l'utilisation du budget pour la période passée ainsi qu'une proposition de planning et de budget pour la période future ;
 - Rédiger les comptes rendus des réunions du Comité de Pilotage ;
- Effectuer l'étude de tout problème de gestion des ressources (humaines, financières ou matérielles) ou d'interprétation de la Convention Spécifique ou du Dossier Technique et Financier qui se poserait pour le bon déroulement du Projet avant de les soumettre au Comité de Pilotage pour prise de décision ;
- Etre responsable de la gestion administrative et financière du Projet :

- Coordonner et assurer les processus liés aux marchés publics et paiements ;
- Gérer et valider l'utilisation des moyens mis à disposition des agences d'exécution pour leur frais de fonctionnement ;
- Participer à l'ensemble des étapes du processus des marchés publics pour les activités placées sous sa responsabilité directe ;
- Consolider et mettre à jour la planification des marchés publics pour l'ensemble des activités du projet ;
- Rédiger les rapports comptables ;
- Veiller de manière générale à la bonne utilisation des biens acquis et/ou mis à la disposition de la prestation de coopération.

Enfin, la Direction de Projet devra jouer un rôle moteur dans la mobilisation des compétences et des contributions de tous les acteurs concernés par le Projet.

Le Responsable national est appuyé par un point focal, désigné au sein de l'équipe technique de l'UC-PEPAM qui l'appui dans la gestion quotidienne des tâches incombant à la direction du projet.

Un responsable administratif et financier (RAF) polyvalent sera affecté à la Direction de Projet. Il travaillera en appui à la Direction de Projet sous l'autorité du Coresponsable Il sera en appui notamment à la gestion administrative et financière de l'intervention ainsi qu'à la préparation et/ou au suivi des marchés publics conclus dans le cadre du Projet. Un secrétaire et un comptable seront également recrutés pour appuyer les membres de la DP et le RAF.

5.5 Responsabilités techniques des agences d'exécution

Conformément au principe d'alignement et en conformité avec l'Arrêté de création du PEPAM, un certain nombre d'activités sera mis en œuvre par les agences d'exécution du PEPAM selon leurs mandats. Sont concernées :

Tableau 15 : Responsabilités des agences d'exécution par activité

Activité	Responsabilités des agences d'exécution	Responsabilités de la Direction de Projet
Résultat A : Eau potable		
Réseaux neufs (département de Linguère)	DH : APD, appels d'offres, suivi travaux	Frais de mission
Fonds de soutien aux ASUFOR	DEM : sélection projets, APD, suivi travaux	Appels d'offres Frais de mission
Dispositifs de filtration par osmose inverse	DEM : APD, appels d'offres, suivi travaux	Frais de mission
Transferts à moyenne distance	DH : APD, appels d'offres, suivi travaux	Frais de mission
Dispositifs de chloration pour ASUFOR	DEM : APD, appels d'offres, suivi travaux	Frais de mission

Activité	Responsabilités des agences d'exécution	Responsabilités de la Direction de Projet
Package Stefi, expérimentation appui-conseil, plates-formes de dialogue	DEM : élaboration des TdR, suivi du dispositif	Recrutement du prestataire spécialisé, frais de mission
Résultat B : Hygiène et assainissement		
Campagnes de communication	DA : mise en œuvre de la campagne (BCI), définition des outils	Recrutement prestataire pour élaboration des outils de la 4C
Renforcement des capacités & AT perlée	DA : définition des besoins, élaboration des DAO et suivi	Gestion des appels d'offres (AT perlée, équipements, travaux)
Appel à projets approches innovantes	DA : lignes directrices, sélection des projets et suivi rapproché	Gestion de l'appel à projet, frais de mission pour le suivi
Résultat C : Gestion Intégrée des Ressources en Eau		
Stratégie nationale qualité de l'eau	DGPRES : définition des besoins, élaboration DAO pour expertise ponctuelle et projets pilotes et suivi	Recrutement des prestataires et fournisseurs, gestion des frais de mission
Communication et mobilisation acteurs	DGPRES : définition des besoins, mise en œuvre et suivi de l'activité	Recrutement des prestataires et fournisseurs, gestion des frais de mission
Renforcement des capacités et ATI	DGPRES : définition des besoins et suivi	Exécution financière dans le cadre de la régie

Pour les activités qui leur sont confiées dans le PASEPAR et dans les limites des procédures de validation fixées dans ce DTF, les agences d'exécution sont responsables des activités suivantes :

- La planification opérationnelle (plan de travail) et la programmation financière ;
- La réalisation des études préliminaires ;
- L'élaboration des DAO qu'il s'agisse de marchés de services, d'équipements ou de travaux ;
- Le lancement, l'évaluation, l'attribution, le suivi, la supervision et la réception des marchés ;
- Le rapportage ;
- Les éléments de suivi évaluation tels qu'ils seront décrits dans le système d'évaluation élaboré dans le cadre de l'étude baseline.

Dans le cas particulier de l'Appel à Projets pour des expériences innovantes en matière d'hygiène et d'assainissement (B03) :

- La DA sera responsable de la rédaction de lignes directrices y compris sur les aspects administratifs. Elle participera à la sélection des sous-projets. Elle sera responsable du suivi de la mise en œuvre des sous-projets sélectionnés et du suivi-évaluation ;
- La Direction de Projet sera responsable de la finalisation du dossier d'Appel à Projets, de son lancement, de l'organisation du processus de sélection, de la contractualisation des prestataires porteurs des projets sélectionnés, des réceptions et paiements.

En ce qui concerne le fonds de soutien aux ASUFOR pour les travaux de densification / réhabilitation / extension (A02), le découpage des responsabilités s'établit comme suit :

- La DEM et ses services déconcentrés seront responsables de l'identification des projets, de l'étude de leur faisabilité technique, de la sélection des projets financés par le fonds et de la préparation des avant-projets détaillés. Ces services seront associés à l'évaluation des offres et à la sélection des entreprises/fournisseurs. Ces services seront par ailleurs responsables de la surveillance et du contrôle des travaux et du suivi-évaluation et participeront à la réception de tous les ouvrages et équipements concernés ;
- La Direction de Projet sera responsable de la finalisation des DAO correspondants, de leur lancement, de la contractualisation des entrepreneurs et des fournisseurs et paiements. La DP participera à la réception de tous les ouvrages et équipements concernés.

La participation aux financements du travail réalisé par les agences se fera suivant le principe de financement basé sur les résultats (outputbased). A cet effet, des indicateurs de performance et les produits à réaliser seront définis, d'un commun accord avec la direction du projet, sur la base des activités listées ci-dessus. Les frais liés à l'exécution de ces activités conduites par les agences, c à d, indemnités, frais de mission, frais de transport, fournitures de bureau des agents impliqués (point focal, services déconcentrés, assistants administratifs etc.) seront payés en fonction de la livraison des produits ou des performances atteintes.

5.6 Gestion des ressources humaines internationales et nationales

Elles seront intégrées et logées dans les services de l'UC-PEPAM ou du MHA comme suit :

Tableau 16 : Localisation des ressources humaines du PASEPAR

Fonctions	Localisation
Direction du projet (Responsable national et son point focal, Coresponsable)	Bureaux de l'UC-PEPAM
Personnel d'appui à la DP (RAF, secrétaire, comptable)	Bureaux de l'UC-PEPAM
Personnel d'appui à l'UC PEPAM Marchés publics, Genre, Environnement)	Bureaux de l'UC-PEPAM
ATI GIRE	Bureaux de la DGPPE
ATN + ATJ	Bureaux du SRH de Kaolack

Pour les processus de gestion des ressources humaines, il faut faire la distinction entre les RH recrutées par l'UC PEPAM et financées en cogestion par le projet et les RH recrutées en régie belge par la CTB.

Et pour les RH recrutées par la CTB, il faut distinguer si le collaborateur est mis à la disposition du partenaire (cas de l'ATI GIRE, des ATN, du comptable et du secrétaire, ou s'il agit au nom de la CTB au sein du projet (cas de l'ATI Co-responsable du projet, du RAF), pour en assurer la bonne gestion conjointement avec le Responsable.

Le mode de partage des responsabilités diffère selon le cas, selon le tableau suivant :

Tableau 17 : Modes de partage des responsabilités

Processus	RH recrutées par UC PEPAM en cogestion	RH recrutées par la CTB en Régie belge	
		Ressources mises à disposition du Projet par la CTB	Expert (international ou national) représentant la CTB
Publier l'ouverture de poste	UC PEPAM	Régie belge	Régie belge
Présélectionner les candidats ^(*)	UC PEPAM	Régie Belge	Régie belge
Sélectionner les candidats	UC PEPAM	Conjointe	Régie belge
Obtenir l'agrément du partenaire	CTB	N/A	Nationale
Embaucher l'expert	UC PEPAM	Régie belge	Régie belge
Installer l'expert	UC PEPAM	Conjointe	Régie belge
Evaluer l'expert	UC PEPAM	Conjointe	Régie belge
Former l'expert	UC PEPAM	Conjointe	Régie belge
Gérer les missions de l'expert (**)	UC PEPAM	Conjointe	Régie belge
Rémunérer l'expert	Conjointe		
Mettre fin au contrat de l'expert	UC PEPAM	Conjointe	Régie belge

(*) Le partenaire peut être associé à la procédure de sélection (examen du CV, des tests écrits et participation à l'interview) même si la responsabilité de la procédure incombe à la Régie belge.

(**) L'ATI GIRE et les ATN mènent donc leurs activités sous l'autorité et la coordination technique de la direction de projet. Les RH recrutées par l'UC PEPAM mènent leurs activités sous l'autorité de l'UC PEPAM.

Les points suivants sont d'application.

Ouverture des postes :

Tout poste est ouvert aux femmes et aux hommes et les femmes seront encouragées à postuler.

Evaluation :

Pour toutes les ressources humaines mises à disposition du Partenaire, les entretiens de planification, de fonctionnement et d'évaluation annuels seront conduits conjointement Responsable et le Co-responsable du projet.

Le Co-responsable et le RAF seront évalués par la CTB.

Prolongation de contrat :

Toute prolongation de contrat devra obtenir l'agrément du Comité de Pilotage.

Missions :

Toutes les missions des membres du personnel du PASEPAR, de l'UC-PEPAM ou des agences d'exécutions (DEM, DH, DA et DGPRE) financées dans le cadre du Projet devront être approuvées par la Direction de Projet.

Les taux et procédures applicables en matière de per diem et de frais de missions seront ceux indiqués dans la note de service applicable aux projets de coopération entre le Sénégal et la Belgique signée par les Ordonnateurs.

Les leçons apprises dans le cadre du PEPAM-BA (volet assainissement) seront appliquées et le système de paiement des frais de mission sera indexé sur les résultats obtenus (outputbased). Pour chaque activité justifiant des frais de mission un indicateur de résultat sera défini par la Direction de projet et les agences d'exécution concernées. La Direction de projet effectuera des vérifications sur la base d'un échantillonnage (par exemple : nombre de latrines construites, nombre d'ASUFOR formées, nombre de chlorateurs installés, etc.).

5.7 Modalités de gestion financière

5.7.1 Comptes bancaires et moyens de paiement

5.7.1.1 Compte principal activités en cogestion

Dès la signature de la Convention Spécifique, la CTB ouvrira au nom du Projet un compte en XOF intitulé « contribution belge PASEPAR » pour le paiement des dépenses à effectuer en cogestion, et en communique les références à l'Ordonnateur.

Le compte principal est actionné sous la double signature de l'Ordonnateur et du Co-ordonnateur du Projet ou de leurs délégués sur présentation des ordres de paiement. Ce compte est utilisé pour réception des fonds de la CTB, pour alimenter le compte opérationnel et pour effectuer les paiements supérieurs à 25 000 EUR. Tous les paiements liés à des lignes budgétaires avec la mention 'COGEST' doivent être payés à partir des comptes ou caisses cogérées.

L'ordonnateur et le Co-ordonnateur sont responsables de l'ouverture de tous les comptes cogérés ainsi que pour l'ajout ou enlèvement des pouvoirs de signatures qui y sont liés, tout en respectant les règles internes de leur organisation. En cas de changement de signataire d'une partie, cette partie communiquera la modification à la banque et en informera l'autre partie.

Le compte principal sera alimenté trimestriellement.

5.7.1.2 Compte opérationnel – activités en cogestion³⁶

Un compte courant (**compte opérationnel**) est ouvert dans une banque commerciale à Dakar en Francs CFA. Le compte opérationnel est activé par double signature selon les modalités suivantes :

³⁶ Des autres comptes cogérés peuvent être ouverts pour des raisons de logistique après accord de l'Ordonnateur et du Co-ordonnateur du Projet.

Tableau 18 : Modalités de gestion du compte opérationnel

Signature 1	Signature 2	Limite
Responsable ou point focal par délégation	RAF	5 000 EUR
Responsable ou point focal par délégation	Co-responsable	25 000 EUR

Le compte opérationnel sera alimenté à partir du compte principal tout en limitant les fonds sur ce compte. Les transferts sur le compte opérationnel sont réalisés par l'Ordonnateur et le Co-ordonnateur à la demande de la Direction de Projet. Le montant de l'avance sur le compte opérationnel est déterminé et peut être révisé par les Ordonnateurs.

5.7.1.3 Caisses

Le projet pourra également procéder à l'ouverture de caisses. Dans ce cas, les procédures déterminées dans le manuel de cogestion CTB au Sénégal seront suivies.

5.7.1.4 Compte en régie

Pour les dépenses en régie, un compte principal en francs CFA et un compte opérationnel en francs CFA seront ouverts avec double signature CTB. Le projet peut disposer d'une caisse régie alimentée à partir du compte principal régie.

5.7.2 Transferts de fonds

5.7.2.1 Premier transfert

Dès la notification de la Convention de Mise en Œuvre entre l'état belge et la CTB et après l'ouverture du compte principal cogéré un premier transfert de 200 000 EUR sera fait par la CTB sur ce compte.

5.7.2.2 Transferts suivants

Pour recevoir les transferts suivants le projet/programme doit introduire selon les procédures de la CTB un appel de fonds à la représentation locale de la CTB. Le montant de l'appel de fonds correspond aux besoins estimés en trésorerie pour le trimestre suivant. Le transfert de fonds effectué par la CTB se fait au début du trimestre et éventuellement en plusieurs tranches. En cas d'urgence, le projet/programme peut introduire un appel de fonds anticipé en justifiant le besoin. Le transfert de fonds se fait uniquement aux conditions suivantes :

- La comptabilité du trimestre précédant l'introduction de l'appel soit transmise à la représentation locale de la CTB ;
- Tous les rapports demandés soient transmis à la représentation locale de la CTB ;
- Le plan d'actions et le suivi d'audit et/ou MTR soient mis à jour.

Les règles de gestion de la trésorerie de la CTB (transferts vers comptes opérationnels, caisses...) sont d'application pour la gestion des transferts.

5.7.3 Gestion budgétaire

5.7.3.1 Dépassements budgétaires et changements budgétaires

Le budget du projet présenté dans ce document, donne les contraintes budgétaires dans lesquelles le

projet doit être exécuté. Ni le budget total par mode d'exécution, ni le budget total des moyens généraux ne peuvent pas être dépassés. Au niveau d'un résultat ou d'une rubrique des moyens généraux (Z01, Z02, etc.), des dépassements sont autorisés pour autant que le dépassement soit inférieur à 10% du dernier budget total approuvé pour ce résultat ou cette rubrique. Au niveau d'une ligne budgétaire des dépassements sont autorisés pour autant que le dépassement soit inférieur à 10% du dernier budget total approuvé pour cette ligne ou est soit strictement inférieur à 50 000 EUR. Il n'y a pas de contraintes pour le budget annuel (voir point suivant) excepté pour les moyens généraux où le budget annuel ne peut pas être dépassé de plus de 5%.

Il est néanmoins possible de demander des changements budgétaires. Pour une augmentation du budget total, une demande motivée doit être introduite par le partenaire auprès de l'Etat belge après avoir reçu l'accord du Comité de Pilotage. Si la Belgique accepte la demande, on procède à un échange de lettres signées par les deux parties.

Pour tous les autres changements budgétaires un accord écrit de l'Ordonnateur et du Co-ordonnateur est suffisant. Pour chaque demande de changement budgétaire l'équipe du projet / programme doit élaborer une proposition de changement budgétaire selon les procédures de la CTB.

La réserve budgétaire peut uniquement être utilisée après accord préalable de l'Ordonnateur et du Co-ordonnateur.

5.7.3.2 Préparation budget annuel et pluriannuels

Chaque année l'équipe du projet doit élaborer une proposition de budget pour l'année prochaine en utilisant le format fourni par la CTB. Dans cette proposition doit aussi figurer un budget indicatif pour les années suivantes. Cette proposition doit ensuite être approuvée par le Comité de Pilotage et ceci au plus tard le 15 novembre de l'année en cours. Le budget annuel fait partie du plan annuel et est la base pour l'exécution budgétaire de l'année suivante. Ce budget sera celui inscrit au budget de l'état partenaire si celui-ci l'exige.

5.7.3.3 Suivi et engagement budgétaire

Chaque trimestre le projet doit rapporter sur l'exécution budgétaire réalisée et planifiée par rapport au budget total et annuel selon le format de la CTB. Ce rapportage fait partie du rapportage trimestriel.

Les engagements doivent être approuvés par les deux parties tout en respectant les mandats (voir pouvoirs de signature). La Direction de Projet doit assurer un bon suivi des engagements. Il n'est pas autorisé de prendre des engagements sur base d'un budget non approuvé officiellement.

5.7.4 Programmation financière

Trimestriellement, la Direction de Projet doit élaborer une programmation financière pour le trimestre en cours, les trimestres suivants et les années suivantes. La programmation financière doit être faite avec les outils et selon les procédures de la CTB et doit être envoyée à la représentation locale de la CTB dans les délais fixés.

5.7.5 Comptabilité et justification des dépenses

Mensuellement, la comptabilité doit être élaborée et approuvée selon les procédures de la CTB. L'outil à utiliser est celui fourni par la CTB. La comptabilité doit être signée pour accord par la Direction du Projet, sauf pour les comptes gérés par la CTB seule. La comptabilité à envoyer à la représentation locale de la CTB comprend un fichier électronique et les pièces justificatives ainsi que les extraits bancaires et états de caisse. Les documents comptables doivent être à jour, précis et fiables et être conformes aux normes et règles comptables en vigueur.

Une dépense éligible est une dépense :

- Identifiable, attestée par des pièces justificatives probantes, comptabilisées conformément aux standards en la matière ;
- En lien avec les activités et les critères définis dans le Document Technique et Financier et nécessaire pour l'atteinte des résultats ;
- Prévues dans le budget et imputées sur la ligne budgétaire adéquate ;
- Répondant aux principes de bonne gestion financière.

5.7.6 Biens immobiliers/mobiliers et gestion d'inventaire

Les biens acquis par le projet pour leur propre usage doivent être enregistrés dans un inventaire mis à jour sur une base trimestrielle en respectant les règles et règlements de la CTB et les règles administratives en vigueur au sein du programme.

Leur utilisation est strictement limitée à la mise en œuvre des activités du programme.

A la fin du programme, les biens acquis par le projet peuvent être transférés aux institutions partenaires sur base d'une décision du Comité de Pilotage. Ceci doit être formalisé par un document officiel signé et daté par toutes les parties.

En fonction des objectifs du projet, la direction du projet et les partenaires habilités (voir chapitres ci-dessus) peuvent faire l'acquisition d'infrastructure, d'équipements et autres biens pour renforcer les organisations partenaires.

Ces acquisitions sont décrites dans les chapitres précédents du DTF. Le transfert officiel de propriété de ces biens doit être validé par le Comité de Pilotage et formalisé dans un document officiel de transfert signé et daté par toutes les parties.

Les biens, équipements et infrastructures ainsi transférés à l'institution partenaire se doivent de suivre les règles et procédures locales en terme de gestion d'inventaire.

5.7.7 Dépenses avant CMO

Afin de faciliter le démarrage du Projet, des engagements et des dépenses peuvent être faites avant la signature de la Convention Mise en Œuvre par le gouvernement belge et la CTB, mais après l'approbation formelle du DTF en Comité de Pilotage. Ceux-ci concernent la logistique et le personnel. Il s'agit des dépenses et montants estimés suivants :

- Véhicules ;
- Equipement informatique ;
- Recrutement des 2 ATI, des 2 ATN et du RAF.

Tableau 19 : Détail des dépenses avant CMO

Dépenses avant CMO				259,500
Frais de personnel				4,000
Assistance technique CTB			regie	3,000
ATI coresponsable + expert eau et assainissement	1	2,000	regie	2,000
ATN Koalack expert eau et assainissement (IEC / institutionnel)	1	500	regie	500
ATN Koalack expert eau et assainissement (technique)	1	500	regie	500
Equipe finance et administration		1,000	regie	1,000
Responsable Administratif et Financier	1	500	regie	500
Comptable	1	250	regie	250
Secrétaire	1	250	regie	250
Investissements				255,500
Véhicules			regie	219,500
Motos tout-terrain SRA	5	2,500	regie	12,500
Véhicule 4x4 DA	1	34,500	regie	34,500
Véhicule 4x4 DGPPE	1	34,500	regie	34,500
Véhicule 4x4 Direction du projet UC-PEPAM	2	34,500	regie	69,000
Véhicule 4x4 Antenne projet Kaolack	2	34,500	regie	69,000
Equipement bureau			regie	10,000
Package fauteuils, tables, bureaux	1	10,000	regie	10,000
Equipement IT			regie	14,000
Ordinateurs (4 poste fixe + 6 laptops)	1	10,000	regie	10,000
Imprimantes et autre matériel informatique	1	4,000	regie	4,000

5.7.8 Rapportage financier

A chaque réunion du CdP, la DP doit présenter l'information financière suivante :

- Rapport d'exécution budgétaire ;
- Mise à jour de la programmation financière ;
- Liste des engagements importants ;
- Aperçu des soldes bancaires ;
- Liste des fonds reçus par mode de financement ;
- Proposition de changement budgétaire si nécessaire ;
- Le cas échéant, plan d'action lié aux recommandations d'un audit financier.

5.7.9 Audits

5.7.9.1 Audit Projet

Il est prévu d'auditer périodiquement les comptes du Projet par un cabinet d'audit.

Ces audits seront organisés selon des modalités et standards acceptés internationalement.

Le Projet doit être audité après un an et pendant la troisième année d'activité. L'audit portera sur :

- La vérification que les comptes du Projet reflètent la réalité ;
- Le contrôle de l'existence et du respect des procédures ;
- La vérification du respect des règles liées aux marchés publics.

Le Comité de Pilotage peut demander des audits supplémentaires s'il les juge nécessaires.

Le Comité de Pilotage charge le Représentant Résident de la CTB de l'élaboration des termes de référence et de la sélection de la firme d'audit. La firme d'audit doit être une firme certifiée (selon standards internationaux) et indépendante.

Le rapport d'audit doit être présenté au Comité de Pilotage. La Direction de Projet doit élaborer un plan d'action afin d'améliorer le système de contrôle interne et prouver que des mesures correctives ont été entreprises et appliquées. Ce plan d'action et son suivi doivent être présentés à chaque Comité de Pilotage. Le Comité de Pilotage prendra les mesures nécessaires afin que les recommandations des auditeurs soient mise en place.

Chacune des Parties (Sénégal, Belgique) peuvent à tout moment, moyennant information préalable de l'autre partie, procéder conjointement ou séparément à un contrôle (audit) ou à une évaluation de l'atteinte des objectifs et des différents aspects de l'exécution du Projet, à condition de prendre en charge les incidences financières de cette évaluation. Chaque Partie communique à l'autre, les conclusions de ses contrôles et évaluations.

5.7.9.2 Audit CTB

Chaque année, les comptes de la CTB sont audités par un collège de commissaires. Dans ce cadre ils réalisent également des audits de projets. Le comité d'audit de la CTB peut aussi demander que le Projet soit audité par l'auditeur interne de la CTB.

5.8 Passation de marchés

Une planification annuelle des marchés publics (tant en cogestion qu'en régie belge) sera réalisée et révisée sur une base trimestrielle par la Direction de Projet.

5.8.1 Marchés en Cogestion

Pour l'attribution des marchés en cogestion, la législation sénégalaise en matière de marchés publics sera d'application.

Accord préalable sur les DAO

Avant diffusion de tout marché les agences d'exécution transmettent à la Direction de Projet pour accord préalable :

- Le mode d'attribution du marché (marché de gré à gré, appel d'offres ouvert, appel d'offres restreint ou autre) ;
- Si ce n'est pas un appel d'offres ouvert, la liste et les coordonnées des entreprises à consulter ;
- Les critères d'attribution qui seront utilisés ;
- Un exemplaire complet du dossier comprenant tous les documents relatifs au marché.

Pour les marchés d'un montant inférieur à 25 000 EUR, la Direction de Projet fera valoir ses remarques ou donnera son accord dans un délai de 15 jours.

Pour les marchés d'un montant supérieur à 25 000 EUR relevant de la responsabilité des agences d'exécution ou de sa propre responsabilité, la Direction de Projet transmettra l'ensemble du dossier à l'Ordonnateur et au Co-ordonnateur pour accord préalable.

Ouverture des offres

La Direction de Projet assiste à l'ouverture des offres. Si l'appel d'offres est géré par une des agences

d'exécution, elle avertira la Direction de Projet de la tenue de la séance d'ouverture des offres au moins 8 jours calendaires avant la date prévue.

Pour les Appels d'Offres ouverts, la Représentation de la CTB doit assister à l'ouverture des offres à titre d'observateur. Si l'appel d'offres est géré par une des agences d'exécution, elle avertira la DP de la tenue de la séance d'ouverture des offres au moins 8 jours calendaires avant la date prévue.

Dès leur dépouillement, un exemplaire de chacune des offres sera transmis à la Direction de Projet (<25 000 EUR) ou aux Ordonnateurs (>25 000 EUR).

Avis de non-objection

Avant l'établissement des contrats, les agences d'exécution transmettent les procès-verbaux détaillés établis par la DCMP sur le dépouillement des offres et la proposition d'attribution ainsi que le projet de contrat ou de lettre de commande.

Pour les marchés d'un montant inférieur à 25 000 EUR, la Direction de Projet fera valoir ses remarques ou donnera son avis de non-objection dans un délai de 15 jours.

Pour les marchés d'un montant supérieur à 25 000 EUR relevant de la responsabilité des agences d'exécution ou de sa propre responsabilité, la Direction de Projet transmettra une copie de l'ensemble du dossier à l'Ordonnateur et au Co-ordonnateur pour avis de non-objection.

Les Ordonnateurs disposent d'un délai de 15 jours calendaires, à compter de leur réception, pour approuver le choix du soumissionnaire proposé et le projet de contrat ou de lettre de commande ou pour faire valoir leurs remarques.

L'obtention d'un avis de non-objection constituera donc une condition essentielle de validité de la procédure de passation et de l'attribution du marché.

Dès la signature des contrats ou lettre de commande une copie conforme est transmise à la Direction de Projet (< 25 000 EUR) ou aux Ordonnateurs (> 25 000 EUR).

Tableau 20 : Mandats en termes d'engagements (signature de contrat ou ANO)

Signature 1 – Sénégal	Signature 2 – Belgique CTB	Limite de mandat
Responsable ou point focal par délégation	PO	< 5 000 EUR
Responsable ou point focal par délégation	Co-Responsable	< 25 000 EUR
Ordonnateur ou Ordonnateur délégué	Co-ordonnateur ou Co-ordonnateur délégué	> 25 000 EUR Selon procédures internes

5.8.2 Marchés en Régie belge

Pour l'attribution des marchés en régie belge, la législation belge en la matière sera d'application. Les procédures de publication, analyse, sélection, attribution, gestion, réception, paiement, clôture sont assurées par la CTB.

5.8.3 Accord d'exécution et de financement

Le principe de base reste qu'un contrat doit toujours être attribué après un appel à la concurrence via une procédure de marché public en vertu de la loi du 24 décembre 1993 (et ses arrêtés royaux d'exécution)³⁷.

5.9 Phases du projet

5.9.1 Phase de démarrage (6 mois)

Vu la complexité de l'intervention qui intervient dans trois sous-secteurs distincts, l'eau potable, l'assainissement et la GIRE, tant sur le plan des investissements physiques que du renforcement organisationnel et institutionnel, avec l'implication de quatre directions du MHA, une phase de démarrage est essentielle pour :

- Mettre en place les structures d'exécution et de suivi ;
- Assurer la disponibilité des moyens logistiques et humains ;
- Consolider les mécanismes de coordination ;
- Finaliser le Manuel de procédures ;
- Elaborer et consolider la première planification opérationnelle et la première programmation financière du Projet ;
- Informer tous les partenaires secondaires concernés par le projet de son contenu et approche en particulier au niveau régional ;
- Amorcer les études d'évaluations des partenaires publics identifiés et rédiger les accords d'exécution ;
- Finaliser les TdR de l'étude baseline et la mettre en œuvre (y inclu aspects genre).

Le RAF sera mis à disposition du projet aussitôt que possible après la notification de la CMO à la CTB. Il est anticipé que l'ATI Coresponsable et le personnel d'appui à la Direction de Projet seront installés après 2 mois.

Les DAO pour les systèmes AEP neufs dans la région de Linguère, pour lesquels les études préparatoires sont déjà disponibles pourront être lancés dès la phase de démarrage après l'accord des Ordonnateurs.

Une planification détaillée de la phase de démarrage est disponible en annexe. La phase de démarrage sera conclue par la préparation d'un rapport de démarrage conformément au guide de démarrage des projets produit par la CTB.

5.9.2 Phase d'exécution (48 mois)

Pour les raisons mentionnées ci-dessus et considérant la nature pilote de certaines activités de renforcement des capacités et enfin la dispersion des activités sur les 6 régions de la zone d'intervention, une phase d'exécution de 48 mois est prévue.

³⁷ Voir www.ejustice.just.fgov.be

5.9.3 Phase de clôture (6 mois)

Pour la réception des derniers ouvrages, le suivi des diverses activités de renforcement et la capitalisation des bonnes pratiques, le paiement des dernières factures et le transfert des réalisations et des moyens matériels, une phase de clôture de 6 mois est prévue.

5.9.4 Durée estimative du projet

Il est par conséquent prévu que l'intervention opérationnelle soit de 5 années (60 mois) et la **durée de la Convention Spécifique de 6 années soit 72 mois**.

5.10 Monitoring et Evaluation

5.10.1 Etude de base

Dès le démarrage de l'intervention, une « étude de base (baseline) »³⁸, sera exécutée pour définir la situation de référence des différents indicateurs de l'intervention.

L'étude de base devra également établir le système de monitoring et d'évaluation de la prestation (plan de monitoring et évaluation pour toute la durée du projet). Elle proposera une mise à jour des indicateurs, une mesure de la situation de référence au temps T0, des valeurs cibles finales et lorsque pertinent, des valeurs cibles intermédiaires des indicateurs retenus. Les indicateurs seront dans la mesure du possible sexo-spécifiés.

L'étude de base attribuera clairement les responsabilités des différents partenaires dans la collecte et l'analyse des données et la restitution des analyses au sein des structures partenaires.

Il sera important, lors de cette étude de base, de faire une analyse de la pertinence et de la fonctionnalité des systèmes de suivi-évaluation existants, notamment dans le cadre du suivi du PEPAM mais également d'autres services nationaux ou d'autres bailleurs dans une perspective d'alignement et d'harmonisation maximaux.

Dans tous les cas, des indicateurs spécifiques devront être suivis pour rendre compte des différentes activités pilotes proposées dans le PASEPAR, notamment les activités liées au renforcement organisationnel et institutionnel.

Cette étude de base sera exécutée par la Direction de Projet qui assurera la participation des agences d'exécution et de toute autre ressource pertinente. Elle sera accompagnée par des consultants spécialisés en monitoring et évaluation qui réaliseront également les exercices annuels de monitoring et évaluation participatifs organisés en préalable à la rédaction du rapport de résultat.

5.10.2 Monitoring opérationnel trimestriel

L'équipe consolidera chaque trimestre le Monitoring opérationnel du projet.

Le Monitoring trimestriel comprendra :

- Le planning des activités et sa mise à jour ;
- La planification des MP et des accords d'exécution ;

³⁸ Voir le guide « More Results » sur la Q-plateforme de la CTB pour toute directive et les check-lists.

- L'état d'exécution des activités prévues au trimestre précédent ;
- Le suivi de la gestion des risques ;
- Le suivi des décisions du Comité de Pilotage.

Elles se feront selon les procédures et modèles fournies par la CTB. La planification opérationnelle suivra le format du cadre logique et servira de base pour la programmation financière.

5.10.3 Monitoring de résultats annuels

Un rapport de Résultats annuel est préparé annuellement par la Direction de Projet selon les canevas de la CTB. Il constitue une base essentielle pour le suivi du Projet et de ses éventuels ajustements (tant au niveau du budget qu'au niveau des activités, du chronogramme, des indicateurs, etc.). Ce rapport, cosigné par le responsable et le Co-responsable, sera approuvé par le Comité de Pilotage.

5.10.4 Monitoring final

A la fin du projet, un rapport final sera rédigé par la Direction de Projet selon le canevas CTB. Il mesurera les résultats du Projet au moyen des indicateurs de performance issus du cadre logique et mis à jour lors de l'étude de référence ou lors des revues intermédiaires.

Le rapport final est présenté pour approbation au Comité de Pilotage dans les trois mois à dater de la fin des activités opérationnelles.

5.10.5 Revue à mi-parcours et revue finale (MTR et EF)

La CTB commanditera les revues externes du projet : une revue à mi-parcours et une revue finale.

La revue à mi-parcours (Mid-Term Review – MTR) aura pour objectifs d'évaluer l'état d'avancement du projet, d'analyser ses modalités de mise en œuvre et d'identifier les éventuels points de blocage ou de dysfonctionnement. Les résultats de l'évaluation à mi-parcours seront examinés par le Comité de Pilotage qui prendra sur base des conclusions et recommandations de la MTR toute décision pour réorienter le projet si nécessaire.

La revue finale (End-Term Review – ETR) aura pour principaux objectifs d'évaluer les perspectives en terme d'impact du projet et de tirer les leçons de sa mise en œuvre. Elle fera des recommandations à l'adresse des acteurs institutionnels en ce qui concerne la stratégie et l'organisation du secteur y compris pour la pérennisation des acquis du projet, et à l'adresse de la CTB pour la formulation et la mise en œuvre de prestations similaires.

Les appels d'offres pour ces évaluations seront réalisés selon la législation belge en matière de passation des marchés publics.

En outre, les deux gouvernements pourront chacun, le cas échéant, procéder à une évaluation externe de l'atteinte des objectifs et des différents aspects de l'exécution du projet.

5.10.6 Capitalisation et diffusion des acquis du projet

La Direction de Projet devra veiller à ce que la capitalisation et le partage des expériences et leçons apprises par le projet soit effective tout au long de la durée du projet.

Des activités en lien avec la capitalisation (visites d'échanges, rédaction de notes techniques, ateliers et séminaires, communications dans des conférences internationales, etc.) seront organisées tout au long du projet afin de partager et diffuser les leçons apprises et des bonnes pratiques dans l'optique de continuer à améliorer les interventions de la coopération belgo-sénégalaise dans le secteur. Les

assistants techniques, les prestataires de service et les ONG/BE mobilisés dans le cadre du volet assainissement auront pour obligation de contribuer aux activités d'apprentissage et d'innovation. Leur TdR et cahier des charges tiendront compte de ces aspects.

5.11 Mécanisme d'approbation des adaptations au DTF

A l'exception de l'objectif spécifique du Projet, de la durée de la Convention spécifique, et des budgets totaux définis dans la Convention spécifique pour lesquels une éventuelle modification doit se faire par un Echange de lettres entre les Parties belge et sénégalaise, l'entité sénégalaise responsable de l'exécution du projet et la CTB peuvent adapter le présent Dossier Technique et Financier, en fonction de l'évolution du contexte et du déroulement du Projet.

Pour les aspects ci-dessous, l'approbation préalable du Comité de Pilotage est requise :

- Les formes de mise à disposition de la contribution de la Partie belge et de la Partie sénégalaise ;
- Les résultats, y compris leurs budgets respectifs ;
- Les compétences, attributions, composition et mode de fonctionnement de la structure mixte de concertation locale (Comité de Pilotage) ;
- Le mécanisme d'approbation des adaptations du DTF ;
- Les indicateurs de résultat et d'objectif spécifique ;
- Les modalités financières de mise en œuvre de la contribution des parties. Un planning financier indicatif adapté est joint le cas échéant.

La CTB informe l'Attaché de la coopération et la DGCD si de telles modifications sont apportées.

5.12 Clôture du Projet

Le Projet sera clôturé au plus tard 5 ans après la signature de la Convention Spécifique. Le CdP est responsable de procéder à la clôture du Projet en respectant le guide de clôture de la CTB.

Un an avant la clôture du Projet, la Direction de Projet doit soumettre un plan de clôture à l'approbation du Comité de Pilotage. Six mois plus tard, une mise à jour de ce plan doit être présentée à et approuvée par le Comité de Pilotage. En outre, le Projet devra produire un rapport final pour la présente intervention. Ce rapport sera également soumis pour approbation au Comité de Pilotage

5.12.1 Bilan Financier

Six mois avant la fin du Projet, un bilan financier doit être élaboré par la Direction de Projet selon les procédures de la CTB. Le bilan financier présenté au Comité de Pilotage de clôture doit d'abord être vérifié par la CTB.

5.12.2 Reliquats budgétaires

Après la clôture financière du Projet, les fonds non utilisés sur les comptes bancaires cogérés doivent être reversés à la CTB. L'affectation du budget non utilisé est précisée dans la Convention Spécifique à l'art 12.3 : « Après la clôture financière du projet, le budget non utilisé sera reprogrammé comme aide projet dans le Programme Indicatif de Coopération en cours lors d'un Comité des Partenaires et confirmé par échange de lettres ».

5.12.3 Dépenses après Convention

Après la fin de la Convention Spécifique, il ne sera plus autorisé de faire des dépenses, sauf si elles sont liées à des engagements pris avant la fin de la Convention Spécifique. Elles devront être actées dans un procès-verbal du Comité de Pilotage. Des dépenses de fonctionnement ou de personnel ne sont plus autorisées.

5.12.4 Transfert de propriété

A la fin du Projet, les équipements achetés avec la contribution belge dans le but d'assurer la logistique nécessaire à la mise en œuvre du Projet, notamment pour le fonctionnement de la Direction de Projet, deviendront la propriété du MHA.

6 THEMES TRANSVERSAUX

6.1 Environnement

L'environnement constitue un thème transversal important du PASEPAR en raison de la fragilité relative des ressources en eau souterraine dans la zone d'intervention et de la nature de certaines technologies qui sont envisagées (notamment le traitement par osmose inverse dont le défaut principal est de rejeter des eaux très chargées en sel – saumures). Le volet assainissement peut également conduire à des problèmes environnementaux spécifiques.

Une étude d'impact environnemental globale est prévue au démarrage du projet, en lien avec l'analyse de l'impact d'autres projets, sous la coordination de l'UC-PEPAM dont l'impact environnemental fait partie des missions clés et qui dispose en interne des ressources humaines nécessaires pour faire le contrôle-qualité de ces études d'impact. Cette étude analysera les impacts négatifs éventuels des équipements prévus dans le cadre du PASEPAR, notamment :

- L'impact des nouveaux ouvrages de captage sur les ressources en eau et leur durabilité, notamment dans le cas où la ressource captée est potentiellement menacée par la salinité ou de manière générale la contamination par des eaux souterraines polluées ;
- L'impact des eaux de rejet des systèmes de traitement par osmose et de manière plus générale les produits liés au fonctionnement de ces systèmes (filtres, membranes, etc.) ;
- L'impact du système de provision en énergie pour les systèmes de traitement de l'eau au cas où le réseau Sénélec n'est pas disponible ;
- L'impact comparatif des différentes technologies proposées pour les ouvrages d'assainissement autonome, notamment sous le rapport de leur capacité à contaminer les nappes superficielles en concentrant des charges organiques importantes ;
- L'impact de la prise en compte de la demande en eau pastorale dans le département de Linguère, qui aura des conséquences sur la gestion des troupeaux et générera par exemple des déplacements avec un impact potentiellement négatif sur l'environnement ;
- Tout autre impact environnemental prévisible du PASEPAR.

L'étude proposera des mesures de mitigation qui seront adaptées lorsque les ouvrages effectivement réalisés seront connus avec davantage de précision (stade APD). Les études d'exécution tiendront compte des recommandations de l'étude d'impact.

Les coûts éventuels relatifs aux mesures de mitigation des impacts environnementaux sont intégrés dans les coûts des différentes activités. Ils feront l'objet de spécifications particulières dans les cahiers spécial des charges des marchés concernés. Le cas échéant la réserve budgétaire sera sollicitée.

Dans la gestion quotidienne de l'intervention, le PASEPAR veillera au respect des bonnes pratiques environnementales notamment dans les achats, déplacements (mobilité), consommations d'eau et d'énergie, de manière à réduire le plus possible les empreintes eau et carbone du Projet.

6.2 Genre

6.2.1 Approches orientées vers les rôles des femmes

On distingue deux axes principaux en ce qui concerne la prise en compte du genre :

- Un axe prend en compte le rôle traditionnel des femmes comme pivot tout au long de la chaîne d'utilisation de l'eau depuis sa collecte, son stockage et jusqu'à sa consommation. Il y a ici lieu d'appliquer le concept de « mainstreaming ». En faisant ainsi, l'accent sera mis sur l'information et la sensibilisation (maladies, qualité de l'eau de boisson, eaux usées, évacuation des eaux, travaux de nettoyage du domicile, soins aux malades et groupes vulnérables aux maladies d'origine hydriques...) ;
- Un autre axe adresse la relation causale entre l'approvisionnement en eau de qualité à proximité des ménages et l'augmentation des activités génératrices de revenus des femmes (à travers l'allègement des tâches domestiques et un rééquilibrage dans le budget-temps). Le manque d'études documentant cette causalité et les effets transformateurs attendus justifie un focus sous forme de recherche-action dans le PASEPAR sur cet axe. Ainsi les questions telles que les prises de décision au sein du ménage sur les moyens financiers à affecter à l'eau, l'hygiène et l'assainissement, l'inclusion des groupes les plus vulnérables, l'allègement des tâches et les nouvelles activités génératrices de revenus, les transferts de charges financières induites etc., seront prises en compte.

Enfin sur le plan institutionnel, le rôle des femmes dans les instances décisionnelles telles que les ASUFOR et les répercussions concrètes restent à documenter. Le PASEPAR développera des activités pour généraliser et documenter les mesures servant de socle à la charte Genre qui promeut une meilleure représentativité des femmes au sein de ces structures et un plus grand équilibre dans la répartition des responsabilités. Les questions telles que la gestion financière des ASUFOR seront particulièrement approfondies de ce point de vue.

6.2.2 Les initiatives des autres PTF

Le PASEPAR travaillera en synergie avec les initiatives des autres sous programmes et en particulier du programme SEN030 T2 qui servira d'input au niveau de :

1. L'institutionnalisation du Genre avec la création d'une cellule genre au niveau du Cabinet du Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement
2. Le renforcement des capacités des acteurs en Genre
3. La définition d'indicateurs « Genre » pour le suivi du cadre de résultats sectoriel

A noter également le programme d'ONU Femmes « Augmenter la redevabilité à l'égard du financement de l'égalité des sexes » (F4GE), qui interviendra dans la région de Kaolack.

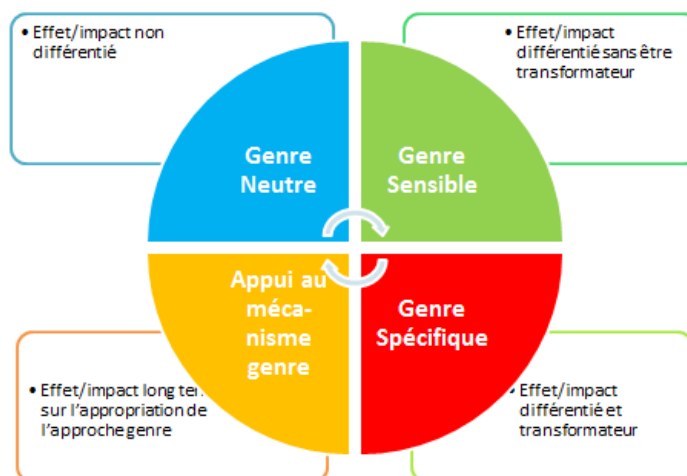
L'UE a produit un diagnostic sur le genre dans le secteur de l'eau et assainissement : « Analyse genre du plan sectoriel du ministère de l'hydraulique et de l'assainissement et évaluation de la capacité en budgétisation, programmation et planification sensible au genre » qui servira également de référence pour le développement des activités du PASEPAR pour approfondir au niveau de la région d'intervention certains aspects lors de l'étude de base du système de suivi-évaluation du projet. L'étude de base permettra également de contribuer à la bonne prise en compte du genre dans le PASEPAR en cohérence avec l'élaboration d'un Profil Genre du Sénégal en préparation par le

6.2.3 Un outil de suivi : le Gender Budget Scan (GBS)

La prise en compte du genre comme un principe directeur de bonne gouvernance dans les politiques et réformes publiques, ainsi que dans les interventions de la CTB, permet une analyse genre spécifique du budget afin d'intégrer l'approche genre comme instrument de suivi dans la conception, la planification, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme.

Le but de cet exercice est de donner une estimation (ex-ante) des dépenses planifiées en fonction de leur impact/effet estimé sur les groupes-cibles femmes et hommes. Il permet un suivi lors de la mise en œuvre et une évaluation (ex-post) lors de l'évaluation finale des engagements pris. Un scan du budget est présenté selon un code couleur qui permet d'estimer le taux de sensibilisation au genre. Le présent instrument est autant un outil de réflexion, qu'un outil de suivi et d'évaluation.

Figure 10 : Gender Budget Scan



Les actions « vertes » (27% du budget) ou actions « genre sensibles » tiennent compte de la diversité existante et les différences entre les femmes et les hommes, principalement présentes au niveau des besoins pratiques (allègement des tâches, distance à parcourir, qualité d'eau, différenciation des modes d'utilisation et destinations des eaux,...). Les actions sont dites « genre sensibles » autant qu'on ne cherche pas à changer les rapports existants entre femmes et hommes.

Les actions « rouges » (34% du budget) visent des actions spécifiques qui s'adressent aux femmes ou aux hommes et qui concernent la réduction d'un écart, l'éradication d'une discrimination, le rattrapage d'une inégalité non souhaitée (par des quotas, une composition paritaire des comités de pilotages ou un renforcement des femmes leaders,...). Dans ce cas on parle des activités « genre spécifiques » qui visent un changement dans les rapports femmes-hommes (rapport au niveau politique, économique, social, culturel,...). Ces activités sont dites « transformatrices ». Ces actions positives permettront aux femmes de participer à pied égal que les hommes, aux processus de développement. Les actions positives peuvent également viser des discriminations positives, tant que le but est clair et que les résultats seront mesurables dans un délai bien défini. Ces activités visent le plus souvent les besoins stratégiques des femmes, notamment l'autopromotion/l'autonomisation, mais peuvent également s'adresser aux hommes.

Les actions « jaunes » (1% du budget), dites des actions « systémique », à travers par exemple le renforcement des capacités des points focaux genre au ministère de tutelle, ou les institutions du partenaire. Ces activités souhaitent un effet en ce qui concerne l'appropriation d'une approche genre

au niveau sectoriel, par les acteurs concernés au niveau national et déconcentré/décentralisé.

Les actions « bleues » (38% du budget) sont toutes les dépenses estimées « genre neutres », dont on n'attend aucun effet/impact différent pour les femmes que pour les hommes. Sous cette catégorie nous comptons le budget de fonctionnement et d'investissement (sauf si la destination favorise explicitement un des groupes vulnérables). Par exemple, les frais de communication; les frais d'entretien des locaux, des véhicules des programmes etc.

Cette répartition du budget qui indique clairement une forte orientation vers des activités genre spécifiques et genre sensible est traduite en pourcentages et sera suivie lors de chaque rapport annuel et par la suite également par le rapport d'évaluation à mi-parcours et d'évaluation finale.

Cette répartition du budget qui indique clairement une forte orientation vers des activités genre spécifiques et genre sensible est traduite en pourcentages et sera suivie lors de chaque rapport annuel et par la suite également par le rapport d'évaluation à mi-parcours et d'évaluation finale.

Les détails du GBS sont repris en annexe 7.13. Ils concernent entre autres les activités suivantes :

En ce qui concerne les activités genre sensibles on note tout d'abord l'activité 1.1.1. Il est stipulé que pour les travaux de construction pour 5 nouveaux services, les offres doivent prendre en compte les besoins pratiques des groupes cibles de manière sensible (en tenant compte des différents rôles des femmes et des hommes par rapport à la destination et l'utilisation des eaux. Les offres devraient intégrer ces besoins pratiques dans les études et au compte des entreprises candidats.

Quant aux activités genre spécifique on note que l'activité 1.1.2. Concernant la mise à disposition de fonds de soutien, on demande aux ASUFOR de considérer les besoins pratiques et stratégique des femmes et des hommes dans leurs propositions. En plus toute activité relative à l'IEC, sont genre spécifiques et destinées à introduire des réflexions sur l'empowerment des femmes.

L'activité dite 'jaune', concerne l'appui à la structure en charge du genre au sein du ministère, notamment la Cellule Genre (et ses points focaux genre) et en connexe l'audit genre au sein du MHA. Il est sous-entendu que l'appui à cette structure renforce l'intégration du genre dans tout le ministère, à tous les niveaux et dans tous les programmes, services et directions.

6.3 Lutte contre la pauvreté

Le PASEPAR a été conçu en cohérence avec les cadres nationaux de réduction de la pauvreté et notamment le SNDES qui reconnaît l'accès à l'eau potable et à l'assainissement comme un élément essentiel de la réduction de la pauvreté en milieu rural, notamment dans le contexte sénégalais où l'éloignement (physique et financier) du service de l'eau constitue une très forte contrainte pour les ménages et un obstacle à la plupart des activités économiques potentiellement génératrices de revenus. Le choix d'intervention du PASEPAR répond aux préoccupations en matière de réduction de la pauvreté puisque c'est le milieu rural qui est visé en priorité par le projet et que les études récentes ont clairement montré que la pauvreté était plus sévère en milieu rural.

Les points d'application de ce thème transversal dans le PASEPAR seront les suivants (liste non exhaustive à compléter au fur et à mesure de la mise en œuvre du Projet) :

- Dans le cadre du résultat A, une attention particulière sera accordée à la fixation d'un prix de l'eau qui permette au plus grand nombre d'usagers d'y avoir accès ; le système Stefi et l'appui-conseil aux ASUFOR/exploitants ont pour objectif de rechercher la plus grande efficience possible dans la gestion financière des systèmes AEP et d'utiliser les marges financières dégagées à l'universalisation de l'accès ; la réflexion sur la grille tarifaire (mode de facturation des branchements privés / bornes-fontaines / abreuvoirs) constitue

également un mécanisme important pour renforcer l'équité de l'accès à l'eau au niveau local ;

- Dans le cadre du résultat B, une réflexion approfondie sera menée dans le cadre de l'appel à projets sur les modes de subvention et les moyens envisageables de cibler les subventions de manière à atteindre les ménages qui n'ont effectivement pas les moyens financiers de faire construire un ouvrage d'assainissement autonome ou de gestion des eaux grises. Il est connu que le système de subvention actuel comporte de nombreux effets pervers qui ont tendance à accroître les inégalités d'accès au niveau local (les quintiles les plus riches bénéficient d'une subvention forte dont ils n'avaient pas besoin pour construire leur ouvrage et les ménages les plus pauvres ne bénéficient pas de la subvention car la contribution financière demandée est trop élevée par rapport à leur capacité de mobilisation monétaire) ;
- Dans le cadre du résultat C, l'accompagnement fourni par le PASEPAR s'inscrit logiquement dans le cadre de la lutte contre la pauvreté, étant donné que la bonne allocation ressources / usagers est une condition d'équité entre les usagers et notamment des usagers les plus pauvres qui ont besoin d'eau pour développer des activités potentiellement génératrices de revenus mais n'ont pas forcément le poids « politique » nécessaire pour obtenir que les ressources soient allouées de manière équitable. De même, il est connu que la mauvaise qualité de l'eau affecte en premier lieu les plus pauvres. Dans le cadre des activités liées au résultat C, ce thème pourra donc être développé et des solutions concrètes seront testées pour que la préoccupation d'équité n'en reste pas au stade des discours.

6.4 Bonne gouvernance

Plusieurs éléments constitutifs du PASEPAR visent explicitement le renforcement de la bonne gouvernance du secteur eau et assainissement, notamment en milieu rural où des insuffisances ont été identifiées dans plusieurs études récentes dont celle menée en amont du travail de formulation pour ce qui est de la GIRE. Les orientations proposées pour le PASEPAR visent notamment à renforcer les échelons décentralisés et déconcentrés dans un contexte historique de centralisation forte des responsabilités qui prévaut encore aujourd'hui (même si le gouvernement annonce un nouveau déploiement de la décentralisation au niveau de l'ensemble du pays).

De nombreuses activités viseront le renforcement des ASUFOR et de leurs structures fédératives – pour atteindre cet objectif les capacités d'intermédiation sociale des ONG seront mises à profit. Un des enjeux du PASEPAR, directement en lien avec la bonne gouvernance du secteur, est de permettre un dialogue entre l'Etat, le secteur privé et les structures locales telles que les ASUFOR, afin que la mise en œuvre de la réforme se fasse de manière réellement participative.

Une attention particulière sera également apportée au renforcement des services techniques déconcentrés de l'Etat et de leur capacité de dialoguer avec les ASUFOR et de répondre à leurs demandes d'appui-conseil. La bonne gouvernance sera également prégnante dans les activités liées à la GIRE ; conformément à l'esprit du PAGIRE, des structures participatives innovantes seront mises en place à l'échelon local et régional pour s'assurer que les attentes des différents types d'utilisateurs de l'eau sont prises en compte dans un cadre cohérent.

Enfin, la bonne gouvernance sera renforcée au niveau national, au travers de l'UC-PEPAM en vue : 1) de poursuivre la mise en œuvre de la réforme de l'hydraulique rurale dans des conditions qui ne soient pas défavorables aux acteurs locaux et notamment aux ASUFOR ; 2) de préparer les acteurs sectoriels au déploiement de la GIRE (et renforcer leurs capacités dans cette perspective).

7 ANNEXES

7.1 Cadre logique

	Logique d'intervention	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources de vérification	Hypothèses
OG	<u>Objectif global</u> Contribuer à l'amélioration des conditions sanitaires, sociales et économiques des populations en milieu rural en favorisant un accès durable à l'eau pour les divers usages et à des ouvrages adéquats d'assainissement <u>Sous-objectifs globaux</u> - Atteindre les objectifs sectoriels fixés pour 2020 ou 2025 - Réduire l'incidence des maladies liées à un accès insuffisant à aux services AEPA - Réduire la pauvreté et augmenter le bien-être en milieu rural - Réduire les inégalités H/F et cibler les groupes vulnérables	% national d'accès à l'eau potable et à l'assainissement amélioré % d'incidence des maladies d'origine hydrique dans les régions visées % d'accès aux services AEPA pour le quintile le plus pauvre % de femmes dans les instances de gouvernance au niveau local	Données nationales (ANSD/PEPAM) et données du JMP Données fournies par le PASEPAR et par le Ministère de la santé Données fournies par le PASEPAR et données nationales (ANSD) Données fournies par le PASEPAR et données nationales (ANSD)	Sans objet
OS	<u>Objectif spécifique</u> Les services d'eau potable et d'assainissement fournis aux populations rurales de la zone d'intervention sont améliorés quantitativement et qualitativement, de manière durable et dans le respect d'une approche intégrée en matière de gestion des ressources en eau	% d'accès à l'eau potable dans les 6 régions touchées par le PASEPAR % de l'eau distribuée répondant aux normes de potabilité dans les 4 régions touchées % d'accès à l'assainissement dans les 5 régions touchées par le PASEPAR Mise en œuvre effective de l'approche GIRE au niveau local/régional	Données fournies par le PASEPAR et par le système de suivi-évaluation du PEPAM au niveau national	Disponibilité des ressources en eau supplémentaires de bonne qualité Pas de dégradation supplémentaire de la qualité des eaux souterraines Les services d'eau potable sont gérés de manière professionnelle Le Gouvernement met en œuvre les réformes sectorielles nécessaires

	Logique d'intervention	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources de vérification	Hypothèses
R A	<u>Résultat A :</u> Les populations rurales des six régions de la zone d'intervention ont accès de manière durable à un service de l'eau potable répondant aux normes de qualité en vigueur.	20 000 personnes bénéficient d'un accès à l'eau potable dans le département de Linguère via la construction de nouvelles AEP (h/f) 60 000 personnes voient la qualité de leur eau de boisson améliorée (h/f) 100 ASUFOR améliorent de manière significative la qualité du service 20% des ASUFOR encadrées ont signé la Charte sur le genre 5 plates-formes d'échange et de concertation sont opérationnelles 1 dispositif d'appui-conseil a été testé avec succès à l'échelle de 2 régions Les capacités des services techniques déconcentrés sont renforcées	Données fournies par le PASEPAR (notamment l'étude baseline) et par le système de suivi-évaluation du PEPAM au niveau national	Les ressources en eau supplémentaires sont disponibles Les appels d'offres de travaux, de fournitures et de services sont suffisamment compétitifs Le prix de l'eau fourni par les systèmes d'OS ne limite pas la consommation unitaire et l'accès à l'eau des plus vulnérables Les ASUFOR acceptent de rendre des comptes et de fournir les informations de base sur leur performance
R B	<u>Résultat B :</u> Les populations rurales de cinq des régions (hors Louga) de la zone d'intervention ont accès de manière durable à un assainissement amélioré et les pratiques en matière d'hygiène sont améliorées.	10 000 ménages / région sont touchés par les actions IEC de proximité 20% des ménages sont touchés par les 4C média généralistes (télévision + radios communautaires) 70 000 personnes ont accès à un assainissement amélioré (h/f) Les capacités des acteurs locaux (y compris secteur privé) sont renforcées Les capacités des services techniques centraux et régionaux sont renforcées	Données fournies par le PASEPAR (notamment l'étude baseline) et par le système de suivi-évaluation du PEPAM au niveau national	L'impact des campagnes IEC et des 4C est significatif et durable Les ONG se mobilisent pour répondre à l'appel et proposer des projets de bonne qualité avec un minimum de subvention directe aux usagers Les ouvrages d'assainissement sont entretenus et effectivement utilisés Les technologies utilisées respectent les contraintes d'accès des femmes et des groupes vulnérables

	Logique d'intervention	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources de vérification	Hypothèses
R C	<u>Résultat C :</u> Les ressources en eau dans la zone d'intervention sont mieux connues et gérées de manière rationnelle, dans le respect des intérêts des différents groupes d'utilisateurs existants.	Les capacités de la DGPRE sont renforcées, y compris au niveau régional / déconcentré Des outils de communication spécifiques à la GIRE sont disponibles et diffusés par la DGPRE Les acteurs locaux sont identifiés, recensés et informés Le Comité technique sur la qualité de l'eau est opérationnel (feuille de route) et se réunit au moins tous les 3 mois Au moins 3 projets pilotes sur la qualité sont lancés et capitalisés Au moins 3 ateliers GIRE / nouveau code de l'eau sont organisés dans les 5 régions d'intervention	Données fournies par le PASEPAR et par le système de suivi-évaluation du PEPAM au niveau national Outils de communication produits par la DGPRE (présentations, films, brochures, posters, etc.) Comptes-rendus des ateliers d'information au niveau régional Comptes-rendus rédigés par les bénéficiaires des formations Rapports intermédiaires et finaux des projets pilotes sur la qualité de l'eau	Il existe suffisamment d'acteurs locaux intéressés par la thématique GIRE Le nouveau Code de l'eau est disponible au démarrage du PASEPAR L'appui du PEPAM-UE aboutit rapidement à la production d'un corpus juridique et réglementaire Le Comité technique est mobilisé sur la mise en œuvre de la feuille de route et la contribution financière de l'Etat sénégalais est effective

	Activités pour atteindre le Résultat A	Moyens	Contribution belge et luxembourgeoise
R A	<u>Résultat A</u> : Les populations rurales des six régions de la zone d'intervention (4 régions du bassin arachidier + Louga et Thiès) ont accès de manière durable à un service de l'eau potable répondant aux normes de qualité en vigueur au Sénégal.		Coûts en EUR
A01	Construction de 5 nouveaux réseaux AEP dans le département de Linguère, afin de répondre à la consommation domestique et à la consommation pastorale	Marché de travaux Marché de services pour le contrôle et la surveillance des travaux <i>IEC et frais de mission de la DH pris en charge par le projet SEN030 TOME2</i>	1 820 000
A02	Amélioration de la qualité et de la durabilité du service via la densification et la réhabilitation des réseaux existants dans la zone d'intervention	Marchés de travaux et de fournitures Frais de mission de la DEM	635 000 <i>(contribution des ASUFOR : 125 000)</i>
A03	Amélioration de la qualité et de la durabilité du service via la mise en place de 12 petites unités de traitement par osmose inverse	Marché de fournitures y compris installation et maintenance Marché de services pour l'IEC (commun aux activités A03, A04 et A05) Frais de mission de la DEM	585 000
A04	Amélioration de la qualité et de la durabilité du service via la réalisation de transfert d'eau à moyenne distance pour 2 réseaux existants	Marché de services pour les APD Marchés de travaux (forages, génie civil, fourniture et pose de canalisations) Frais de mission de la DH	580 000
A05	Amélioration de la qualité et de la durabilité du service via l'installation de pompes doseuses de chlore sur 40 systèmes AEP existants	Marché de services pour l'identification des sites à équiper Marché de fournitures y compris installation et maintenance Frais de mission de la DEM	420 000
A06	Professionnalisation du service de l'eau en milieu rural : mise en place d'un dispositif expérimental d'appui-conseil technique et financier auprès des ASUFOR dans 2 régions de la zone d'intervention, mise en place d'un dispositif Stefi et accompagnement de 5 plates-formes régionales de coordination et de concertation	Marché de services avec un prestataire spécialisé (bureau d'études / ONG) Frais de mission de la DEM	450 000

	Activités pour atteindre le Résultat 2	Moyens	Contribution belge
R B	<u>Résultat B</u> : Les populations rurales de six régions de la zone d'intervention ont accès de manière durable à un assainissement amélioré et les pratiques en matière d'hygiène sont améliorées.		Coûts en Euros
B01	Elaboration d'un plan d'action et conception du matériel nécessaire pour les campagnes de communication pour le changement de comportement (4C), adapté à chacune des 5 régions de la zone d'intervention. Mise en œuvre des 4C dans les 5 régions d'intervention (couverture radio et télévision + interventions directes auprès des populations via les relais communautaires)	Contrat de services (commun avec AT activité B02) pour l'élaboration Mise en œuvre des campagnes par la DA sur financement budget national	25 000 <i>(contribution de l'Etat : 280 000)</i>
B02	Renforcement des capacités des acteurs de l'hygiène et de l'assainissement en zone rurale, et notamment des services techniques centraux et régionaux au travers de formation et de mise à disposition de moyens et d'assistance technique	Contrat de services pour une assistance technique perlée pendant 48 mois Véhicule et motos pour DA et SRA Frais de fonctionnement Enveloppe pour la formation et le renforcement des capacités	530 000
B03	Développement d'approches innovantes en lien avec la nouvelle stratégie nationale d'assainissement rural via un appel à projets ouvert aux ONG nationales et internationales, avec suivi rapproché de la Direction de l'Assainissement	Subventionnement de 5 à 10 projets d'ONG sélectionnés en réponse aux lignes directrices Frais de mission et de fonctionnement pour le suivi des projets par DA/SRA	2 200 000

	Activités pour atteindre le Résultat C	Moyens	Contribution belge
R C	<u>Résultat C</u> : Les ressources en eau sont mieux connues et gérées de manière rationnelle, dans le respect des intérêts des différents groupes d'utilisateurs existants.		Coûts en Euros
C01	Appui au Comité technique sur la qualité de l'eau dans la mise en œuvre de la feuille de route pour l'amélioration de la qualité de l'eau au Sénégal	Prise en charge du fonctionnement du Comité (réunions, séminaires, voyages d'études, publications) à parité avec l'Etat sénégalais (budget national) Contrat de services (marché à bons de commande) pour expertise technique ponctuelle au Comité Financement de 2 ou 3 projets pilotes en lien avec la mise en œuvre de la feuille de route sur la qualité de l'eau	430 000 <i>(contribution de l'Etat au Comité : 40 000)</i>
C02	Mise en œuvre du plan de communication autour des thématiques GIRE, rôle et responsabilités de la DGPPE, nouveau cadre institutionnel et réglementaire de la GIRE (nouvelle loi portant Code de l'eau)	Enveloppe pour le financement d'ateliers locaux et régionaux d'information Contrat de service pour l'élaboration d'outils pédagogiques et de supports de communication (édition, traduction, reprographie et diffusion)	240 000
C03	Renforcement des capacités des acteurs de la GIRE et notamment des services centraux et décentralisés de la DGPPE	ATI pendant une période de 36 mois (y compris véhicule et fonctionnement) Enveloppe pour la formation et le renforcement des capacités	735 700

7.2 Chronogramme

Code	Résultats / activités	Année 1				Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
		Trim1	Trim2	Trim3	Trim4				
Résultat A : Accès durable au service de l'eau potable									
A01	Construction de 5 nouveaux réseaux AEP dans le département de Linguère								
A02	Densification, extension, réhabilitation (fonds de soutien)								
A03	Dispositifs de filtration par osmose inverse								
A04	Réalisation de 2 transferts à moyenne distance								
A05	Equipement ASUFOR en dispositifs de chloration								
A06	Plates-formes, Stefi et appui-conseil aux exploitants								
Résultat B : Accès durable au service de l'assainissement									
B01	Campagne de communication pour le changement de comportement								
B02	Renforcement des capacités acteurs								
B03	Appel à projets "approches innovantes"								
Résultat C : Gestion Intégrée des Ressources en Eau									
C01	Appui au Comité technique sur la qualité de l'eau								
C02	Plan de communication / nouveau code de l'eau								
C03	Renforcement des capacités DGPPE (y compris ATI)								
Z - Moyens généraux du projet									
Z01	Personnel								
Z02	Investissements								
Z03	Fonctionnement								
S04	Audit et suivi-évaluation								

7.3 TdR du Responsable du PASEPAR

Le Coordonateur de l'UC-PEPAM responsable du PASEPAR appuyé du point focal de l'UCPEPAM pour le PASEPAR est chargé, sous la supervision du Comité de Pilotage, et avec le co-responsable CTB du PASEPAR, de la gestion opérationnelle, financière et administrative du sous-programme, notamment pour :

Sur le plan technique

- Préparer avec les agences d'exécution les programmes de travail et les chronogrammes d'activité pour chacune des activités prévues dans le PASEPAR ;
- Définir les méthodologies de formation, d'appui-conseil et plus généralement de renforcement des capacités en fonction des besoins du PASEPAR ; participer à la conception des guides, manuels, supports pédagogiques associés ;
- Capitaliser les expériences de terrain et les leçons les plus intéressantes issues de la mise en œuvre du PASEPAR et les disséminer au niveau national et international ;
- Contribuer aux réflexions menées au niveau sectoriel sur les thèmes en lien direct avec le PASEPAR et notamment la réforme de la gestion des forages ruraux, la qualité de l'eau, la nouvelle loi sur l'eau, la GIRE, le suivi-évaluation, etc. ;
- Veiller à l'adaptation des procédures de gestion (administratives et financières) et d'exécution (marchés, taille des lots, etc.) du PASEPAR pour les adapter si besoin est en fonction des capacités effectives des prestataires de services existants ;
- Superviser l'élaboration des différents documents contractuels et procédures de passation de marché ; participer en tant qu'observateur à l'évaluation des offres ;
- veiller à la prise en compte des questions transversales (plus spécifiquement genre et environnement)
- Identifier les besoins d'études spécifiques complémentaires, préparer les TdR, identifier et recruter au moment opportun les spécialistes recherchés ;

Sur le plan de la gestion administrative et financière:

- Assurer la gestion et l'affectation des fonds et des biens ainsi que la gestion des ressources de l'intervention; il/elle autorise par sa signature les dépenses à engager;
- Assurer le contrôle de la rédaction des rapports financiers conformément au canevas et périodicités en application à la CTB ;
- Assurer la clôture opérationnelle et financière du PASEPAR à la fin de la période d'exécution et avant la fin du contrat, tel que prévu dans le DTF.
- assurer les liens et synergies des activités dans les différents volets, suivre de près la planification des activités et définir les mesures nécessaires et recommandations jugées utiles afin de parvenir à une atteinte de l'ensemble des objectifs poursuivis par le Projet ;
- assurer la préparation des réunions du Comité de Pilotage et les reportages périodique à la CTB.
- Contribuer la compilation des rapports trimestriels, annuels ainsi que le rapport final conformément aux indications contenues dans le document du projet;
- Contribuer au contrôle de toutes les procédures d'appels d'offres pour travaux/services et fournitures d'équipements et la rédaction des dossiers d'appels d'offres

Qualifications requises pour le responsable et le point focal du PASEPAR:

- Au moins 10 ans d'expérience professionnelle dans la mise en œuvre de projets Eau Potable et Assainissement ;
- Expérience pertinente en matière de gestion d'intervention,
- Expérience pertinente en développement organisationnel et développement de capacités ;
- Compétences en facilitation
- une sensibilité aux questions transversales (genre et environnement) est un atout;
- Bonnes capacités de travail en équipe
- Solides compétences en communication, tant écrite qu'orale
- Bonnes capacités de planning et de coordination (interne et externe);
- Approche consensuelle pour la résolution des problèmes ;
- Approche méthodique et rigoureuse

7.4 TdR de l'ATI eau et assainissement (Co-responsable CTB)

Lieu d'affectation : UC-PEPAM à Dakar avec de nombreux déplacements vers les régions de la zone d'intervention (Diourbel, Fatick, Kafrine, Kaolack, Louga et Thiès).

Intitulé du poste : Co-responsable du PASEPAR et expert eau et assainissement.

Durée d'engagement : 57 mois.

Description du poste :

Sous l'autorité du Représentant Résident de la CTB à Dakar et dans le respect des directives émanant du Comité de Pilotage du PASEPAR, le Co-responsable travaillera en étroite collaboration avec le Responsable et le point focal de l'UCPEPAM pour le PASEPAR et les autres experts impliqués dans la mise en œuvre du PASEPAR et le personnel de l'UC-PEPAM, ainsi que les agences d'exécution du PASEPAR.

Les responsabilités liées à la fonction sont les suivantes:

L'expert international « eau et assainissement » apporte une expertise dans l'accompagnement et le suivi d'une contribution financière belge, dans le cadre d'une approche sectorielle pour l'Eau et l'assainissement au Sénégal.

L'expert international :

- est co-responsable des ressources prévues pour la mise en œuvre des activités du sous-programme. Il collabore en cela avec le responsable du PASEPAR ;
- coordonne, en collaboration étroite avec le responsable et le point focal de l'UCPEPAM pour le PASEPAR, les expertises techniques impliquées dans la mise en œuvre du PASEPAR (ATN et ATJ) et l'Assistance technique en appui à la DGPPE.
- veille à l'harmonisation et à la cohérence des stratégies de mise en œuvre ainsi qu'à l'amélioration des stratégies d'intervention, en collaboration avec les expertises techniques présentes dans l'UC PEPAM ainsi qu'avec les agences d'exécution du PASEPAR.

L'expert international collabore étroitement avec le Responsable délégué du PASEPAR.

Les tâches liées à la fonction sont les suivantes :

En matière de Coordination technique:

- Préparer avec les agences d'exécution les programmes de travail et les chronogrammes d'activité pour chacune des activités prévues dans le PASEPAR ;
- Définir les méthodologies de formation, d'appui-conseil et plus généralement de renforcement des capacités en fonction des besoins du PASEPAR ; participer à la conception des guides, manuels, supports pédagogiques associés ;
- Capitaliser les expériences de terrain et les leçons les plus intéressantes issues de la mise en œuvre du PASEPAR et les disséminer au niveau national et international ;
- Contribuer aux réflexions menées au niveau sectoriel sur les thèmes en lien direct avec le PASEPAR et notamment la réforme de la gestion des forages ruraux, la qualité de l'eau, la nouvelle loi sur l'eau, la GIRE, le suivi-évaluation, etc. ;
- Veiller à l'adaptation des procédures de gestion (administratives et financières) et d'exécution (marchés, taille des lots, etc.) du PASEPAR pour les adapter si besoin est en fonction des capacités effectives des prestataires de services existants ;

- Superviser l'élaboration des différents documents contractuels et procédures de passation de marché ; participer en tant qu'observateur à l'évaluation des offres ;
- Identifier les besoins d'études spécifiques complémentaires, préparer les TdR, identifier et recruter au moment opportun les spécialistes recherchés ;
- Assurer une prise en compte de la dimension genre dans toutes les activités et maintenir les contacts avec le MFEEF.

En matière de Coresponsabilité administrative et financière:

- Participer aux évaluations périodiques des activités du PASEPAR et produire les documents d'analyse et les rapports correspondants ;
- Assurer la gestion et l'affectation des fonds et des biens ainsi que la gestion des ressources de l'intervention; il/elle autorise par sa signature les dépenses à engager;
- Assurer le contrôle de la rédaction des rapports financiers conformément au canevas et périodités en application à la CTB ;
- Assurer la clôture opérationnelle et financière du PASEPAR à la fin de la période d'exécution et avant la fin du contrat, tel que prévu dans le DTF.
- assurer les liens et synergies des activités dans les différents volets, suivre de près la planification des activités et définir les mesures nécessaires et recommandations jugées utiles afin de parvenir à une atteinte de l'ensemble des objectifs poursuivis par le Projet ;
- assurer la préparation des réunions du Comité de Pilotage et les rapportages périodique à la CTB.
- Assurer le suivi et le coaching des ATN et ATJ.
- Assurer la compilation des rapports trimestriels, annuels ainsi que le rapport final conformément aux indications contenues dans le document du projet;
- Contrôler toutes les procédures d'appels d'offres pour travaux/services et fournitures d'équipements et la rédaction des dossiers d'appels d'offres
- Assurer le suivi du Gender Budget Scan.

Qualifications requises :

- Diplôme universitaire (BAC+5) en lien avec l'hydraulique et l'assainissement ;
- Au moins 15 ans d'expérience professionnelle dans les projets de développement ;
- Au moins 10 ans dans la mise en œuvre de projets AEPA en Afrique Sub-saharienne ;
- Forte expertise en matière d'appui institutionnel et de renforcement des capacités ;
- Maîtrise parfaite du français à l'oral et à l'écrit ;
- Très bonne capacité de synthèse, de rédaction et de gestion d'équipe ;
- Approche consensuelle pour la résolution des problèmes ;
- Une sensibilité pour les questions transversales (genre et environnement) est un atout ;
- Bonne connaissance des procédures de marchés publics belges et sénégalaises.

7.5 TdR de l'ATI DGPRE

Lieu d'affectation : DGPRE à Dakar avec de nombreux déplacements vers les régions de la zone d'intervention de la composante GIRE (Diourbel, Fatick, Kaffrine, Kaolack et Thiès).

Intitulé du poste : Expert GIRE.

Durée d'engagement : 36 mois.

Description du poste :

L'ATI aura en charge la mission d'appui-conseil et d'accompagnement de la DGPRE dans la conceptualisation et la mise œuvre d'un plan de renforcement institutionnel et organisationnel et dans la mise en œuvre du résultat C du PASEPAR. Les principales tâches sont les suivantes :

- Appuyer la DGPRE dans l'élaboration d'un plan stratégique pluriannuel afin d'intégrer dans son action les différentes recommandations issues des études précédentes ;
- Appuyer la mise en place progressive des dispositifs de concertation et des outils pour la planification et la gestion intégrée des ressources en eau, tels que prévus dans le PAGIRE ;
- Soutenir la DGPRE dans ses tâches, particulièrement dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie sur la qualité de l'eau, que ce soit sur le plan opérationnel ou réglementaire ;
- Proposer et accompagner la mise en œuvre des mesures sur le plan managérial visant de renforcer la performance et la consistance des actions menées par l'ensemble de l'équipe ;
- Soutenir les actions de communication de la DGPRE, particulièrement envers les acteurs du secteur, la communauté des bailleurs et les instances décisionnelles ;
- Appuyer le suivi technique, la valorisation et l'opérationnalisation des différentes études qui sont actuellement menées sur financement de la coopération belge dans le cadre du PAGIRE-BA ;
- Faciliter les liens entre la DGPRE et la représentation de la CTB, ainsi qu'avec le groupe sectoriel eau et assainissement en milieu rural, co-présidé par la CTB en vue de contribuer à (i) renforcer la visibilité de l'action de la DGPRE, (ii) mettre un accent sur les thèmes spécifiques de la DGPRE, notamment la GIRE et la qualité de l'eau ;
- Appuyer la DGPRE dans la mise en œuvre du PAGIRE en soutenant la consolidation du cadre institutionnel de la GIRE, y compris des structures telles que le PNES ;
- Appuyer à la mise en synergie du résultat C du PASEPAR avec le Résultat 4 du projet SEN030 TOME2 financé par la coopération Sénégal / Grand-Duché du Luxembourg³⁹.

³⁹ Les actions envisagées par ce projet sont (i) mettre en œuvre un Centre national de documentation pour l'eau et l'assainissement auprès de la DGPRE selon les principes de la construction bioclimatique, efficiente et durable ; (ii) Appuyer la mise en œuvre du nouveau système de Planification et de Gestion intégrée des Ressources en Eau à travers l'élaboration d'un guide méthodologique pour la planification des ressources en eau dans une sous-Unité de Gestion et de Planification, l'élaboration des plans de gestion des ressources en eau dans les sous-UGP, l'appui à l'amélioration du suivi des ressources en eau (réseaux piézométrique et hydrométrique), le renforcement de la participation et le leadership des femmes dans les

- Appuyer le Gender Budget Scan et identifier les problématiques des groupes vulnérables (groupements paysans, ...)

Qualifications requises :

- Diplôme universitaire (BAC+5) ou diplôme d'ingénieur en lien avec l'hydrologie, l'hydrogéologie ou la gestion intégrée des ressources en eau ;
- Expérience d'au moins 15 ans en matière de renforcement institutionnel et développement de compétence des organisations du secteur public intervenant dans la GIRE ;
- Expert international ayant une bonne expérience des politiques GIRE et cadre institutionnel des organisations en charge de la planification et de la gestion intégrée des ressources en eau dans les pays en développement, notamment dans la sous-région ouest africaine ;
- Une sensibilité pour les questions transversales (genre et environnement) est un atout ;
- Capacité d'adaptation et à travailler en équipe ;
- Capacité à communiquer, à créer le consensus et à impulser le changement ;
- Maîtrise parfaite de la langue française à l'oral et à l'écrit ;
- Très bonnes capacités de synthèse et de rédaction ;
- La connaissance préalable du Sénégal et du bassin arachidier serait un atout.

instances de gestion des ouvrages et des services d'eau et d'assainissement, et la promotion de la protection des ressources en eau auprès des Collectivités locales, les acteurs locaux et les usagers.

7.6 TdR des deux ATN eau et assainissement

Lieu d'affectation : DRH à Kaolack avec de nombreux déplacements vers les régions de la zone d'intervention du PASEPAR (Diourbel, Fatick, Kaffrine, Kaolack, Louga et Thiès).

Intitulé du poste : Experts eau potable et assainissement.

Durée d'engagement : 48 mois.

Description du poste (expert technique) :

L'ATN technique eau et assainissement interviendra en appui aux agences d'exécution du PASEPAR pour la mise en œuvre des activités des résultats A et B. Plus proche de la zone d'intervention et des régions bénéficiaires du Projet, il développera une relation de proximité avec les agents des services techniques déconcentrés impliqués dans le PASEPAR, sur les aspects techniques du Projet. L'expert technique eau potable et assainissement sera notamment chargé de suivre les activités A01, A02, A03, A04 et A05 pour le résultat A ainsi que l'ensemble des activités du résultat B. Il jouera notamment un rôle clé dans la mise en œuvre de l'activité A02, dans le respect des procédures qui seront décidées au démarrage du projet en ce qui concerne cette activité.

Une part importante de la mission de l'expert sera de renforcer les capacités des structures déconcentrées du MHA en identifiant les besoins les plus essentiels à la mise en œuvre du PASEPAR et en proposant des pistes de solutions, qu'il s'agisse de la mise en place d'outils, de formations, d'appuis techniques ponctuels, etc. Au moins 20% de son temps sera consacré à cet aspect.

Description du poste (expert IEC/institutionnel) :

L'ATN IEC/institutionnel eau et assainissement interviendra en appui aux agences d'exécution du PASEPAR pour la mise en œuvre des activités des résultats A et B. Plus proche de la zone d'intervention et des régions bénéficiaires du Projet, il développera une relation de proximité avec les agents des services techniques déconcentrés impliqués dans le PASEPAR, sur les aspects institutionnels et les activités d'IEC du Projet. Pour le résultat A, l'expert IEC/institutionnel eau potable et assainissement sera notamment chargé de suivre le contrat de prestation de services qui sera mis en place dans le cadre des activités A02, A03, A04 et A05 et suivra de manière très attentive le contrat du prestataire retenu pour la mise en œuvre de l'activité A06. Il sera impliqué sur l'ensemble du résultat B compte tenu de la dimension IEC/institutionnel importante, qu'il s'agisse de la partie gérée directement par la DA et les SRA ou des projets gérés par les ONG.

Une part importante de la mission de l'expert sera de renforcer les capacités des structures déconcentrées du MHA en identifiant les besoins les plus essentiels à la mise en œuvre du PASEPAR et en proposant des pistes de solutions, qu'il s'agisse de la mise en place d'outils, de formations, d'appuis techniques ponctuels, etc. Au moins 20% de son temps sera consacré à cet aspect.

Qualifications requises (expert technique) :

- Diplôme d'ingénieur en lien avec l'eau et l'assainissement ;
- Expérience d'au moins 10 ans en matière de conception, mise en œuvre et suivi-évaluation de projets d'eau potable et d'assainissement au Sénégal ;
- Expert national ayant une excellente connaissance des aspects techniques des projets d'eau et d'assainissement, une bonne pratique de la mise en œuvre de tels projets sur le terrain et une bonne connaissance du cadre juridique et réglementaire de l'AEPA en milieu rural ;

- Capacité d'adaptation et à travailler en équipe ;
- Capacité à communiquer, à créer le consensus et à impulser le changement ;
- Maîtrise parfaite de la langue française à l'oral et à l'écrit ;
- Maîtrise parfaite du wolof ; la connaissance d'une autre langue nationale serait un atout ;
- Très bonnes capacités de synthèse et de rédaction ;
- Une expérience préalable de travail dans le bassin arachidier serait un atout.

Qualifications requises (expert IEC/institutionnel) :

- Diplôme universitaire (BAC+5) de préférence en lien avec la sociologie, la socio-économie, la communication, le développement institutionnel ;
- Expérience d'au moins 10 ans en matière de conception, mise en œuvre et suivi-évaluation de projets d'eau potable et d'assainissement au Sénégal ;
- Expert national ayant une excellente connaissance des aspects institutionnels des projets d'eau et d'assainissement en milieu rural, ainsi que des techniques IEC utilisées dans le cadre de tels projets, une bonne pratique de la mise en œuvre de tels projets sur le terrain et une bonne connaissance du cadre juridique et réglementaire de l'AEPA ;
- Expérience préalable indispensable de mise en œuvre d'approches participatives sur le terrain ; une connaissance préalable des ASUFOR serait un atout ;
- Une sensibilité pour les questions transversales (genre et environnement) est un atout
- Capacité d'adaptation et à travailler en équipe ;
- Capacité à communiquer, à créer le consensus et à impulser le changement ;
- Maîtrise parfaite de la langue française à l'oral et à l'écrit ;
- Maîtrise parfaite du wolof ; la connaissance d'une autre langue nationale serait un atout ;
- Très bonnes capacités de synthèse et de rédaction ;
- Une expérience préalable de travail dans le bassin arachidier serait un atout.

7.7 TdR des deux ATJ eau et assainissement

7.7.1 ATJ « IEC/institutionnel »

Lieu d'affectation : DRH à Kaolack avec de nombreux déplacements vers les régions de la zone d'intervention du PASEPAR (Diourbel, Fatick, Kaffrine, Kaolack, Louga et Thiès).

Intitulé du poste : Expert junior IEC/institutionnel eau potable et assainissement.

Durée d'engagement : 24 mois.

Description du poste :

Placé sous l'autorité et la responsabilité directe de l'ATN correspondant, l'ATJ IEC/institutionnel aura la responsabilité des tâches suivantes :

- Appuyer la mise en œuvre de la 4C ;
- Assurer le suivi et la supervision des activités des ONG/BE en charge du volet IEC ;
- Produire des rapports réguliers et périodiques faisant état du niveau d'atteinte des indicateurs de performance réalisés par les ONG/BE ;
- Assurer la prise en compte du genre dans les différents outputs IEC ;
- Participer aux ateliers de capitalisation des expériences ;
- Participer à la rédaction des rapports de capitalisation ;
- Appuyer à l'établissement des plans de travail annuel des ONG/BE ;
- Coordonner les activités des ONG/BE ;
- Contribuer à établir les rapports d'avancement du volet IEC pour le comité technique.

Qualifications requises :

- Formation en sociologie rurale, développement communautaire ou dans d'autres pertinents avec un niveau équivalent à BAC+4 ;
- Expérience d'au moins 3 ans en matière d'animation rurale et en communication pour le changement de comportement dans des projets d'eau potable et assainissement rural ;
- Bonne connaissance et maîtrise des approches et méthodes d'animation dans le domaine de l'hydraulique rurale (mobilisation sociale, information et sensibilisation, appui-accompagnement ASUFOR, renforcement de capacités, animation de plateformes d'échanges, etc.) ;
- Bonne connaissance et maîtrise de l'approche ATPC, les méthodes SARAR/PHAST, la méthode HAMS, le Marketing de l'assainissement, communication interpersonnelle, etc.) avec une expérience d'au moins 2 ans dans des projets d'assainissement rural ;
- Une sensibilité pour les questions transversales (genre et environnement) est un atout
- Bonne aptitudes en matière de technique de plaidoyer et en communication interpersonnelle ;
- Expérience en organisation et animation d'ateliers d'information et de sensibilisation, et d'ateliers d'échanges et de concertation entre les acteurs ;

- Aptitude au travail en équipe avec bonne capacité d'écoute ;
- Bonne capacité rédactionnelle en français.

7.7.2 ATJ « technique »

Lieu d'affectation : DRH à Kaolack avec de nombreux déplacements vers les régions de la zone d'intervention du PASEPAR (Diourbel, Fatick, Kaffrine, Kaolack, Louga et Thiès).

Intitulé du poste : Expert junior technique eau potable et assainissement.

Durée d'engagement : 24 mois.

Description du poste :

Placé sous l'autorité et la responsabilité directe de l'ATN correspondant, l'ATJ technique aura la responsabilité des tâches suivantes :

- Appuyer le Responsable et le Co-responsable dans la réalisation des études détaillées et l'élaboration des Dossiers d'Appels d'Offre (DAO), et dans les procédures d'attribution des marchés d'exécution et de suivi des travaux d'Assainissement et Eau Potable (AEP) ;
- Participer au suivi technique des activités du projet sous la supervision de l'ATI et la coordination du directeur d'intervention ;
- Appuyer à l'établissement des plans de travail annuel ;
- Effectuer le contrôle et la surveillance du plan de travail des bureaux de contrôle, des entreprises et des maçons ; et assurer la prise en compte du genre dans ces plans ;
- Appuyer à la mise en œuvre des marchés de travaux pour le résultat 1 et 2 ;
- Etablir les rapports d'avancement technique et périodiques du projet conformément au canevas préétabli ;
- Appuyer dans la préparation, en rapport avec le directeur d'intervention, des rapports d'avancement présenté au comité technique ; et assurer la prise en compte du genre
- Participer au travail du bureau de contrôle et de l'entreprise en charge des travaux par des réunions régulières et à toutes les étapes critiques du démarrage, au suivi de la mise en œuvre jusqu'à la réception des ouvrages ;
- Préparer les procès-verbaux de réunions dans le cadre d'exécution des travaux et des réceptions provisoires ;
- Élaborer les rapports de suivi et d'avancement sous la direction du Responsable et du Co-responsable en émettant ses observations et recommandations pour faciliter les prises de décisions par les instances en charge ;
- En collaboration avec l'AT international et le Directeur d'intervention, l'ATJ appui à la formation d'une part des opérateurs privés (maçons en particuliers) ;
- Identifier les lacunes des opérateurs privés et notification des erreurs et omissions vérifiées pendant l'exécution des travaux en collaboration avec le Directeur d'intervention.

Qualifications requises :

- Formation de niveau ingénieur (BAC+5) en lien avec les thèmes développés dans le PASEPAR : hydraulique, génie civil, assainissement, etc. ;

- Expérience d'au moins 3 ans en matière d'eau potable et d'assainissement rural, contrôle et supervision de travaux ;
- Au moins 2 ans d'expérience dans des projets similaires ;
- Bonne expérience en procédures de passation de marchés publics ;
- Bonnes connaissances des mesures d'accompagnement applicables aux activités AEPA en milieu rural (organisation et dynamique communautaire, campagne IEC pour le changement de comportement, renforcement des capacités, etc.) ;
- Aptitudes reconnues et éprouvées en matière de planification, de gestion technique d'un programme d'AEP en milieu rural ;
- Aptitude au dialogue entre intervenants, au travail en équipe avec bonne capacité d'écoute ;
- Une sensibilité pour les questions transversales (genre et environnement) est un atout ;
- Bonne capacité rédactionnelle en français.

7.8 TdR du contrat de service d'assistance technique sur le résultat B (assainissement)

Les présents TDR constituent une proposition d'orientation qui sera revue et finalisée au démarrage du projet lors de la rédaction du cahier spécial des charges en cohérence notamment avec l'appui fourni par le PEPAM-UE.

Contenu de la mission :

La mission consiste à fournir une assistance technique ponctuelle à la Direction de l'Assainissement sur des tâches nécessitant des capacités techniques complémentaires non disponibles. Elles porteront principalement, d'abord sur l'élaboration des outils méthodologiques pour d'une part l'établissement de la situation de référence et d'autre part la campagne de communication pour le changement de comportement, ensuite sur le renforcement de capacités et enfin l'appel à projets. Il sera veillé à la prise en compte des questions transversales (spécifiquement genre et environnement) dans les activités d'appui

Etude de référence (baseline) :

- Appui à la définition des protocoles de calcul des indicateurs de résultats et de performance, en précisant les méthodes et les acteurs impliqués, et en l'arrimant avec les indicateurs du système de suivi-évaluation du PEPAM et de la DA ;
- Appui à la conception des outils de collecte et à l'élaboration des termes de référence pour l'enquête de base ;
- Appui à l'élaboration du canevas de présentation du rapport d'établissement de la situation de référence.

Elaboration outils méthodologiques pour la 4C :

- Appui la DA à la finalisation du plan d'action qui découle du document stratégique de l'assainissement rural validé en 2013 ;
- Accompagnement de la DA dans l'élaboration de la stratégie de communication, la conception des outils et supports de communication ;
- Appui-conseil dans la mise en œuvre de la stratégie de communication pour le changement de comportement.

Renforcement de capacités :

- Appui à l'élaboration d'une fiche d'identification des besoins en renforcement de capacités de la DA et des SRA par la réalisation d'un diagnostic institutionnel et organisationnel ;
- Elaboration d'un plan de renforcement de capacités de la DA et des SRA ;
- Appui-conseil à la mise en œuvre du plan de renforcement de capacités.

Appel à projets :

- Accompagnement de la DA ans la définition des lignes directrices ;
- Appui à la finalisation des dossiers techniques ;
- Appui à la préparation des documents de passation de marchés ;

- Appui à l'élaboration des procédures de suivi et de contrôle des entreprises, et des ONG/BE recrutés dans le cadre du projet et la gestion des activités liées au résultat B.

Qualifications requises :

- Ingénieur ou diplôme universitaire (BAC+5) dans des domaines relatifs aux prestations ;
- Expérience professionnelle de 10 ans le secteur de l'assainissement avec des postes de responsabilité similaire ;
- Au moins 12 ans d'expérience en appui-accompagnement en matière de renforcement de capacités, d'élaboration d'outils de communication pour le changement de comportement en matière d'hygiène et d'assainissement de projets similaires en milieu rural ;
- Expérience de 10 ans en formulation de lignes directrices et d'appel à projets avec une maîtrise parfaite des procédures de passation de marché sénégalaises ;
- Maîtrise des procédures belges et sénégalaises en matière d'appel à projets ;
- Expérience confirmée en suivi-évaluation et notamment la conception et la mise en place d'un système de suivi-évaluation de projets eau potable et assainissement en milieu rural ;
- Qu'il s'agisse d'étude de faisabilité, de maîtrise d'œuvre, d'assistance technique ou de suivi-évaluation ; excellente maîtrise des aspects institutionnels liés à l'AEPA en milieu rural ;
- Excellente maîtrise du français ;
- Capacité de gestion d'équipe dans un contexte d'assistance technique ;
- Une connaissance préalable de l'Afrique de l'Ouest est indispensable ; une connaissance préalable du contexte sénégalais serait un atout indéniable.

7.9 TdR du contrat de services baseline / suivi-évaluation

NB : Ce contrat de services ne concerne que la baseline et le suivi-évaluation. Les évaluations à mi-parcours et finale seront réalisées par un autre prestataire de service indépendant.

Les présents TDR constituent une proposition d'orientation qui sera revue et finalisée au démarrage du projet lors de la rédaction du cahier spécial des charges pour ce marché. Notamment les TDR intégreront la réalisation d'une étude genre telle que définie dans le scénario de formulation du PASEPAR et qui n'a pas pu être réalisée en amont de la formulation.

Contenu de la mission :

La mission comportera deux parties principales : A. Baseline et B. Suivi-évaluation.

A. Baseline study (ligne de base – étude de la situation initiale)

Le consultant réalisera les activités suivantes :

- A partir du cadre logique du PASEPAR, définition des protocoles de calcul des indicateurs, en précisant les méthodes et les acteurs impliqués ; ces protocoles impliqueront avant tout l'UC-PEPAM, sachant que le PASEPAR n'aura pas de SSI propre comme c'était le cas dans les projets financés précédemment par la coopération belge ;
- Analyse détaillée et critique des données contenues dans les bases de données actuellement constituées au niveau de l'UC-PEPAM et des agences d'exécution (y compris sur les aspects GIRE dans la continuité de l'étude menée dans le cadre du PAGIRE-BA) ;
- Analyse détaillée et critique des dispositions envisagées par les autres PTF (et notamment la Banque Mondiale et la BAD) pour consolider le SSI sectoriel ; le PASEPAR se positionnera systématiquement en cohérence avec ces dispositions ;
- Sur un échantillon aléatoire de 5 communautés rurales (une par région), enquête systématique sur le terrain de type inventaire pour évaluer la validité des données actuelles ;
- Analyse critique de la qualité des données fournies par les PLHA en matière notamment d'accès à l'eau potable et à l'assainissement (par exemple dans les CR enquêtées) ;
- En fonction de résultats du test, mise au point d'une enquête systématique dans la zone d'intervention ; cette enquête sera basée sur des inventaires et lorsque cela sera justifié, sur des enquêtes ménages complémentaires (échantillonnage à déterminer) ;
- Chaque fois que cela sera possible, cette baseline s'attachera à développer le caractère sexo-spécifique des indicateurs de manière à permettre le suivi des progrès enregistrés en matière de prise en compte du genre dans la zone d'intervention du PASEPAR ;
- Restitution des résultats au niveau régional et au niveau national ; des séances de formation seront organisées au bénéfice des membres de l'équipe projet du PASEPAR et de tous leurs interlocuteurs (points focaux) au niveau des agences d'exécution ;
- Rédaction d'un Guide de procédures pour le système de suivi-évaluation du PASEPAR et formulation de recommandations pour sa mise en œuvre.

B. Suivi-évaluation de la mise en œuvre du PASEPAR

Le consultant fournira un input d'une quinzaine de jours au moins tous les 6 mois tout au long de la

période de mise en œuvre du PASEPAR. Les tâches seront les suivantes :

- Mise à jour des indicateurs du PASEPAR à partir des données fournies par le SSI géré au niveau central par l'UC-PEPAM ; analyse de la fiabilité et de la pertinence des données ;
- Développement d'un cadre analytique d'interprétation des données collectées ;
- Mesures correctives à prendre si les protocoles de collecte / de traitement / d'analyse définis lors de la phase initiale s'avéraient trop difficiles à mettre en place ;
- Formation complémentaire des équipes du PASEPAR en fonction des besoins.

Chaque input fera l'objet d'un rapport synthétique (15 pages maximum) qui sera partagé avec la Direction de Projet et éventuellement le Comité technique si le besoin s'en fait sentir.

Eléments de méthodologie :

Le consultant travaillera de manière étroite avec l'UC-PEPAM qui dispose déjà d'une large expérience et d'une base de données sectorielle et constitue par ailleurs l'hébergement du PASEPAR. Le consultant travaillera également de manière étroite avec le Comité technique, l'assistance technique et les points focaux désignés au niveau de chaque agence d'exécution.

Une difficulté pourra être liée aux indicateurs de changement de comportement (notamment pour les activités en lien avec l'hygiène et l'assainissement). De même le suivi des projets mis en œuvre par les ONG peut conduire à des problèmes méthodologiques spécifiques. Le consultant proposera des indicateurs spécifiques dans ces domaines et définira avec précision le protocole de collecte, notamment lorsque les indicateurs du PASEPAR ne seront pas forcément pris en compte dans les indicateurs qui sont actuellement suivis au niveau sectoriel.

Le consultant s'appuiera sur les services techniques déconcentrés du MHA auquel il associera étroitement les représentants à toutes les activités de terrain (à prévoir dans le budget).

Les données collectées par le consultant sur les régions concernées par le PASEPAR respecteront le format des bases de données de l'UC-PEPAM. Tout au long de la prestation le consultant remettra l'ensemble des informations produites à l'UC-PEPAM. Il n'est pas prévu que dans le cadre de sa prestation le consultant développe des outils propres ni garde par devers lui des données.

Qualifications requises :

Le consultant sera nécessairement un bureau (national ou international) pour assurer un maximum de continuité tout au long de la mise en œuvre du PASEPAR. Ce bureau devra disposer d'une solide expérience en matière de suivi-évaluation et d'au moins 3 références récentes sur des missions du même type dans le cadre de projets AEPA en milieu rural. Le consultant pourra proposer une équipe constituée d'un chef de mission et d'un ou plusieurs experts ponctuels (hygiène et assainissement, statistiques, genre, base de données, etc.). La capacité du bureau à maintenir la continuité du personnel (et notamment du chef de mission) sera particulièrement prise en compte.

7.10 TdR du contrat de services appui aux ASUFOR (activité A06)

NB : La version proposée dans cette annexe au DTF est une ébauche / version de travail qui devra être rediscutée, précisée et finalisée au démarrage du PASEPAR, notamment pour prendre en compte les dernières évolutions du contexte institutionnel (création de l'OFOR, etc.).

Contexte de la mission :

Dans le cadre de l'activité A06, le PASEPAR doit mettre en œuvre un certain nombre de dispositifs dont certains revêtent un caractère relativement expérimental dans le contexte sénégalais. Compte tenu des capacités actuelles de la DEM et de la réforme annoncée de la gestion des forages ruraux, il est peu probable que l'agence d'exécution de l'activité A06 ait les capacités et les ressources humaines requises. C'est pourquoi le recours à un prestataire de services a été inclus dans le PASEPAR, cette option présentant l'avantage supplémentaire de permettre de choisir un prestataire disposant d'une expérience préalable de la mise en œuvre de tels dispositifs dans d'autres pays, et de faire ainsi bénéficier le Sénégal d'expériences internationales en la matière. Les différents volets de l'activité A06 étant fortement interconnectés, il est de plus très intéressant de disposer d'un prestataire unique qui assure la cohérence d'ensemble de l'activité A06 tout au long de son exécution.

Contenu de la mission :

Le consultant / prestataire de service interviendra simultanément sur les 3 volets de l'activité A06 :

- A. Mise en place d'un dispositif de type Stefi
- B. Mise en place d'un appui-conseil expérimental aux exploitants
- C. Appui aux plateformes de dialogue / mise en place de structures fédératives

A. Mise en place d'un dispositif de type Stefi

Les tâches à effectuer sont les suivantes (liste non exhaustive) :

- Capitalisation des expériences sénégalaises et sous-régionales ; cela pourra prendre la forme d'un ou plusieurs voyages d'études (Mali, Burkina Faso, Mauritanie, etc.) ;
- Développement des indicateurs de performance de l'exploitation du service (sur la base du travail réalisés dans le cadre du PEPAM-BA) ;
- Définition précise de l'architecture du dispositif Stefi, de son hébergement institutionnel, des services rendus aux exploitants, de son mode de fonctionnement etc. (dans la perspective d'une intégration future à l'OFOR une fois créé) ;
- Développement des outils et protocole de collecte des données auprès des exploitants, qu'il s'agisse de données techniques sur le fonctionnement des réseaux ou de données financières. Un bilan de « l'automatisation » de cette collecte (via des dispositifs GSM to Web) développée par la DEM sera fait et sa généralisation éventuelle sera étudiée ;
- Accompagnement du dispositif sur un minimum de 100 ASUFOR sélectionnées pour leur intérêt et leurs capacités à s'impliquer ; il s'agit d'un travail de terrain qui va de la collecte des données à la restitution des audits lors des assemblées générales communautaires ;
- Développement de la réflexion quant à la pérennité du dispositif Stefi (à la lumière de son évolution dans d'autres pays de la sous-région).

B. Mise en place d'un appui-conseil expérimental aux exploitants

Les tâches à effectuer sont les suivantes (liste non exhaustive) :

- Documentation des expériences existantes au Sénégal et dans la sous-région ;
- Analyse détaillée des besoins exprimés par les exploitants (ASUFOR ou privé) en matière d'appui-conseil ; définition des différentes prestations et des différents « métiers » ;
- Identification des opérateurs privés potentiels dans les 2 régions de la zone d'expérimentation ;
- Définition du cahier des charges de l'appui-conseil, analyse économique de son coût et de la capacité des exploitants à prendre en charge ce coût ;
- Définition d'un processus d'agrément des opérateurs par la DEM/l'OFOR et sur un mécanisme d'évaluation régulière de leurs performances ;
- Travail de développement des outils et notamment des documents contractuels ;
- Formation et renforcement des opérateurs identifiés ; s'il est démontré qu'une subvention sera nécessaire au démarrage du processus, définition du point d'application de cette subvention de manière à ne pas casser la dynamique prestataire/client ;
- Mise en œuvre concrète et suivi du dispositif (signature de conventions de prestation de services d'appui-conseil entre des exploitants et des opérateurs agréés).

C. Appui aux plateformes de dialogue / mise en place de structures fédératives

Les tâches à effectuer sont les suivantes (liste non exhaustive) :

- Mise en place des plateformes dans les régions où elles n'existent pas (identification des acteurs, définition de la mission, appui aux premières réunions) ;
- Portage du thème « gestion des forages ruraux » au niveau des plateformes existantes ou récemment créées ; production de notes de concept, animation de réunions ; en lien avec les deux volets précédents (Stefi et appui-conseil) notamment en phase de documentation des expériences et de définition précise des besoins des exploitants ;
- Vulgarisation de la nouvelle politique nationale (outils à créer) du fonctionnement de l'OFOR et des conséquences attendues sur le tissu des acteurs locaux ;
- Animation des plateformes au niveau régional, par exemple sous la forme d'un site Internet, de réunions thématiques, de la réalisation d'un document de liaison (lettre mensuelle), de la réalisation de documents audio-visuels sur la gestion des forages, ruraux, etc. ;
- Evaluation de la pertinence de créer des structures fédératives au-delà des plateformes qui n'ont pas de vocation opérationnelle ; définition de leurs missions et de leur fonctionnement ; accompagnement de ces structures si les acteurs locaux souhaitent les créer.

Eléments de méthodologie :

Dans la mise en œuvre de la prestation le consultant prêterait attention aux éléments suivants :

- Travail en collaboration très étroite avec les structures déconcentrées du MHA – en l'occurrence les DRH et les antennes de la DEM (BPF qui possèdent l'expérience de terrain) ;
- Tous les outils / procédures développées dans le cadre de cette prestation de services seront compatibles avec le fonctionnement et la stratégie de l'OFOR ;

- Neutralité « idéologique » par rapport aux options retenues en matière de gestion des forages ruraux ; l'entrée sur fait sur la notion d'exploitant, qu'il soit privé ou associatif.

Qualifications requises :

Le consultant sera nécessairement un bureau (national ou international). Ce bureau devra disposer d'une solide expérience en matière d'accompagnement des exploitants communautaires ou privés en hydraulique rurale et des références récentes et pertinente sur des missions du même type de préférence dans la sous-région. Le consultant proposera une équipe constituée d'un chef de mission expérimenté, d'un ou plusieurs experts ponctuels et d'une équipe d'animation permanente qui sera logée au niveau de Kaolack (de préférence en commun avec l'équipe PASEPAR à la DRH). L'équipe permanente comportera au minimum un coordonnateur et 3 animateurs qui disposeront de leurs propres moyens de déplacement (une voiture + 3 motos). Il est recommandé que la durée totale du contrat de prestation de services soit de 4 ans avec un rendez-vous à 2 ans qui permette de corriger le tir si le prestataire (et notamment son personnel) ne donnait pas entière satisfaction.

7.11 Analyse du cadre juridique et réglementaire

7.11.1 Introduction

Le secteur de l'eau est encadré par un ensemble de textes juridiques et réglementaires, parmi lesquels les principaux sont la loi SPEPA, le Code de l'eau, le Code de l'assainissement, le Code de l'hygiène et le Code de l'environnement. Plusieurs décrets et arrêtés d'application accompagnent ces textes. La lettre de politique sectorielle de l'hydraulique et de l'assainissement en milieu urbain et rural adoptée en juin 2005 fixe les orientations stratégiques et le cadre programmatique des actions.

Ci-dessous est développée une analyse sommaire des principaux textes de loi.

7.11.2 La Loi N°08-59 du 24 septembre 2008 (SPEPA)

La loi « portant organisation du service public de l'eau potable et de l'assainissement » fixe le cadre juridique et définit les grands principes portant organisation du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif des eaux usées domestiques. Elle a permis d'institutionnaliser, dans les centres non concédés, les principes de délégation de gestion et de contractualisation testés avec succès entre 1996 et 2001 dans le cadre du REGEFOR.

L'Etat assure la fonction d'autorité délégente des services d'assainissement collectif et assume vis-à-vis du public la responsabilité ultime de la gestion, de la maintenance et du développement des installations d'eau et d'assainissement, à charge de déléguer cette fonction à toute personne morale de droit public ou privé par le biais d'une concession, d'un affermage ou d'une régie.

Parmi les points clés de la loi on peut retenir :

- L'instauration d'un service public de l'eau potable en milieu rural fondé sur la contractualisation des relations entre les acteurs (Etat et Collectivités locales, délégataires de gestion, usagers) la professionnalisation de l'exploitation en vue d'assurer la durabilité et la viabilité financière à long terme du service de l'eau rendu aux usagers ;
- La clarification du rôle de chacun des acteurs sectoriels ;
- La régulation sectorielle organisée sur une base contractuelle par la mise en place d'indicateurs de performance.

7.11.3 La Loi N°81-13 du 4 mars 1981 portant Code de l'eau

Le met l'accent sur l'obligation de soumettre à autorisation préalable toute exploitation des ressources en eau quels que soient le but visé, la forme et les moyens utilisés. Il insiste également sur l'aspect sanitaire, en intégrant les normes définies par l'OMS, tout en les adaptant au contexte national du niveau de développement et à la nature de nos ouvrages hydrauliques.

La domanialité publique des eaux explique le pouvoir conféré par le Code aux agents chargés de la police des eaux, qui sont compétents pour réprimer toute utilisation anarchique, tout gaspillage, tout acte entraînant volontairement ou la pollution des ressources hydrauliques, tous faits qui vont à contre courant de l'intérêt général.

Les décrets d'application de ce code sont principalement :

- Le décret n°98-555 du 25-06-98 portant sur les dispositions relatives à la police de l'eau ;

- Le décret n°98-556 du 25-06-98 portant application des dispositions du code de l'eau relatives aux autorisations de construction et d'utilisation d'ouvrages de captage et de rejet ;
- Le décret n°98-557 du 25-06-98 portant création d'un Conseil Supérieur de l'Eau.

7.11.4 La Loi N°2009-24 du 8 juillet 2009 portant Code de l'Assainissement

Le code délimite le domaine de l'assainissement liquide, eaux usées, excréta et eaux pluviales et les dispositions relatives à l'élaboration, l'adoption et l'approbation des plans locaux d'hydraulique et d'assainissement pour les communautés rurales. Il énonce les dispositions relatives aux déversements, écoulements, dépôts, jets, enfouissements et immersions directs ou indirects de déchets liquides ; et définit le régime des différents effluents.

Le Code définit les conditions générales de rejet des eaux épurées en milieu naturel, la réutilisation des eaux épurées d'origine domestique et industrielle, le régime des boues de vidange, la protection des dispositifs publics d'assainissement contre les dommages et les conditions d'établissement d'un assainissement autonome. Enfin le Code de l'Assainissement prévoit les infractions et sanctions pénales et identifie les catégories d'agents appelés à exercer des missions de police judiciaire en matière d'assainissement, ainsi que les procédures de constatation des infractions.

Le décret d'application n°2011-245 du 17 février 2011 portant code de l'assainissement vise à réglementer par des dispositions fondées sur l'expérience le domaine de l'assainissement autonome qui demeure une préoccupation majeure de tous les acteurs du sous-secteur. Il s'agit d'adapter les textes aux réformes en cours, notamment :

- L'organisation d'un service d'assainissement autonome dans les zones rurales ;
- La mise en place d'un cadre unifié d'intervention avec une standardisation des ouvrages, une planification des réalisations et une collecte de l'information ;
- La responsabilisation des collectivités locales dans la planification et la maîtrise d'ouvrage de projets d'assainissement autonome ;
- L'implication des populations dans la promotion de l'assainissement autonome ;
- La mise en place d'une offre de service de proximité par l'assainissement autonome.

7.11.5 La Loi N°83-71 du 5 juillet 1983 portant code de l'hygiène

Le code énumère les règles d'hygiène concernant l'eau notamment les distributeurs publics, les puits et sources, les citernes publics ou particulières, les prélèvements et analyse d'eau.

Tous les puits, sources, citernes et autres points d'eau doivent être éloignés des sources de pollution en respectant un périmètre de protection.

Il est clairement établi que les agents de l'hygiène doivent assurer le contrôle de la qualité des eaux, l'examen périodique du degré de pollution aussi bien des cours d'eau que des nappes souterraines, et proposer de nouvelles normes. Le service distributeur ou le concessionnaire a l'obligation de vérifier régulièrement les normes physico-chimiques et bactériologique qui déterminent la potabilité de l'eau, et le service d'hygiène doit veiller au respect des contrôles dont il fixe la périodicité.

7.11.6 La Loi N°83-05 du 28 janvier 1983 portant Code de l'environnement

Le Code de l'environnement définit la pollution des eaux comme une de ses priorités. L'introduction dans le milieu aquatique de toute substance susceptible de modifier les caractéristiques physiques, chimiques et biologiques de l'eau et qui peut créer des risques pour la santé de l'homme, et gêner

toute autre utilisation normale des eaux est considérée comme une pollution des eaux.

Dans son article R46 au titre III du code, la pollution des eaux est définie comme tous déversements, écoulements, dépôts directs ou indirects de liquides ou de matières et plus généralement tout fait susceptible d'altérer la qualité des eaux superficielles, souterraines ou marines.

Les dispositions applicables aux rejets liquides dans les milieux récepteurs sont définies dans les articles R48 à R51. Les milieux récepteurs des effluents domestiques et/ou industriels sont :

- Les milieux artificiels qui sont les ouvrages publics d'évacuation notamment les canalisations et autres réseaux ou voies d'évacuation construits ou aménagés ;
- Les milieux naturels qui sont les cours d'eau, fleuves, lacs, étangs et la mer; les puits absorbants qui sont des puits filtrants et le sol.

Les conditions de rejet des effluents dans les milieux récepteurs sont définies par arrêté conjoint des Ministères concernés et une étude d'impact est exigée de tout exploitant voulant utiliser les milieux récepteurs naturels pour effectuer des rejets d'effluents.

L'autorisation de rejeter des effluents est conditionnée par les résultats de l'étude d'impact à soumettre au Ministère chargé de l'environnement et par le respect des normes physiques, chimiques, biologiques et bactériologiques prévues par la réglementation en vigueur. Le décret d'application du code de l'environnement précise que l'étude d'impact sur l'environnement évalue les effets escomptés sur la santé des populations ; et peut également couvrir les effets sur le plan social, notamment en ce qui concerne les besoins spécifiques des hommes et des femmes, des groupes particuliers, et les conséquences pour les populations locales.

L'article L48 du code stipule que tout projet de développement ou activité susceptible de porter atteinte à l'environnement devra faire l'objet d'une évaluation environnementale qui permet d'examiner les conséquences, tant bénéfiques que néfastes, sur l'environnement et de s'assurer que ces conséquences sont dûment prises en compte dans la conception du projet ou programme.

L'article L49 précise que l'étude d'impact est établie à la charge du promoteur et soumise par lui au Ministère chargé de l'environnement qui délivre un certificat d'autorisation après avis technique de la Direction de l'environnement et des établissements classés.

7.12 Planification de la phase de démarrage

	Préparation				Démarrage						M en O	
Mois	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Dates anticipées	2013	JAN	Fév	MAR	AVR	MAI	JUI	JUI	AOU	SEP	OCT	NOV
SMCL Validation DTF												
Lancement du processus de recrutement RH nationales et internationales												
Identification point focal au sein de l'UC PEPAM												
Agrément Point focal UC PEPAM par CTB												
Ouverture compte principal en régie												
Lancement du processus d'acquisition des moyens logistiques pré CMO ; véhicules, matériel informatique												
Préparation DAO AEP neuf (DH)												
Signature Convention Spécifique												
Validation et lancement marchés AEP neufs												
Notification CMO												
Arrêté de création du projet												
Arrêté de nomination du responsable national												
Ouverture comptes cogestions												
Déploiement moyens logistiques												
Aménagement bureaux												
Installation RAF et activation mandat												
Finalisation processus sélection autres RH et recrutement												
Agrément ATI par partie sénégalaise												
Briefing/Formation RH												
Installation ATIs Dakar et activation mandats												

Préparation atelier de démarrage												
Atelier de démarrage – Installation Comité de suivi technique												
Revue planification de démarrage												
SMCL (0) de démarrage												
Elaboration Manuel de Procédures projet												
Finalisation TdR Baseline												
Sélection Consultants en appui à la baseline												
Exercice Baseline												
Préparation Première Planification opérationnelle annuelle												
Préparation Première planification financière annuelle												
Planification marchés publics et accords d'exécution												
Préparation stratégie de communication												
Finalisation TdR AT perlées et lancement marchés												
SMCL(1) première réunion mise en œuvre												
Validation Règlement Ordre Intérieur SMCL												
Début mise en œuvre stratégie communication												
Finalisation rapport de démarrage												
Finalisation et mise en place dispositif de suivi-évaluation												
Premier monitoring opérationnel												

7.13 Gender Budget Scan

				GENDER SCAN	
BUDGET TOTAL				BUDGET TOTAL	EXPLICATIONS
			Améliorer quantitativement et qualitativement les services AEPA	8,495,700	VALEUR
A			Accès durable au service de l'eau potable	4,375,000	
A	01		Construction de 5 nouveaux	1,820,000	
A	01	01	Travaux (entreprise)	1,700,000	Sensible Les offres devraient prendre en compte les besoins pratiques des groupes cibles de manière sensible (en tenant compte les différents rôles que les femmes et hommes jouent, destination/utilisation des eaux,...) intégré cela par des études au compte des entreprises candidats.
A	01	02	Contrôle et supervision (bureau)	120,000	Neutre
			Activités d'IEC pour la mise en place	pm	Spécifique L'accompagnement considère les besoins des femmes.
A	02		Densification, extension,	520,000	
A	02	01	Fonds de soutien aux ASUFOR	500,000	Spécifique Les ASUFOR prennent en compte les besoins pratiques et stratégique des femmes et des hommes dans leurs propositions.
			Co-financement des projets par les	pm	Spécifique
A	03		Dispositifs de filtration par osmose	585,000	
A	03	01	Installation de nouveaux systèmes (y compris 2 ans de maintenance)	420,000	Sensible Les installations tiennent compte des attentes des différents groupes cibles.
A	03	02	Prestataire spécialisé IEC (commun	150,000	Sensible
A	04		Réalisation de 2 transferts à moyenne distance	580,000	
A	05		Equipement ASUFOR en dispositifs de chloration	420,000	
A	05	01	Etude préalable de sélection des sites à équiper	20,000	Sensible Eviter tout risque lié à la question de genre (participation des femmes à la sélection)
A	06		Plates-formes, Stefi et appui-conseil aux exploitants	450,000	
A	06	01	Contrat de service avec un prestataire spécialisé	420,000	Spécifique Le contrat tient compte des recommandations faites par une étude préalable pour un suivi sexo-spécifique (aussi lors du baseline)
B			Accès durable au service de l'assainissement	2,755,000	
B	01		Campagne de communication pour le changement de comportement	25,000	
B	01	01	Elaboration des outils et supports	25,000	Spécifique Illustrations, exemples, intervenants, Tiennent compte des différences entre femmes et hommes et utilisent partout des données sexo-spécifiques et renforcent le rôle communautaire des femmes et non seulement son rôle (re)-productif.
			Réalisation de la campagne (y compris suivi DA)	pm	Spécifique idem
B	02		Renforcement des capacités acteurs	530,000	
B	02	01	Contrat de service intellectuels en appui à la DA	240,000	Spécifique Les lignes directrices visent des activités transformatrices (changeant les rôles actuellement attribués aux femmes et aux hommes)
B	02	06	Formation et autres activités de renforcement des capacités	45,000	Spécifique Des formations spécifiques sur la thématique genre peuvent être organisés pour les services d'état, acteurs privés et locaux (CSH, ...)
B	03		Appel à projets "approches innovantes"	2,200,000	
B	03	01	Suivi par les services de la DA (output based)	200,000	Sensible Les ONG tiennent compte d'une approche 'intégrée du genre (gender mainstreaming) dans l'élaboration de leurs propositions (basées sur l'analyse genre différenciée de la thématique et proposant solutions qui répondent aux besoins des femmes et des hommes)
B	03	02	Financement des projets retenus	2,000,000	Spécifique Les propositions qui prennent en compte les aspects genre seront favorisés

C			Gestion Intégrée des Ressources en Eau	1,365,700		
C	01		Appui au Comité technique sur la qualité de l'eau	390,000		
C	01	01	Appui réunions de travail et séminaires du Comité	40,000	Sensible	Y compris une sensibilisation sur la question genre
			<i>Appui réunions de travail et séminaires du Comité (part nationale)</i>	<i>pm</i>	Sensible	Y compris une sensibilisation sur la question genre
C	01	02	Expertise technique ponctuelle	100,000	Spécifique	L'expertise recherchée portera également une attention particulière sur le genre (en tenant compte des données sexo-spécifiques collectées)
C	01	03	Expérimentation - projets pilotes (fonction feuille de route)	250,000	Sensible	Les projets pilotes seront montés en tenant en compte les différents rôles des femmes et des hommes
C	02		Plan de communication / nouveau code de l'eau	240,000		
C	02	01	Ateliers nationaux / régionaux / locaux d'information	120,000	Spécifique	Possibilité d'organiser des ateliers (formation/ateliers/séances de sensibilisation) spécifiques sur des questions genre/eau & assainissement (qualité, destination, utilisation, stockage, hygiène, ...) pour mieux comprendre l'importance de l'intégration de la question genre dans les politiques nationales
C	02	02	Elaboration outils / supports / traduction en langues nationales	120,000	Spécifique	Tous les outils tiennent compte des relations différenciées que les femmes et les hommes maintiennent avec les aspects 'eau et l'assainissement'
C	03		Renforcement des capacités DGPPE (y compris ATI)	735,700		
C	03	04	Appui à des structures relais au niveau régional/local	100,000	Sensible	Prévoir des formations genre
C	03	05	Formation et autres activités renforcement des capacités	30,000	Sensible	Prévoir des formations genre
X			Réserve budgétaire (max 5% * total activités)	289,095		
X	01		Réserve budgétaire	289,095		
X	01	01	Réserve budgétaire COGESTION	149,095	Neutre	
X	01	02	Réserve budgétaire REGIE	140,000	Neutre	
Z			Moyens généraux	2,715,205		
Z	01		Frais de personnel	1,859,855		
Z	01	04	Contractuels appui technique UC-PEPAM (genre, MP et env.)	212,100		
			<i>Salaires expert genre</i>	<i>127,260</i>	Appui	Expertise genre UCPEPAM
Z	02		Investissements	174,000		
Z	03		Frais de fonctionnement	290,350		
Z	04		Audit et suivi-évaluation	391,000		
Z	04	01	Baseline, suivi et évaluations	260,000		
			<i>Etude baseline (audit genre inclus)</i>	<i>75,000</i>	Spécifique	Porte une attention particulière sur le genre et éventuellement des études complémentaires (en harmonisant avec les approches méthodologiques UE)
			<i>Prestation intellectuelle suivi-évaluation</i>	<i>105,000</i>	Spécifique	Intégrer questions genre dans les TDR, sur base de l'étude sexospécifique des données quantitatives (nombre de femmes dans les ASUFOR, responsabilisation de ces femmes, ...) et des données qualitatives (
			<i>Evaluation à mi-parcours</i>	<i>30,000</i>	Sensible	Intégrer le genre dans les TDR
			<i>Evaluation finale</i>	<i>50,000</i>	Sensible	Intégrer le genre dans les TDR
Z	04	03	Backstopping	45,000	Sensible	Intégrer le genre dans les TDR
Z	04	04	Capitalisation	50,000	Sensible	Intégrer le genre dans les TDR
TOTAL				11,500,000		

				3,955,196	Neutre	38%
				7,544,804	Spécifique	33%
					Sensible	27%
					Appui	2%